

DÉVELOPPEMENT ESPACES PROJETS DÉCHETS ÉNERGÉTIQUE RÉGION ACTIONS OBJECTIFS PROJET PLAN ENVIRONNEMENT EAU TRANSPORTS ÉCOLOGIQUE NATURELS SEINE ETAT SOUTIEN AMÉNAGEMENT AMÉLIORER TRANSITION QUALITÉ TERRITOIRE CONSTRUCTION OPÉRATIONS PLANS CONSOMMATION CADRE EFFET SDRIF INFRASTRUCTURES AIR RÉGIONAL ÉVALUATION RISQUES MATÉRIAUX RESSOURCES INCIDENCES DISPOSITIONS ÉNERGIE ENVIRONNEMENTALE URBAIN EMPLOI PRÉSERVER BIODIVERSITÉ RÉSEAU OUVERTS MILIEUX ENJEUX TERRITORIAL RECHERCHE ENSEIGNEMENT GESTION MATIÈRE MOBILITÉ ARTICULATION INNOVATION ÉCONOMIE ÉQUIPEMENTS BÂTIMENTS CONTRAT ZONES DURABLE PRÉSERVATION FRANCILIENS AGRICOLES ÉMISSIONS TERRITOIRES TRANSPORT SITES IMPACT DÉVELOPPER LOGEMENTS CHALEUR CRÉATION ANALYSE CLIMATIQUE CHANGEMENT VIE PRODUCTION PROGRAMMES ÉNERGIES INONDATION RÉNOVATION ESPÈCES MULTIMODALE RÉDUIRE CLIMAT SERRE RÉGIONAUX RÉDUCTION RENOUVELABLES BESOINS RECYCLAGE MESURES FAVORISER LIMITER EXPOSITION BRUIT ENJEU PRISES SECTEURS INTERVENTIONS AUGMENTER ÉCONOMIQUE NOUVEAUX ACCÈS SERVICES ENVIRONNEMENTALES EFFETS SUIVI AMÉLIORATION AGIT FONCTIONNEMENT PARCS SOLS ÉTUDES PRÉVENTION SOUTENIR DIRECTIVE STRATÉGIQUES HUMIDES RÉALISATION NATIONAL COLLECTIFS BASSIN NOUVEAU DOCUMENTS PROXIMITÉ ACCOMPAGNER VALORISATION RISQUE OFFRE INTÉRÊT NUMÉRIQUE SCHÉMA RENFORCER DOMAINES PERMETTRE DÉMARCHE DÉTAILS SANTÉ PROTECTION UTILISATION RESTAURER ESPACE OBJET POLLUTION CONTINUITÉS URBAINS EAUX LOCAUX ARTICULATIONS INONDATIONS ACCOMPAGNEMENT PÔLES ÉLABORATION EMPLOIS NATURELLES ÉVOLUTION RÉSEAUX DÉPLACEMENTS CHOIX ÉCOLOGIQUES ASSURER ACTIVITÉS PUBLICS ACTION ENVIRONNEMENTAL DOMAINE PAYSAGES LOGISTIQUE VERTS PLANIFICATION IMPACTS LOGEMENT RECONQUÊTE SCHÉMAS STOCKAGE DISPOSITIFS AXES DESSERTE FILIÈRES STRATÉGIQUE HABITATS TERME ORIENTATIONS DOCUMENT CONDITIONS POLITIQUE PRODUITS RESSOURCE DISPOSITIF INSCRITES VALLÉE RÉPONDRE DÉVELOPPEMENT ESPACES PROJETS DÉCHETS ÉNERGÉTIQUE RÉGION ACTIONS OBJECTIFS PROJET PLAN MISE ENVIRONNEMENT EAU TRANSPORTS ÉCOLOGIQUE NATURELS SEINE ETAT SOUTIEN AMÉNAGEMENT AMÉLIORER TRANSITION QUALITÉ TERRITOIRE CONSTRUCTION OPÉRATIONS PLANS CONSOMMATION CADRE EFFET INFRASTRUCTURES AIR RÉGIONAL ÉVALUATION RISQUES MATÉRIAUX RESSOURCES INCIDENCES ÉNERGIE ENVIRONNEMENTALE URBAIN EMPLOI PRÉSERVER BIODIVERSITÉ RÉSEAU OUVERTS

CPER 2015-2020 ÎLE-DE-FRANCE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

JUILLET 2015

8.14.018



www.iau-idf.fr



 **île de France**



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

 **île de France**

CPER 2015-2020

Île-de-France

Evaluation environnementale

Juillet / 2015

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
<http://www.iau-idf.fr>

Directrice générale : Valérie Mancret-Taylor

Département environnement urbain et rural : Christian Thibault, directeur de département

Pôle planification : Sandrine Barreiro, Cheffe de pôle

Étude réalisée par Julie Missonnier, Édouard Massonneau et Dorothée Palayan

Avec la collaboration de Dominique Riou, Corinne De Berny-Riche, Valérie Constanty et Nicolas Laruelle

Cartographie réalisée par Laetitia Pigato et Dorothée Palayan

N° d'ordonnement : 8.14.018

Sommaire

Préambule	4
Résumé	5
Les objectifs du CPER 2015-2020	13
Articulation du CPER avec les plans, schémas, programmes ou documents de planification	15
Articulation générale du CPER 2015-2020 avec les plans, programmes ou dispositifs financiers.....	15
Analyse détaillée de l’articulation avec les plans et programmes relatifs à l’environnement.....	17
Déroulement et méthode de la démarche d’évaluation	24
État initial de l’environnement	30
Le climat et son évolution	30
Les grands paysages et les espaces ouverts	31
Les ressources naturelles et patrimoniales	34
Le cadre de vie, la santé et le bien-être des franciliens	38
Analyse des incidences sur l’environnement	43
Volet Mobilité multimodale.....	43
Volet Enseignement, innovation et emploi.....	48
Volet Transition écologique et énergétique	54
Volet Territorial.....	60
Analyse des incidences notables prévisibles du CPER sur les sites Natura 2000	65
Mesures du CPER 2015-2020 pour un moindre impact environnemental	69
Justification des choix	72
Dispositif de suivi	74

Préambule

L'évaluation environnementale du Contrat de plan État-Région 2015-2020 (CPER 2015-2020) répond à la directive européenne dite «Plans et programmes » de 2001 et à sa transposition en droit français par ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et par décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

L'objectif de cette démarche, en agissant tant au niveau de la planification qu'au niveau de la programmation, est d'assurer une intégration des considérations environnementales avant la réalisation des projets.

Le CPER 2015-2020, en tant que document majeur de la politique d'aménagement et de développement du territoire, bénéficie d'une évaluation environnementale. Le CPER 2015-2020 est en effet l'instrument privilégié de la mise en œuvre de nombreux plans stratégiques globaux ou sectoriels, nationaux ou régionaux.

L'évaluation environnementale accompagne la construction du document et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration, dans une démarche progressive et itérative, en s'appuyant notamment sur une analyse *ex ante* des axes d'intervention du CPER pris dans leur globalité.

Ainsi, elle a pour objectifs de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du CPER ;
- aider aux choix et à la définition des axes d'actions du CPER 2015-2020, qui constituent le vecteur principal et majeur de la réalisation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). A ce titre, les actions et opérations majeures prévues dans le CPER 2015-2020 ont déjà été prises en compte dans le cadre de la planification et ont fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- contribuer à la transparence des choix, rendre compte des impacts des politiques publiques et expliciter leurs articulations ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du CPER.

Les résultats de la démarche d'évaluation sont présentés dans ce rapport, dont le plan respecte les attendus de l'article R 122-20 du code de l'environnement :

- Résumé,
- Rappel des objectifs du CPER 2015-2020,
- Articulation du contrat avec les plans, schémas, programmes ou documents de planification,
- Déroulement et méthode de la démarche d'évaluation conduite,
- État initial de l'environnement,
- Analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du contrat sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000,
- Mesures du CPER 2015-2020 et préconisations pour un moindre impact environnemental,
- Justification des choix du contrat,
- Dispositif de suivi.

Résumé

Le **Contrat de Plan État-Région (CPER)** est un document par lequel l'État et la Région s'engagent, dans un souci de coordination de l'action publique, sur la programmation et le financement pluriannuels de projets et d'actions majeurs tels que la création d'infrastructures, le soutien à des filières d'avenir ou la transition énergétique. Au service de l'égalité des territoires, le CPER 2015-2020 est donc un outil privilégié d'accompagnement et de mise en œuvre des politiques et plans relatifs à l'aménagement et au développement de la région Île-de-France et répondant aux priorités nationales.

Le CPER 2015-2020 bénéficie d'une évaluation environnementale, en application de la directive européenne dite «Plans et programmes » de 2001 et à sa transposition en droit français par ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004.

L'évaluation environnementale est une démarche concomitante à l'élaboration du document, afin de renforcer l'intégration des préoccupations environnementales en s'appuyant notamment sur une analyse ex ante des axes d'intervention du CPER.

L'ensemble de la démarche, ainsi que les éléments de connaissance environnementale et l'explicitation des choix du CPER sont restitués dans ce rapport environnemental, accompagnant le contrat.

Objectifs du CPER

Le CPER 2015-2020, resserré autour de cinq thématiques marque un changement de paradigme important par rapport aux anciennes générations de contractualisation. Il n'est désormais plus question de contractualiser sur un périmètre large les interventions de l'État et des Régions, mais bien de concentrer et d'articuler les investissements sur des opérations prioritaires et stratégiques pour le développement régional et national.

Les enjeux stratégiques prioritaires retenus pour le CPER 2015-2020 sont :

- soutenir la mobilité multimodale en complément du plan exceptionnel de mobilisation pour les transports ;
- consolider les stratégies de sites universitaires en faveur de la rénovation du patrimoine immobilier, de la qualité de la vie étudiante et de la valorisation de la recherche ;
- permettre l'accès généralisé du territoire en très haut débit et promouvoir les usages et services numériques innovants ;
- soutenir la compétitivité des filières régionales prioritaires dans un cadre de coordination renforcé ;
- réaliser la transition écologique et énergétique ;
- assurer la cohésion et le développement territorial en cohérence avec le SDRIF 2030 et en tirant les potentialités offertes par la dynamique du Grand Paris ;
- consolider la gouvernance État-Région en matière d'emploi et d'adaptation aux mutations économiques.

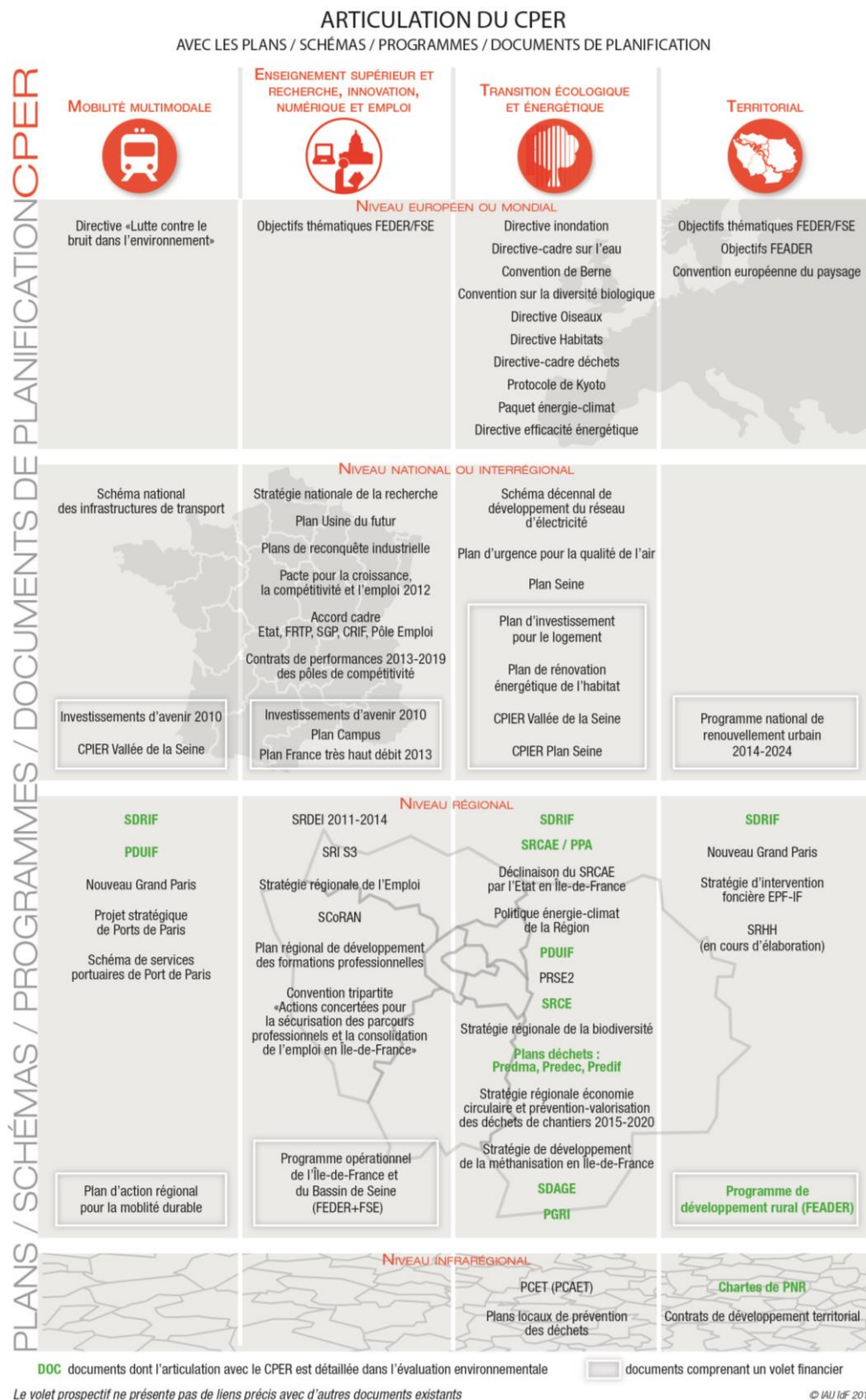
Les actions retenues dans le CPER 2015-2020 sont présentées dans quatre volets :

- un volet consacré à la mobilité multimodale ;
- un volet consacré à l'enseignement, l'innovation et l'emploi ;
- un volet consacré à la transition écologique et énergétique ;
- un volet territorial.

Ces volets sont complétés par un volet d'études prospectives, destiné à éclairer les grands choix d'avenir pour la région capitale.

Articulation du CPER avec les plans, schémas, programmes ou documents de planification

Le tableau suivant montre les liens des quatre volets du CPER 2015-2020, avec d'une part les dispositifs suprarégionaux et d'autre part les dispositifs thématiques sur l'ensemble des champs couverts par le contrat.



Dans le domaine de l'environnement plus particulièrement, les actions retenues dans le CPER 2015-2020 s'articulent avec les objectifs, les priorités ou les orientations stratégiques du schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF), du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), du schéma régional climat, air, énergie (SRCAE), du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie en cours de révision (SDAGE), du plan de gestion des risques inondations en cours d'élaboration (PGRI), des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, des Chartes de PNR, du plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) et enfin des fonds structurels européens (Feader et Feder).

Déroulement et méthode de la démarche d'évaluation

La démarche a été conduite entre octobre 2014 et janvier 2015. Plusieurs réunions de travail techniques se sont tenues et un temps d'échange a été organisé dans le cadre du comité technique du CPER 2015-2020.

La démarche d'évaluation environnementale s'est par ailleurs appuyée sur un certain nombre d'évaluations stratégiques environnementales existantes, notamment celles relatives au SDRIF, au SRCE, au PDUIF, au PDR-FEADER, ainsi qu'au réseau de métro automatique du Grand Paris, tel que défini dans la loi du 3 juin 2010.

Sur la base de l'état initial de l'environnement, une liste de questions évaluatives a été dressée pour couvrir l'ensemble des enjeux, en s'appuyant sur la méthode retenue pour l'évaluation environnementale du SDRIF mais en l'adaptant au CPER, document de programmation et de mise en œuvre opérationnelle et financière.

Le temps d'échanges lors du comité technique s'est tenu dans l'esprit de l'évaluation environnementale, qui est celui d'un temps d'examen des incidences potentielles sur l'environnement des opérations du CPER sur la base des analyses ex ante du document en cours de rédaction.

Le CPER et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis, d'une part à l'Autorité environnementale, représentée par le Préfet de Région, et d'autre part aux collectivités territoriales et aux acteurs de la société sous la forme d'une consultation du public. Les remarques soulevées par l'Autorité environnementale ont conduit à compléter ou préciser des éléments d'articulation, de méthode, d'état des lieux ou d'analyse des incidences. Le CPER a par ailleurs intégré un certain nombre des sujets de préoccupations soulevés par la consultation du public, mais sans appeler de modifications importantes du CPER et de son évaluation environnementale.

État initial de l'environnement

Le climat et son évolution

Pour la région Île-de-France, un des premiers enjeux lié au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergies dans les bâtiments et les transports, par une recherche de sources d'énergies renouvelables ainsi que par la préservation des « sols naturels » pour leur effet puits de carbone.

Les besoins en énergie de la région étant considérables avec une forte dépendance extérieure, la sécurisation de l'approvisionnement énergétique doit être assurée dans ce contexte de transition énergétique.

La modification du climat est susceptible d'accentuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain, ce qui renforcerait le risque lié aux canicules et à leurs effets sanitaires associés. Elle pourrait également provoquer une altération du cycle de l'eau, limitant la recharge des nappes phréatiques et les débits des rivières en été, impactant ainsi la qualité des eaux et l'alimentation en eau potable de la région. L'adaptation mais surtout l'anticipation de ces changements constituent des enjeux transversaux et majeurs pour le territoire francilien.

Les grands paysages et les espaces ouverts

La consommation d'espaces agricoles et naturels due à l'urbanisation affecte directement les valeurs de ces espaces et les fonctions qu'ils remplissent au niveau régional : ressources naturelles (eau, air, biodiversité ...), régulation du climat et élimination des pollutions, maîtrise des risques (champs d'expansion des crues), fourniture de matières premières (agriculture, sylviculture, exploitation des matériaux), structuration et lisibilité de l'organisation urbaine (espaces de respiration entre les espaces bâtis ...), détente et loisirs.

Pour conserver leur fonctionnalité, ces espaces demandent d'une part une préservation de l'intégrité de leurs emprises, mais aussi le maintien de leurs connexions.

Les ressources naturelles et patrimoniales

Afin d'enrayer la perte de biodiversité, le développement de l'Île-de-France doit veiller à préserver l'intégrité des milieux naturels, à stopper leur altération et leur fragmentation croissante par l'urbanisation et les infrastructures ainsi que leur cloisonnement. Au-delà des réservoirs de biodiversité, c'est l'ensemble des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue qui doit être mieux intégré au développement de la région.

Les enjeux en matière de ressource en eau et de milieux humides et aquatiques portent à la fois sur des aspects qualitatifs et quantitatifs. Il s'agit de poursuivre et de ne pas obérer les efforts de reconquête de la qualité de l'eau, tant dans les rivières que dans les nappes d'eau souterraines. Les pollutions engendrées par le ruissellement urbain doivent être maîtrisées par une réduction de l'imperméabilisation des sols. Il est nécessaire d'éviter une trop grande concentration du traitement des eaux usées et de privilégier les traitements de proximité. Les zones humides, jouant un rôle épurateur important, doivent être préservées du drainage et de l'artificialisation. Il en est de même des berges, milieux indispensables à la fonctionnalité des corridors aquatiques, en particulier le long de la Seine et de ses principaux affluents, continuités écologiques de niveau national. Il s'agit enfin, dans une perspective d'accentuation des épisodes de sécheresse, de maîtriser les volumes d'eau prélevés pour ne pas assécher la ressource mais aussi de garantir l'accès à l'eau potable partout en Île-de-France.

Dans les secteurs de forte pression urbaine, où les espaces agricoles sont morcelés, les activités agricoles et sylvicoles sont fragilisées. Elles ne peuvent perdurer que si l'ensemble des entités formant une unité fonctionnelle, ainsi que leurs accès, est maintenu. Afin de réduire l'empreinte écologique, renforcer le lien des habitants au territoire et relever le défi d'une alimentation saine et suffisante, le développement de filières de proximité de qualité constitue un enjeu à intégrer dans les réflexions sur l'aménagement du territoire.

La construction en Île-de-France nécessite d'importantes quantités de matériaux, notamment de granulats alluvionnaires, qui sont en grande partie importés des régions voisines. Les enjeux sont ainsi de réduire l'impact du transport émetteur de gaz à effet de serre, de préserver l'accès aux ressources franciliennes, d'améliorer les conditions d'exploitation pour une meilleure acceptabilité sociale. Pour ne pas aggraver la dépendance aux granulats, la diversification des matériaux de construction (bois d'œuvre, recyclés) est également un enjeu important. Le maintien d'un bon niveau de réseau de sites de transformation et en particulier de centrales à béton en agglomération centrale est un enjeu à relever pour répondre à la demande de construction.

Le cadre de vie, la santé et le bien-être des franciliens

Concernant la thématique de l'énergie, le territoire régional est confronté à deux enjeux importants : celui de la sécurité des approvisionnements venant de l'extérieur et celui du développement d'une production d'énergie locale, provenant notamment des énergies renouvelables. Cet enjeu suppose également une maîtrise de la demande en énergie, en particulier dans les deux secteurs les plus énergivores de la région : les bâtiments et les transports.

La limitation de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels majeurs et en particulier les inondations est un enjeu primordial. Les études montrent que la survenue d'une crue de type 1910 pourrait s'avérer catastrophique sur le fonctionnement et l'économie régionales.

Les principaux enjeux en matière de qualité de l'air et de bruit sont de réduire les nuisances par une limitation du trafic automobile et plus largement par une meilleure gestion des déplacements, et de ne pas augmenter l'exposition des populations les plus vulnérables. Préserver des zones de calme, en particulier boisées, est favorable à ces deux problématiques (ressourcement, filtration de l'air).

Les préoccupations en matière de santé publique amènent également à s'intéresser à la pollution des sols, fréquents dans les anciens territoires industriels en cours de mutation vers des vocations résidentielle ou d'activité tertiaire. La résorption de l'habitat insalubre, concentré dans Paris et la petite couronne, représente un autre enjeu majeur à traiter dans la mesure où les occupants sont exposés à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur santé corporelle ou leur bien-être physique, mental ou social.

En matière de déchets, le premier enjeu porte sur la réduction des volumes de déchets et la réutilisation ou valorisation des déchets produits. Il s'agit de faire évoluer les pratiques des Franciliens et des acteurs économiques, d'améliorer la collecte et le tri, de compléter et rééquilibrer le maillage territorial en équipements de proximité. Les déchets de chantier, et en particulier les déchets inertes, représentent par ailleurs une problématique spécifique, en lien direct avec la dynamique de construction en Île-de-France. Les enjeux portent à la fois sur la réduction des volumes de terres excavées et sur la recherche de solutions de stockage ou de réutilisation qui ne portent pas atteinte aux paysages et qui limitent la consommation de terres agricoles ou naturelles. Enfin, le transport par la voie d'eau et le fer doit être favorisé pour limiter l'impact du transport de déchets sur les émissions de gaz à effet de serre. L'optimisation de la logistique de collecte et de regroupement/tri doit également être améliorée.

Les carences en espaces verts publics dans les zones les plus denses du cœur de métropole risquent de s'accroître avec l'augmentation de la population. Ces espaces de loisirs constituent un moyen de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. La préservation du patrimoine bâti et paysager constitue un enjeu d'aménagement du territoire. Il peut jouer un rôle moteur dans la valorisation d'une identité territoriale.

Analyse des incidences sur l'environnement

Compte tenu du rôle du CPER et de la diversité des actions et opérations visées, l'analyse des incidences porte sur les dispositions à caractère général du contrat et non sur les opérations qui en découleront et qui seront soumises à des analyses ultérieures. Pour cette raison, dans le cadre de la mise en œuvre du CPER, l'analyse des incidences souligne la vigilance à porter sur certains enjeux environnementaux, qui sont susceptibles d'être concernés par la déclinaison opérationnelle des projets.

Volet du CPER 2015-2020	Incidences probables positives attendues de la mise en œuvre du CPER	Vigilance à porter sur certains enjeux environnementaux dans la mise en œuvre du CPER
Volet Mobilité multimodale	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction du bruit lié au transport routier grâce au développement des infrastructures de transports en commun et de lignes ferroviaires interrégionales • Réduction des points noirs (bruit, pollution), liés au traitement de la congestion automobile et au développement des transports de matériaux et de déchets par voie d'eau • Report modal de la logistique routière vers la logistique fluviale, avec des conséquences positives sur les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air, et sur la distribution de produits agricoles, de biomasse énergie et de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Fragmentation possible des espaces ouverts • Dégradation possible du fleuve et des zones humides par le développement du transport par voie d'eau • Augmentation des besoins en matériaux • Augmentation des besoins en électricité • Augmentation des volumes de déchets de chantier et déchets inertes
Volet Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique et emploi	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration des performances des bâtiments en termes de consommation énergétique et utilisation de sources d'énergie alternatives, de confort de bruit, de qualité de l'air intérieure, d'économie de consommation d'eau et d'amélioration de la gestion des déchets • économie de ressources en matériaux par le choix de rénovations plutôt que de démolitions/reconstructions • développement de la recherche sur les aspects environnementaux • sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales • recherche et développement industriel favorable aux progrès dans les domaines du transport et enjeux associés (économie d'énergie, de gaz à effet de serre, réduction des nuisances) et dans le domaine des éco-industries (économie de ressources, gestion des déchets, ...) • développement de l'économie numérique favorable à la réduction des déplacements motorisés (pollution air, bruit, gaz à effet de serre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accroissement de l'effet d'îlot de chaleur urbain (imperméabilisation) • Enjeux environnementaux localisés liés au site d'implantation des opérations (risques, pollution des sols, qualité des sites et des paysages, accès à des espaces verts, biodiversité) • Amélioration de la puissance et de l'autonomie des batteries à traiter en lien avec la production d'énergie et le recyclage des batteries
Volet Transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, protection des zones humides et amélioration de la qualité de l'eau attendues des actions sur la reconquête de la biodiversité et de la préservation des ressources • Développement du recyclage des déchets, en particulier dans le secteur du BTP, maintien des équipements liés aux déchets existants et développement de nouveaux équipements (principe de proximité) attendus des actions dans le domaine de l'économie circulaire et de l'économie des ressources • Prévention des risques naturels • Economie d'énergie et de gaz à effet de serre associés et développement des énergies renouvelables attendus des actions dans le domaine de l'énergie et du climat 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air à surveiller en lien avec le développement de certains modes de chauffage (chauffage bois)
Volet Territorial	<ul style="list-style-type: none"> • développement des déplacements non motorisés (réduction du bruit, de la pollution de l'air, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation des carburants fossiles, etc) • limitation de la consommation d'espaces et du fonctionnement des espaces ouverts par la priorité donnée aux opérations de renouvellement urbain et par la polarisation du développement (pôles de centralité) • Opportunité de requalifier les sites dégradés et de réduire les inégalités environnementales • progrès sur l'ensemble des dimensions de l'environnement liés aux démarches exemplaires (Nouveaux Quartiers Urbains, Ecoquartiers) • valorisation de sites historiques et culturels (prise en compte de la dimension patrimoniale des bâtiments et des sites) • Préservation du mitage des espaces agricoles et forestier et soutien de ces activités, par l'action de la Safer • Préservation des patrimoines, aménagement et développement durable et sensibilisation des acteurs aux questions environnementales par le soutien aux PNR et projets de PNR 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accroissement de l'effet d'îlot de chaleur urbain (imperméabilisation) • Enjeux environnementaux localisés liés au site d'implantation des opérations (risques, pollution des sols, qualité des sites et des paysages, accès à des espaces verts, biodiversité)
Analyse Natura 2000	Vigilance particulière sur le site Natura 2000 de la Bassée pour les projets connus Vigilance lors de la déclinaison opérationnelle des actions du CPER sur l'ensemble des sites Natura 2000	

Mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives sur l'environnement

A long terme, un fonctionnement sensiblement plus vertueux du système urbain régional est à attendre des améliorations portées aux transports, aux bâtiments existants et constructions nouvelles, et de l'articulation urbanisme - transport. Ce CPER enclenche une dynamique vertueuse dont les effets se prolongeront au-delà.

L'analyse des incidences des différents volets du CPER 2015-2020 montre cependant que certaines actions sont susceptibles de comporter des risques de dégradation pour l'environnement, essentiellement en lien avec la construction et l'aménagement.

Pour limiter les incidences sur l'environnement de ces opérations, le CPER prévoit une démarche d'éco-conditionnalité dans le cadre de sa mise en œuvre. Au-delà de la cohérence attendue avec les différents plans et schémas sectoriels environnementaux et du respect de la réglementation, des clauses environnementales spécifiques à la région sont mises en avant afin de :

- prioriser pour le financement par le CPER les projets les plus vertueux du point de vue de la transition écologique ;
- renforcer l'attention des porteurs de projets et des maîtres d'œuvre sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique.

Des clauses environnementales sont également attendues sur la problématique de la gestion des déchets de chantier, relatives à la réalisation de schémas de gestion des déchets, en particulier pour les chantiers qui génèrent des grands mouvements de déblais, conformément aux recommandations du PREDEC.

Les dispositions du volet Transition écologique et énergétique appliquées aux opérations découlant des autres volets du CPER 2015-2020 devraient permettre également de réduire les incidences et de mieux intégrer les problématiques liées à la biodiversité, à l'énergie, à l'optimisation de la gestion des déchets ou encore à la prise en compte des risques d'inondation.

La mise en œuvre de la démarche d'éco-conditionnalité pourra s'appuyer sur les référentiels nationaux ou régionaux, ou les démarches (HQE®, AEU®, analyse fonctionnelle des espaces ouverts, évaluation d'impact en santé) existantes.

Justification des choix

Cette justification a pour objet de faire la synthèse entre les priorités d'aménagement et de développement affichées par le CPER 2015-2020 au travers des projets retenus, et l'analyse des incidences environnementales. L'objet même du CPER resserre sensiblement cette justification aux « effets de masse », les effets particuliers et localisés relevant davantage des processus décisionnels de chacun des projets pour lesquels, le cas échéant, l'évaluation environnementale rappelle ou émet certains points de vigilance.

Volet mobilité multimodale

Ce volet fait l'objet d'importants engagements financiers avec une volonté forte de maillage de l'ensemble du territoire et de réduction de l'usage des véhicules motorisés pour le transport des personnes et des marchandises. La réalisation de ces projets d'infrastructures n'est pas sans incidences sur l'environnement (consommation d'espace, production de déchets...). A terme, on devrait constater des effets positifs sur les émissions de gaz à effet de serre et la limitation de l'étalement urbain grâce à l'effet levier du lien urbanisme-transport.

Volet Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique et emploi

Ce volet participe à l'attractivité économique et à l'emploi dans un contexte de crise économique. Les orientations du CPER relèvent essentiellement de la définition de stratégies globales favorables au développement de l'économie et de l'emploi et d'interventions sur des bâtiments existants.

Volet Transition écologique et énergétique

Les actions retenues visent la déclinaison opérationnelle de plusieurs plans environnementaux (SRCAE, plans déchets, SRCE, PGRI). Elles permettent également de réduire certaines incidences négatives des projets développés dans les autres volets du CPER (par exemple, la construction importante de logements dans le volet territorial).

Volet Territorial

Les dispositions du CPER en matière d'aménagement et de construction sont celles qui sont à terme les plus susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, selon le volume de constructions et selon leur localisation. Ces localisations sont étroitement encadrées par les orientations du SDRIF, qui retient le Nouveau Grand Paris comme priorité régionale pour structurer les développements urbains et renouveler les modes de déplacements. En outre, ce volet soutient les différents territoires dans un souci d'égalité.

Dispositif de suivi

Le suivi des incidences de l'application du CPER sur l'environnement s'inscrira dans le dispositif global de suivi du contrat. Ce dispositif devra veiller à rassembler des informations sur l'ensemble de la logique d'action du CPER, depuis le suivi des opérations, jusqu'aux impacts sur les objectifs. Il s'attachera particulièrement à suivre la mise en œuvre de la démarche d'éco-conditionnalité inscrite au CPER.

Compte tenu de la forte articulation du contrat avec les plans sectoriels de l'environnement et avec le SDRIF, le suivi des incidences de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 s'appuiera sur les dispositifs de suivi de ces plans.

Ainsi, dans un souci de cohérence globale et de synthèse par rapport aux autres plans, programmes et schémas, quelques indicateurs de référence en lien avec les enjeux environnementaux principaux (lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, énergie, pollution de l'air, consommation et fonctionnement des espaces ouverts, milieux naturels et biodiversité, matériaux et déchets) sont proposés.

Les objectifs du CPER 2015-2020

Présentation générale

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) est un document par lequel l'État et la Région s'engagent, dans un souci de coordination de l'action publique, sur la programmation et le financement pluriannuels de projets et d'actions majeurs tels que la création d'infrastructures, le soutien à des filières d'avenir ou la transition énergétique. Au service de l'égalité des territoires, le CPER 2015-2020 est donc un outil privilégié d'accompagnement et de mise en œuvre des politiques et plans relatifs à l'aménagement et au développement de la région Île-de-France et répondant aux priorités nationales.

Depuis leur instauration par la loi du 29 juillet 1982, cinq générations de contrats de plan se sont succédées de 1984 à 2014, accompagnant l'évolution des compétences et la montée en puissance de la Région, dont le rôle central en matière d'investissement pour le développement des territoires est aujourd'hui incontournable.

Le CPER 2015-2020 est l'instrument privilégié de mise en œuvre du Nouveau Grand Paris et du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), cadre stratégique de l'action régionale approuvé le 27 décembre 2013. Il sera un outil de stabilité et de lisibilité des investissements publics en Île-de-France, dans un contexte de forte évolution institutionnelle - émergence de la métropole du Grand Paris, restructuration des intercommunalités de grande couronne, transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe.

Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, l'État affiche un engagement en hausse par rapport à la précédente génération de contrats : 2400 M€ pour ce contrat sur 6 ans contre 2067 M€ sur 5 ans de 2007 à 2011. Les propositions du mandat constituent donc un signal fort pour le soutien à l'investissement public en Île-de-France, tout particulièrement dans le domaine des transports en commun.

Objectifs

Le contrat de plan 2015-2020 est resserré autour de quatre grandes priorités régionales : la modernisation des transports en commun, l'enseignement supérieur et la recherche, la transition écologique et énergétique, l'action territoriale.

L'État et la Région font de la modernisation des transports du quotidien - RER, train, métro, tramway, bus – la colonne vertébrale du CPER : le Nouveau Grand Paris, qui allie le plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France et le Grand Paris Express, pose le cadre stratégique ; le contrat de plan précise le cadre programmatique.

Le CPER doit permettre de mobiliser les masses financières nécessaires pour permettre d'engager rapidement les opérations d'amélioration des transports en commun du quotidien en Île-de-France, conformément au protocole signé en juillet 2013 : l'État s'engage ainsi à la hauteur de 1 400 M€ sur la période, la Région à hauteur des 3 000 M€.

Le CPER est également un outil essentiel de la transition écologique, énergétique et économique de la région capitale, grâce au développement et à la modernisation de ses transports en commun, la promotion d'un nouveau modèle de développement territorial, la rénovation thermique du parc de logements et de ses bâtiments publics, ainsi que des actions fortes en faveur de la biodiversité.

L'emploi et le développement de l'économie régionale constituent les autres enjeux centraux de cette programmation : le Nouveau Grand Paris devrait générer de nombreux emplois pour la construction des infrastructures puis de façon pérenne ; l'ensemble des dispositifs de développement économique, d'insertion et de soutien à l'emploi, d'apprentissage et de formation professionnelle sera mobilisé pour garantir la qualité et la pérennité des emplois créés en Île-de-France.

Contenu

Le CPER 2015-2020 est organisé en quatre volets :

- un volet consacré à la mobilité multimodale, qui regroupe en premier chef les projets de transports en commun relatifs au Nouveau Grand Paris, ainsi que les projets ferroviaires, fluviaux, portuaires et routiers. Il s'agit à la fois de moderniser les réseaux régionaux et urbains pour répondre aux nouveaux besoins de déplacement, d'améliorer la desserte nationale et internationale de la région capitale et d'optimiser le fonctionnement de son système logistique ;
- un volet consacré à l'enseignement, l'innovation et l'emploi qui comprend l'ensemble des actions du CPER relatives à l'amélioration des conditions d'enseignement supérieur et de recherche, au développement économique et à la création d'emplois et au déploiement et développement du réseau et de l'économie numérique ;
- un volet consacré à la transition écologique et énergétique, comprenant les actions concernant la maîtrise de l'énergie et le changement climatique, la promotion de l'économie circulaire et de l'économie de ressources, la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources, la prévention des risques naturels, et le soutien aux projets territoriaux de développement durable ;
- un volet territorial, articulé avec le développement de l'offre de transports en commun, qui définit les modalités de mise en œuvre du SDRIF, les actions concrètes en faveur des habitants notamment pour répondre à l'urgence des besoins des franciliens en matière de logement et engager une réelle transformation du territoire régional.

Le CPER 2015-2020 comprend également un volet prospectif, à caractère général et peu détaillé, qui vise à formuler des propositions pour un nouveau modèle de développement de l'Île-de-France, en se saisissant des réflexions qui émergeront des négociations internationales sur le climat de décembre 2015.

Articulation du CPER avec les plans, schémas, programmes ou documents de planification

Le CPER 2015-2020 est un instrument privilégié de mise en œuvre des plans et programmes dans les domaines relatifs à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie et répondant à des priorités nationales. Il permet de financer et de mettre à l'étude des opérations en matière de transports, enseignement et recherche, aménagement et équipement, développement économique, environnement, développement des territoires et rénovation des quartiers.

Articulation générale du CPER 2015-2020 avec les plans, programmes ou dispositifs financiers

Le CPER 2015-2020 a vocation à s'articuler avec les deux autres contrats de plan élaborés à des échelles territoriales plus vastes, autour de l'axe Seine (CPIER Vallée de Seine) et du bassin hydrographique de la Seine (CPIER Plan Seine) :

- Le Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine couvre les régions Île-de-France, Haute-Normandie et Basse-Normandie. Il vise à renforcer l'axe industriel, logistique et écologique qui relie la métropole francilienne avec sa façade maritime.
- Le Contrat de plan interrégional Plan Seine couvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Seine (régions Île-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne). Il traite des problématiques relevant de l'échelle du bassin versant du fleuve et ses principaux affluents, notamment les inondations, la sécheresse et les grandes trames vertes et bleues.

Une analyse de l'articulation du CPER 2015-2020, avec d'une part les dispositifs suprarégionaux et d'autre part les dispositifs thématiques sur l'ensemble des champs couverts par le contrat a été conduite (tableau figurant page suivante).

L'évaluation environnementale du CPER 2015-2020 prend en compte l'articulation et les relations de cohérence de celui-ci, en termes d'orientations stratégiques avec le schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie en cours de révision (SDAGE), le plan de gestion des risques inondations en cours d'élaboration (PGRI), les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, les Chartes de PNR, le plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) et enfin avec les fonds structurels européens (Feader et Feder).

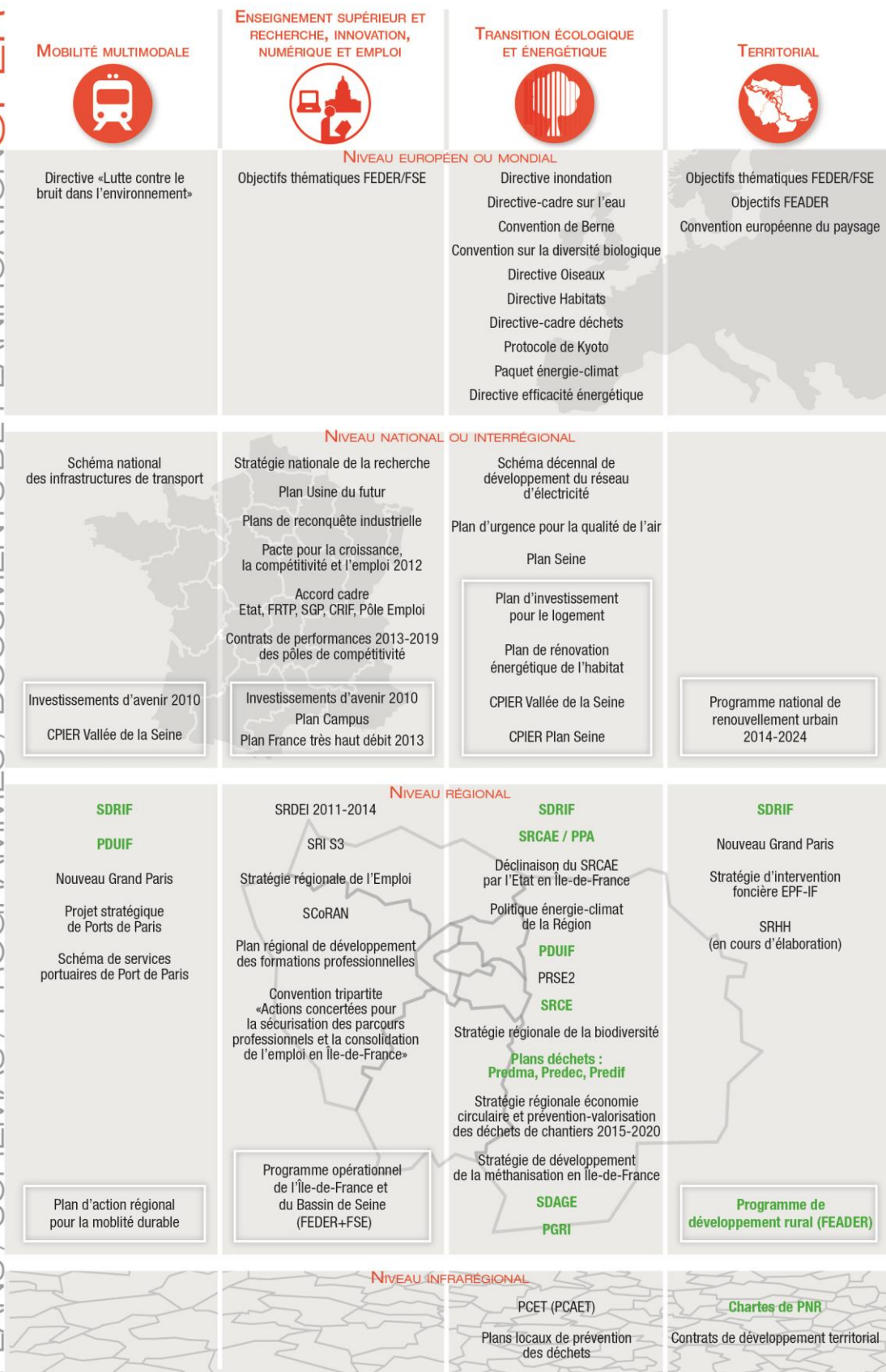
Il convient de souligner que la région Île-de-France fait l'objet de nombreux schémas et plans permettant de préciser le devenir de ce territoire à horizons 2020/2030. La réalisation concomitante de ces plans a permis d'assurer une réelle cohérence dans les orientations de développement, le CPER 2015-2020 constituant le premier volet programmatique de la réalisation des opérations prévues entre 2015 et 2020.

En cohérence avec ces différents schémas régionaux sectoriels, le CPER 2015-2020 s'inscrit et respecte les engagements internationaux et européens, notamment dans les domaines du bruit, de l'eau et des inondations, de la biodiversité et des milieux naturels, des déchets, du climat, de l'énergie et du paysage.

ARTICULATION DU CPER

AVEC LES PLANS / SCHÉMAS / PROGRAMMES / DOCUMENTS DE PLANIFICATION

PLANS / SCHÉMAS / PROGRAMMES / DOCUMENTS DE PLANIFICATION CPER



DOC documents dont l'articulation avec le CPER est détaillée dans l'évaluation environnementale

 documents comprenant un volet financier

Le volet prospectif ne présente pas de liens précis avec d'autres documents existants

© IAU îdF 2015

Analyse détaillée de l’articulation avec les plans et programmes relatifs à l’environnement

Articulation avec les fonds européens structurels et d'investissement

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) contribue à la réalisation de la stratégie Europe 2020 en promouvant un développement rural durable dans l'ensemble de l'Union, en complément des autres instruments de la politique agricole commune, de la politique de cohésion et de la politique commune de la pêche. Il contribue au développement d'un secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Le FEADER agit dans les États membres à travers les Programmes de Développement Rural (PDR).

Les priorités régionales qui ont orienté les actions soutenues par le PDR d'Île-de-France 2014-2020 sont les suivantes :	Articulations avec le CPER
<ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager l'innovation dans les entreprises et la formation, aux niveaux agricole, agro-alimentaire et forestier ; 2. Améliorer la robustesse des exploitations en favorisant leur modernisation et la diversification des productions, et répondre aux demandes des Franciliens ; 3. Dynamiser la structuration des filières en lien avec leur territoire ; 4. Stimuler l'installation et le renouvellement des générations en agriculture ; 5. Préserver et reconquérir les ressources naturelles en ciblant l'eau, la biodiversité et le changement climatique (adaptation des exploitations et des entreprises et atténuation des impacts) ; 6. Préserver et valoriser les espaces agricoles et développer les espaces ruraux et périurbains par des stratégies locales de développement. 	<p>Le Volet Territorial du CPER s'articule avec les priorités 6 du PDR, au travers des actions relatives à la préservation des espaces agricoles et au développement des territoires ruraux et périurbains.</p>

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) soutient l'amélioration de la compétitivité des régions européennes. Il finance de façon prioritaire l'innovation, l'économie de la connaissance et le développement durable des territoires.

Axes prioritaires du PO-FEDER 2014-2020	Articulation avec le CPER
<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens 2. Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi 3. Favoriser les dynamiques de l'inclusion 4. Investir dans l'éducation et adapter les compétences 5. Renforcer les facteurs de compétitivité 6. Diversifier et améliorer les applications TIC 7. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone 8. Mise en place de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en Seine-Saint-Denis 9. Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve 	<p>Le volet relatif à l'enseignement, l'innovation et l'emploi s'articule avec les axes prioritaires 2, 4, 5, 6 et 7 au travers des actions relatives au développement économique et à l'emploi ainsi qu'au développement de l'économie numérique.</p> <p>Le volet Territorial s'articule par ailleurs avec les axes prioritaires 1 et 7 au travers des actions relatives à l'aménagement durable des territoires.</p> <p>Le volet Transition écologique et énergétique s'articule avec l'axe prioritaire 9 au travers de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique traitant la biodiversité du fleuve et de la prise en compte des problématiques d'inondation.</p> <p>Enfin, le volet Mobilité multimodale s'articule avec l'axe 7</p>

Articulation avec les documents stratégiques d'aménagement et développement

- **SDRIF**

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, « *ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.* » Le SDRIF offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local.

Le SDRIF appuie le projet d'aménagement régional sur le lien urbanisme-transport pour favoriser le recours aux transports en commun. Pour structurer le territoire et le développement urbain, il intègre le Nouveau Grand Paris et son schéma d'ensemble du réseau public de transport, qui combine la modernisation et l'extension du réseau existant à la création de nouvelles lignes de métro automatique, en rocade autour de Paris et desservant les territoires en développement périphérique.

Le schéma d'ensemble du réseau public de transport du Grand Paris sera progressivement mis en service d'ici 2030. Il répond aux enjeux de qualité de vie en Île-de-France (en particulier faciliter la vie quotidienne des franciliens et réduire la congestion et la pollution automobile), de solidarité territoriale (en désenclavant les territoires les plus défavorisés), d'attractivité de l'Île-de-France et de la France (le développement équilibré de la région capitale est un sujet d'intérêt national) et d'emploi (création d'emplois directs, meilleure efficacité du système métropolitain bénéficiant à toutes les entreprises

Le schéma d'ensemble du réseau public de transport du Grand Paris est également décliné au travers du PDUIF, évoqué ci-après.

Objectifs du SDRIF à l'horizon 2030	Articulations avec le CPER
<p>Améliorer la vie quotidienne des franciliens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement • Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi • Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité • Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile • Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel <p>Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refonder le dynamisme économique francilien • Un système de transport porteur d'attractivité • Valoriser les équipements attractifs • Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France 	<p>Le CPER 2015-2020 est un des vecteurs principaux de mise en œuvre opérationnelle du SDRIF.</p> <p>Son Volet Mobilité multimodale conforte les objectifs du SDRIF en matière de transport de la vie quotidienne des franciliens ou d'échelle métropolitaine, en prévoyant les financements nécessaires à la réalisation ou la mise à l'étude des projets.</p> <p>Sans le traduire en objectif chiffré, le CPER retient comme prioritaire la création d'emplois durables, en particulier dans le volet Enseignement, innovation et emploi.</p> <p>Le Volet Transition écologique et énergétique fait écho aux objectifs du SDRIF d'améliorer l'espace urbain et son environnement naturel, de gérer durablement l'écosystème naturel et de renforcer la robustesse de l'Île-de-France.</p> <p>L'articulation aménagement-transport, les actions en faveur de l'aménagement durable, le soutien aux maires bâtisseurs et le soutien des territoires péri-urbains, ruraux et des quartiers en difficulté s'inscrivent dans le modèle de développement du SDRIF, son projet d'aménagement ainsi que ses objectifs thématiques.</p>

- **Chartes de PNR**

Les parcs naturels régionaux (PNR) constituent des territoires au patrimoine remarquable mais fragile, pour lesquels sont élaborés des projets de développement durable, appuyés par une charte qui détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement de ces territoires.

L'Île-de-France compte actuellement quatre parcs naturels régionaux :

- la Haute Vallée de Chevreuse, PNR créé en 1985, charte en cours 2011-2023 ;
- le Vexin français, PNR créé en 1995, charte en cours 2008-2019 ;
- le Gâtinais français, PNR créé en 1999, charte en cours 2011-2023 ;
- Oise-Pays de France, PNR interrégional (région Île-de-France et région Picardie) créé en 2004, charte en cours 2004-2014, procédure de révision de la charte engagée.

Deux projets de nouveaux PNR sont à l'étude.

Les quatre chartes des PNR franciliens partagent une quinzaine d'objectifs stratégiques organisées autour de leurs cinq missions fondamentales.

Les missions des Parcs naturels régionaux	Articulation avec le CPER
<ol style="list-style-type: none"> 1. la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; 2. l'aménagement du territoire ; 3. le développement économique et social ; 4. l'accueil, l'éducation et l'information ; 5. l'expérimentation. 	Le Volet Territorial du CPER s'articule avec ces missions dans ses actions de soutien aux parcs existants et aux parcs en projet.

Documents sectoriels en environnement

- **Biodiversité : SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB). La TVB est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit d'un document cadre qui oriente les stratégies et les projets, de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de prise en compte.

Objectifs du SRCE	Articulations avec le CPER
<p>Objectifs spatialisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver ou restaurer des corridors • traiter prioritairement les éléments fragmentants • préserver les réservoirs de biodiversité et milieux humides • préserver les secteurs de concentration de mares et mouillères, habitats spécifiques de milieux humides, les mosaïques agricoles, et les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés <p>Objectifs spécifiques attachés aux départements de Paris et de la petite couronne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver les secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain • préserver ou restaurer les liaisons reconnues pour leur intérêt écologique 	<p>L'objectif stratégique de reconquête de la biodiversité et préservation des ressources du Volet Transition écologique et énergétique s'inscrit pleinement dans le cadre du SRCE. On y retrouve les objectifs de conforter ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors identifiés dans le SRCE et de traiter en priorité les éléments fragmentant que sont les obstacles et points de fragilités prioritaires identifiés dans le SRCE. A ce titre, il est mentionné que le volet mobilité doit prendre en compte dans ses financements consacrés aux infrastructures les continuités écologiques.</p> <p>Les actions inscrites au CPER de restauration des continuités écologiques et des milieux s'appliquent notamment au contexte urbain.</p>

- **Eau : SDAGE, PGRI**

SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma D'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie (SDAGE Seine-Normandie) est un instrument de planification qui fixe pour le bassin hydrographique Seine-Normandie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il est actuellement en révision afin de couvrir la période 2016-2021.

Enjeux du SDAGE 2016-2021	Articulations avec le CPER
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source de la mer • Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses • Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau • Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale • Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision 	<p>Le CPER identifie la gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la trame bleue comme un thème prioritaire du Volet Transition écologique et énergétique. En outre, la protection des aires d'alimentation de captages aux pollutions diffuses doit être confortée. Les actions permettant de répondre à ces objectifs sont de protéger et restaurer la ressource (mesures agro-environnementales, démarche zéro-phyto), ainsi que de conforter ou restaurer les continuités de la trame bleue. Les enjeux liés au risque d'inondation ont vocation à être traités à l'échelle du bassin Seine-Normandie, via le contrat de plan interrégional Plan Seine. Néanmoins, dans le cadre du CPER 2015-2020, l'État apportera des financements pour la mise en œuvre de la directive inondation, notamment dans les programmations d'action de prévention des inondations.</p>

PGRI

La politique française de gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007, visant à réduire les conséquences négatives associées aux inondations. La stratégie nationale de gestion des risques d'inondations prévoit d'augmenter la sécurité des populations exposées, de stabiliser à court terme, et de réduire à moyen terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations et de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation est la première étape du processus devant permettre la mise en place en 2015 d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie, qui se déclinera en « stratégies locales » pour les territoires à risques importants sélectionnés. Ce plan orchestrera toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations : information préventive, connaissance, surveillance, prévision, prévention, réduction de la vulnérabilité, protection, organisation du territoire, gestion de crise, retour d'expérience.

L'évaluation préliminaire des risques en région Île-de-France identifie une partie importante du cœur de métropole et de l'agglomération centrale comme un territoire à risque d'inondation (TRI) d'importance nationale. Un second TRI est identifié au niveau de l'agglomération de Meaux.

Articulations avec le CPER : la prévention des risques inondation est une thématique traitée dans le Volet Transition écologique et énergétique. Outre le financement apporté par l'État pour la mise en œuvre de la directive inondation, la Région pourra accompagner financièrement l'État sur la réalisation d'études de réduction de l'aléa inondation dans la Bassée.

- **Climat, air et énergie : SRCAE, PDUIF**

SRCAE

La France s'engage, pour 2020, à respecter des objectifs de qualité de l'air, à réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer son efficacité énergétique de 20 % et enfin, à faire en sorte que 23 % de sa consommation énergétique finale soit couverte par des énergies renouvelables (3x20). À l'horizon 2050, elle se fixe l'objectif ambitieux d'une division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre (Facteur 4).

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Île-de-France (SRCAE) est un document stratégique, qui fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Objectifs du SRCAE	Articulations avec le CPER
<p>Objectifs spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4.</p> <p>Bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation), • Réhabiliter 125 000 logements par an • Réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an • Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain, • Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon • Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres. <p>Energies renouvelables et de récupération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération • Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %, • Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville, • Installer 100 à 180 éoliennes, • Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique, • Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque, • Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants, • Stabiliser la production d'agrocarburants. <p>Transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés, • Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun, • Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs • Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables. <p>Objectifs de qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé ; • Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluants ; • Diminuer les émissions d'autres polluants (tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques) et limiter l'exposition des Franciliens ; • Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. 	<p>Les objectifs du SRCAE concernant les secteurs du bâtiment et des énergies renouvelables et de récupération sont traduits dans le Volet Transition écologique et énergétique par les actions accélérer la rénovation et en améliorer la qualité et développer des énergies renouvelables compétitives, exploiter au mieux les potentiels d'énergie de récupération, sur la base des potentiels locaux du Volet Transition écologique et énergétique. Plusieurs opérations de réhabilitation du volet Enseignement, innovation et emploi permettront également de répondre aux objectifs du SRCAE.</p> <p>Les actions du Volet Mobilité multimodale, en particulier les projets du Nouveau Grand Paris et le développement de modes actifs participeront à l'atteinte des objectifs du secteur transport du SRCAE.</p> <p>La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les actions du Volet Mobilité multimodale en faveur du report modal. En outre, il est souligné dans le Volet Transition écologique et énergétique que la rénovation énergétique, en particulier celle des logements collectifs, sera couplée avec la qualité de l'air intérieur. Il est également précisé que le développement des énergies renouvelables devra se faire en limitant les impacts sur la qualité de l'air, et notamment pour ce qui concerne la valorisation du bois-énergie.</p>

PDUIF

Le Plan de Déplacement Urbain de la région Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de transport, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Les documents d'urbanisme locaux, les plans locaux de déplacements et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation doivent être compatibles avec le PDUIF.

Défis du PDUIF	Articulations avec le CPER
<ul style="list-style-type: none"> • Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo • Rendre les transports collectifs plus attractifs • Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement • Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo • Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés • Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement • Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train • Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF • Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements 	<p>Le Volet Mobilité multimodale s'inscrit totalement dans la continuité des défis énoncés dans le PDUIF, qu'il s'agisse des transports collectifs, des mobilités actives, ou de la logistique ferroviaire, fluviale et urbaine. Concernant les transports collectifs, la grande majorité des opérations inscrites au CPER, en particulier le Nouveau Grand Paris, le sont également dans le PDUIF.</p> <p>Dans le volet territorial, concernant le défi de construire une ville plus favorable à l'usage des transports, l'État et la Région entendent se mobiliser dans le cadre du CPER afin de renforcer l'articulation entre les projets d'aménagement et l'arrivée des transports collectifs.</p>

- **Déchets : PREDMA, PREDEC**

En novembre 2009, l'assemblée régionale a approuvé 3 plans régionaux :

- le PREDMA, pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le PREDD, pour l'élimination des déchets dangereux,
- le PREDAS, pour l'élimination des déchets d'activités de soins.

Par ailleurs, le PREDEC, relatif à l'élimination des déchets de chantiers est en cours d'instruction. Son approbation par l'assemblée régionale est prévue pour le 1er semestre 2015. Enfin, le plan régional de prévention des déchets 2010-2014 (Predif) décline au niveau régional le plan national de prévention des déchets ainsi que les volets prévention des autres plans régionaux.

Objectifs des plans déchets à l'horizon 2019	Articulations avec le CPER
<p>PREDMA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la production de déchets de 50 kg/hab et sa nocivité ; • Atteindre un taux de recyclage des emballages ménagers de 75 % ; • Développer le compostage et la méthanisation ; • Encadrer l'incinération et favoriser le rééquilibrage territorial des capacités de stockage ; • Améliorer le transport fluvial et ferré ; • Mieux connaître les coûts et encourager le développement de la tarification incitative. <p>PREDD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir la production de déchets dangereux ; • Collecter 65 % des déchets dangereux des ménages et améliorer le captage des déchets dangereux diffus des activités économiques ; • Favoriser un traitement au plus près des lieux de production ; • Valoriser les déchets dangereux pour une seconde vie ; • Transporter 15 % de déchets dangereux par voie fluviale ou ferrée. <p>PREDAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la collecte et la prise en charge des DASRI diffus ; • Améliorer la prévention et la gestion des DASRI au niveau des établissements de santé et du semi diffus ; • Renforcer le principe de proximité et encadrer les capacités de traitement des installations franciliennes ; • Améliorer la connaissance sur les DASRI. 	<p>Les actions définies dans le Volet Transition écologique et énergétique telles que la réduction et la prévention des déchets ainsi que le développement du recyclage et la valorisation des déchets s'inscrivent dans la continuité des objectifs du PREDMA, du PREDD et du PREDAS.</p>

Enjeux du PREDEC	Articulations avec le CPER
<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la production des déchets de chantier ; - Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations ; - Réduire l’empreinte écologique de la gestion des déchets de chantier. 	<p>L’action « Développer une stratégie d’économie circulaire appliquée au secteur du BTP » du Volet Transition écologique et énergétique participera à l’atteinte des objectifs du PREDEC.</p>

- **Matériaux : SDC**

Les schémas départementaux des carrières (SDC) sont élaborés au niveau départemental. Ces documents cadre établissent un état des gisements en matériaux exploitables, une fois pris en compte les zones suivantes :

- les zones de contraintes « de fait » : contraintes liées à l’urbanisation, aux carrières déjà exploitées. Compte-tenu de l’occupation du sol de ces espaces, l’extraction de matériaux y est gelée de fait.
- les zones concernées par des protections environnementales, liées aux milieux naturels, au patrimoine historique, architectural ou paysager, à la ressource en eau, ou correspondant à des politiques de territoire plus globales Il peut s’agir de protections très fortes impliquant une interdiction d’exploiter ou de protections moins fortes, imposant des conditions d’exploitation particulières.

Les autorisations d’exploiter doivent être compatibles avec ces schémas.

En Île-de-France, les schémas départementaux de carrières n’existent que dans les départements de la grande couronne. Ils ont été révisés récemment et ont fait l’objet d’un travail de réflexion coordonné, initié dès 2009 :

- en Seine-et-Marne, le Val d’Oise et l’Essonne, les schémas départementaux de carrières couvrent la période 2014-2020,
- dans les Yvelines, le schéma départemental des carrières couvre la période 2013-2020.

Cette démarche interdépartementale est en accord avec l’avènement des Schémas régionaux de carrières, créés par la loi ALUR du 24 mars 2014, et dont l’entrée en vigueur est prévue pour 2020.

Les schémas départementaux de carrières ne fixent pas d’objectifs de production, en volume ou en type de matériaux. En revanche, ils fixent des objectifs stratégiques et opérationnels, et émettent des orientations et recommandations concernant les ressources (accessibilité aux gisements, gestion durable, recours accru aux matériaux alternatifs notamment issus du recyclage en lien avec le Predec), l’approvisionnement et la logistique, les conditions d’exploitation et de remise en état. Ces objectifs et recommandations/ orientations s’adressent aux exploitants ainsi qu’aux services de l’Etat compétents en matière de carrières.

Déroulement et méthode de la démarche d'évaluation

Déroulement du travail et difficultés rencontrées

L'élaboration du CPER est conduite conjointement par l'Etat et la Région Île-de-France, sous l'autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil régional. Le comité technique du CPER est conduit par le Préfet-Secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) pour l'Etat et par le Directeur général des services de la Région Île-de-France, avec l'appui de l'ensemble des directions régionales de l'Etat (équipement, transports, éducation, ...) et des directions régionales thématiques (finances, transports, aménagement, économie, environnement, enseignement et recherche, ...).

Le projet de CPER a fait l'objet de plusieurs consultations au cours de son élaboration :

- les conseils départementaux ont été consultés au cours de l'été 2014 et au premier trimestre 2015,
- le projet a fait l'objet d'un premier examen par l'Assemblée régionale le 12 février 2015, mandatant le président du Conseil régional pour renégocier les points ayant fait l'objet d'un amendement en séance plénière,
- le projet a été soumis pour avis à l'Autorité environnementale en février 2015,
- et une consultation du public a été organisée du 23 février au 23 mars 2015. Pendant cette période de consultation de nombreux courriers de collectivités locales ont également été adressés au Préfet de Région et au Président du Conseil régional.

Le 16 février 2015, en présence du préfet de région Jean Daubigny, le Premier Ministre Manuel Valls et le président de la Région Île-de-France Jean-Paul Huchon ont signé un protocole d'accord rappelant les objectifs de l'Etat et de la Région contenus dans le CPER. Le CPER a été définitivement adopté par l'Assemblée régionale le 18 juin 2015, intégrant certains amendements faisant suite à la négociation conduite par le Président de Région, sans porter de modifications aux engagements globaux de l'Etat et de la Région et sans modifier l'équilibre entre les différents volets du contrat.

Concernant la démarche d'évaluation environnementale, plusieurs réunions de travail techniques se sont tenues entre octobre 2014 et juin 2015. En particulier, une réunion de cadrage sur la méthode de l'évaluation environnementale stratégique a été organisée en début de processus en présence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie. Un temps d'échange a eu lieu dans le cadre du comité technique du CPER autour d'une version V0 de l'évaluation environnementale, en présence du Préfet-SGAR d'Île-de-France et du Directeur général des services de la Région Île-de-France. Cette réunion s'est tenue dans l'esprit de l'évaluation environnementale, qui est celui d'un temps d'échanges et d'examen des incidences potentielles *ex ante* sur l'environnement des opérations du CPER sur la base des analyses *ex ante* du document en cours de rédaction.

La démarche d'évaluation environnementale s'est par ailleurs appuyée sur un certain nombre d'évaluations stratégiques environnementales existantes, notamment celles relatives au SDRIF, au SRCE, au PDUIF, au PDR-FEADER, ainsi qu'au réseau de métro automatique du Grand Paris, tel que défini dans la loi du 3 juin 2010.

Le CPER 2015-2020, bien que resserré sur certaines thématiques, reste un programme d'actions très diverses (opérations et principes d'actions), compliquant l'exercice d'évaluation environnementale. Par ailleurs, l'enjeu d'aboutissement d'un document stratégique partagé par l'État, la Région et les différentes collectivités territoriales concernées a réduit le délai d'élaboration du CPER et de son évaluation environnementale.

Il importe aussi de souligner la difficulté d'une comparaison à un scénario de référence ou l'examen de solutions de substitution raisonnables. Le CPER est avant tout un instrument de pilotage et de mise en œuvre de programmes et de politiques essentiellement préexistants. Autrement dit, d'autres plans, programmes et schémas cadrent, quoiqu'il en soit, les opportunités de développement du territoire. S'il n'y avait pas de CPER, la plupart des actions concernées seraient quand même réalisées, mais avec moins de cohérence, avec des priorités peut-être différentes et avec sans doute des délais de financement plus longs.

Consultations et prise en compte des avis

Le CPER et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis, d'une part à l'Autorité environnementale, représentée par le Préfet de Région, et d'autre part aux collectivités territoriales et aux acteurs de la société sous la forme d'une consultation du public.

L'Autorité environnementale a rendu son avis motivé le 9 février 2015. Cet avis porte d'une part sur le caractère complet du rapport environnemental, sur la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient, d'autre part sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de CPER.

Les points soulevés par l'Autorité environnementale et les réponses qui ont été apportées sont synthétisés dans le tableau de la page suivante.

La recommandation de l'Autorité environnementale concernant la reconstitution des scénarios tendanciels des plans ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (Réseau de métro automatique du Grand Paris, SDRIF, SRCE, PDUIF, PDR-FEADER) et dont la mise en œuvre est financée, au moins en partie, par le CPER 2015-2020, était difficilement réalisable en raison de la diversité des objets traités et des horizons considérés.

Au cours de la consultation du public, une trentaine d'observations ont été formulées par un public divers (particulier, entreprise, établissement d'enseignement, collectivité locale, association). Les principaux sujets de préoccupation portent sur le maillage et la desserte territoriale (en particulier entre les pôles de St Quentin en Yvelines et Saclay), la bonne articulation entre le réseau existant et le futur réseau du Grand Paris, l'amélioration de la mobilité et en particulier des transports du quotidien (RER, vélos), l'accompagnement des territoires pour la construction de logements et l'accueil des nouvelles populations et enfin la réhabilitation immobilière de certains établissements d'enseignement.

Tout en soulignant que le CPER apporte une partie des réponses à ces préoccupations, au travers de la démarche d'éco-conditionnalité inscrite en fin de document, il est rappelé que le CPER n'est pas le seul mode de financement des projets et qu'il s'inscrit dans une temporalité limitée. Néanmoins, un certain nombre d'opérations et principes ont été ajoutés au projet de CPER à la suite de cette consultation, tels que la rénovation de l'Hôtel de la Meilleraye ou encore le principe d'une action renforcée sur le développement des déplacements à vélo par le biais d'autres sources de financement.

Ces évolutions n'appellent pas de modifications du rapport d'évaluation environnementale.

Réponses apportées à l'avis de l'Autorité environnementale

Partie du rapport <i>Evaluation environnementale</i>	Recommandations de l'Autorité environnementale	Réponses apportées
Articulation du CPER avec d'autres plans	Compléter la présentation de l'articulation du CPER avec des plans fortement en lien avec ses volets, à la fois dans le tableau de synthèse et dans l'analyse détaillée <i>(Avis de l'Ae p.3)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mention dans le tableau de synthèse du Plan d'urgence pour la qualité de l'air, de la stratégie nationale de la recherche, du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, du plan régional santé-environnement 2, des contrats de développement territoriaux - Mention dans l'analyse détaillée du schéma d'ensemble du réseau public de transport et des schémas départementaux de carrières - Ajout en fin de rapport d'un glossaire des sigles
Déroulement et méthode de la démarche d'évaluation	Apporter des précisions sur le déroulement et la méthode de la démarche d'évaluation pour plus de clarté et de pédagogie <i>(Avis de l'Ae p.3 et 4)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Précisions apportées sur le processus d'élaboration et validation du CPER et les instances concernées - Explicitation de la prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale et de la consultation du public - Renforcement de l'articulation interne du document par des renvois de la partie justification des choix aux plans détaillés de la partie articulation - Clarification de certains points de méthode (prise en compte des poids financiers dans l'analyse des incidences, cases « sans objet » dans les matrices d'incidences, questions évaluatives sur l'énergie traitées dans la partie « cadre de vie »)
Etat initial de l'environnement	Ajouter quelques grands éléments de cadrage sur l'Île-de-France Evoquer des sujets absents mais en lien avec les problématiques du CPER, en particulier dans les domaines santé-environnement Hiérarchiser les sujets pour mieux restituer ceux à prendre en compte dans le CPER <i>(Avis de l'Ae p.4 et 5)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation rapide des grandes caractéristiques de la région - Ajout de cartes illustrant les thèmes de la qualité de l'air et des nuisances sonores liées au bruit des transports - Présentation des enjeux liés à la prise en compte de l'habitat insalubre et de la pollution des sols, mention de l'enjeu santé publique dans le traitement des questions liées aux nuisances, ainsi qu'aux espaces verts
Analyse des incidences	Synthétiser les incidences sur l'environnement pour apporter un éclairage sur l'effet global attendu du CPER <i>(Avis de l'Ae p.5)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'un tableau de synthèse en fin de partie sur les principales incidences probables positives attendues et sur les points de vigilance à porter lors de la mise en œuvre du CPER
Mesures pour un moindre impact environnemental	Signaler les évaluations des impacts sur la santé comme outil à la disposition des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de la démarche d'éco-conditionnalité <i>(Avis de l'Ae p.7)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mention des évaluations des impacts sur la santé dans les « Autres dispositifs » disponibles

Analyse des incidences, lecture des matrices d'incidences

L'analyse des incidences notables prévisibles du CPER permet d'attirer l'attention des maîtrises d'ouvrages sur la prise en compte des enjeux environnementaux tout au long de son processus d'élaboration puis, in fine, d'éclairer les citoyens sur la justification des choix arrêtés.

Elle est structurée autour de quatre grands domaines (changement climatique, grands paysages et espaces ouverts, ressources naturelles et patrimoine commun, cadre de vie – santé – bien-être) et des enjeux environnementaux associés, tels que la vulnérabilité, l'adaptation au changement climatique, la consommation d'espaces naturels et agricoles, la préservation des réservoirs de biodiversité, la limitation de l'imperméabilisation des sols ou encore l'atténuation de l'exposition aux pollutions, aux risques et aux nuisances.

Pour chaque domaine et enjeu environnemental, l'analyse des incidences s'est appuyée sur l'état initial et tendanciel de la situation francilienne. Les effets escomptables du CPER susceptibles d'avoir des incidences pour le sous-enjeu considéré ont ensuite été examinés. La liste de questions évaluatives développée pour l'évaluation environnementale du SDRIF a été adaptée au cas du CPER 2015-2020 (tableau ci-dessous). Il exprime de façon littérale, pour chaque enjeu et sous-enjeu environnemental, les points de vigilance vis-à-vis du projet de CPER, c'est-à-dire les effets escomptables ayant fait l'objet d'une attention particulière.

Il est à noter que les questions liées à l'énergie sont traitées à la fois dans le domaine du climat (lutte contre les émissions de GES) et dans le domaine du cadre de vie (privilégié à celui des ressources naturelles du fait de la prise en compte de questions liées à la lutte contre la surconsommation, la précarité énergétique et la sécurité de l'approvisionnement, au-delà du sujet sur le développement des énergies renouvelables et de récupération).

Le niveau d'incidence prévisible a été estimé, en considérant notamment :

- la nature de l'incidence : potentielle, incertaine (l'impact dépend des dispositions qui seront prises dans la mise en œuvre), ou sans objet
- l'étendue géographique de l'incidence : l'incidence prévisible est-elle globale sur la région ou concentrée sur certains secteurs, notamment des sites sensibles ?
- le terme et la durée de l'incidence : l'incidence sera-t-elle ressentie à court, moyen ou long terme, de façon provisoire ou permanente ?
- le caractère direct ou indirect de l'incidence ;
- le caractère réversible ou irréversible de l'incidence.

Il a également été tenu compte, de façon circonstanciée, du poids financier des actions dans l'analyse de l'intensité potentielle de l'impact au niveau régional. Par exemple, les travaux routiers n'auront que des incidences limitées à l'échelle régionale, compte-tenu du nombre réduit de travaux comparativement à ceux relatifs aux transports collectifs. Cependant, les incidences, en particulier négatives sur l'environnement, ne sont pas nécessairement proportionnelles au coût du projet. Le cas échéant, le choix d'une solution technique plus respectueuse de l'environnement et des sites (par exemple un passage souterrain pour éviter la dégradation d'un site de grande valeur) peut s'avérer plus coûteuse.

La synthèse des incidences prévisibles pour chaque enjeu est présentée sous la forme d'une matrice d'incidences. Le code de lecture de cette matrice est le suivant :

Code couleur						
Intensité potentielle de l'impact	--	-	+	++	?	
Nature de l'impact	impact potentiel négatif		impact potentiel positif		Incertaine	Sans objet

Les cases de la matrice colorées, indiquant un impact potentiel ou celles qui montrent un impact incertain sont ensuite commentées. Les cases blanches « sans objet » n'appellent pas de commentaires, soit parce que le sujet ne présente pas de sens au regard du contenu du CPER, soit parce qu'il est impossible de se prononcer sur un impact potentiel à ce stade, sans plus de précisions sur les opérations qui seront réalisées et leur localisation.

Tableau - Questions évaluatives


DOMAINE	THÈME	Enjeu environnemental	Questions / Points de vigilance
Changement climatique	Impact des évolutions du climat	Maîtriser le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU)	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'accentuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain ?
	Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre - maîtrise de la demande en énergie (bâtiments, transports)	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'accentuer les déplacements motorisés ou les consommations d'énergie dans les bâtiments (chauffage, eau chaude sanitaire) ? Des mesures sont-elles prises pour améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments ? L'utilisation des transports collectifs, des modes actifs est-elle facilitée ? Les besoins de transports des pondéreux (déchets, matériaux) sont-ils pris en compte ?
		Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre - préservation des sols "naturels"	Les dispositions du CPER permettent-elles de préserver l'effet puits de carbone des sols "naturels" (forestiers, naturels, agricoles) ?
Espaces ouverts et paysages	Espaces ouverts	Limitier la consommation des espaces agricoles, boisés et naturels	La consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels est-elle maîtrisée ?
		Assurer le fonctionnement des espaces ouverts	Les dispositions du CPER permettent-elles de préserver les entités d'espaces ouverts et d'éviter les effets de fragmentation de ces espaces ?
		Préserver des espaces ouverts en zone dense	Les fonctions assurées par les espaces ouverts en zone dense sont-elles prises en compte ?
	Paysages et transitions	Préserver les entités paysagères structurant le territoire et traiter les transitions	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'impacter les grandes perspectives paysagères, les points de vue remarquables ?
Ressources naturelles	Milieux naturels et biodiversité	Préserver la biodiversité remarquable (habitats et espèces)	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'impacter des habitats naturels remarquables ou indispensables aux espèces remarquables ?
		Prendre en compte la nature ordinaire	Les espaces de nature plus ordinaire sont-ils pris en compte pour éviter leur altération ?
		Préserver les continuités écologiques	Des continuités écologiques d'intérêt majeur sont-elles menacées ?
	Eau et milieux aquatiques	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides, restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines	Existe-t-il un risque de destruction ou dégradation des zones humides (pollution, alimentation en eau) ? Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'altérer les eaux superficielles ou souterraines, notamment dans les aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable ?
		Garantir l'approvisionnement en eau potable, assurer un équilibre territorial des prélèvements	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'augmenter les besoins en eau potable ? Les besoins futurs sont-ils susceptibles de créer des déséquilibres territoriaux importants en matière de prélèvements ?
		Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'augmenter les besoins de collecte et traitement des eaux usées ? Des mesures sont-elles prises pour ne pas dégrader les milieux récepteurs (limitation de l'imperméabilisation, nouveaux équipements de traitement...) ?
	Agriculture-alimentation / forêts	Préserver le potentiel agricole	Quels impacts sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?
		Assurer une production et un accès à une alimentation de qualité	Les dispositions du CPER permettent-elles de préserver le potentiel d'accès à une agriculture de proximité ?
		Préserver la multifonctionnalité des forêts	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles de privilégier / dégrader une fonction de la forêt plus qu'une autre (production biomasse énergie, matériaux de construction, espaces de loisirs, réservoirs de biodiversité) ?
	Matériaux	Préserver l'accessibilité aux ressources du sous-sol	Les dispositions du CPER permettent-elles de préserver l'accès aux ressources en matériaux d'intérêt régional ? Comment les besoins en matériaux vont-ils évoluer ? La pression sur les ressources locales et/ou extérieures à l'Île-de-France va-t-elle augmenter ?

DOMAINE	THÈME	Enjeu environnemental	Questions / Points de vigilance
		Développer les matériaux alternatifs (locaux, recyclés, non minéraux)	Le recyclage des matériaux de chantier et l'utilisation de matériaux recyclés sont-ils favorisés ? La production de matériaux alternatifs est-elle encouragée ?
Cadre de vie	Energies	Maîtriser les consommations énergétiques et lutter contre la précarité énergétique	Les dispositions du CPER permettent-elles de lutter contre les surconsommations énergétiques ? Les enjeux de précarité énergétique sont-ils pris en compte ?
		Sécuriser l'approvisionnement énergétique	La sécurisation de l'approvisionnement énergétique est-elle prise en compte ?
		Valoriser les potentiels d'énergies renouvelables et de récupération	Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération est-il facilité ?
	Risques et vulnérabilité	Limiter l'exposition aux risques naturels fréquents ou exceptionnels	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels fréquents (inondation par crue ou ruissellement, mouvements de terrains) ou exceptionnels (phénomènes extrêmes accentués par l'évolution du climat : tempête, feux de forêts, sécheresse...) ? Les aléas sont-ils aggravés (urbanisation des zones d'expansion de crues, ruissellement pluvial...) ?
		Limiter l'exposition aux risques technologiques	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques (urbanisation à proximité des sites dangereux, installation de nouveaux sites dangereux) ?
		Prendre en compte la vulnérabilité systémique	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles de fragiliser le stockage et l'approvisionnement des ressources énergétiques et naturelles vitales mêmes en cas d'épisode climatique extrême ?
	Pollution de l'air	Limiter l'exposition aux pollutions atmosphériques	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'augmenter les émissions de polluants atmosphériques et/ou d'exposer davantage les populations, en particulier sensibles ?
	Bruit	Limiter l'exposition aux nuisances (sources de bruit)	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'augmenter les nuisances et/ou d'exposer davantage les populations ? La résorption des points noirs est-elle envisagée ?
	Pollution des sols	Prendre en compte la qualité des sols	Les pollutions des sols avérées ou potentielles sont-elles prises en compte ?
	Inégalités environnementales	Résorber les inégalités d'exposition aux nuisances, risques, pollutions et carences	Les dispositions du CPER permettent-elles de réduire les pressions sur les sites cumulant les expositions, y compris les risques liés à l'habitat insalubre ?
	Déchets	Prévenir la production de déchets et valoriser en priorité par réemploi et recyclage	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles d'augmenter la production de déchets ? Les objectifs en matière de gestion, traitement et valorisation des déchets sont-ils pris en compte ?
		Prendre en compte l'impact paysager des volumes de déchets inertes	Les volumes de déchets inertes sont-ils susceptibles d'augmenter ? Des mesures sont-elles prises pour limiter l'impact paysager du stockage des déchets inertes ?
	Espaces verts publics	Améliorer l'offre et l'accessibilité aux espaces verts ouverts au public de proximité	Les dispositions du CPER sont-elles en mesure de résorber les carences en espaces verts publics de proximité, notamment dans les zones fortement peuplées (y compris pour rafraîchir et compenser l'accentuation probable des effets de chaleur urbain) ? Les dispositions du CPER sont-elles en mesure d'améliorer la desserte aux espaces verts publics de proximité et bois publics ?
Paysages et patrimoine	Préserver les sites et patrimoines bâti remarquables, composer avec le patrimoine	Les dispositions du CPER sont-elles susceptibles de porter atteinte aux sites remarquables ?	

État initial de l'environnement

La région Île-de-France accueille 11,8 millions d'habitants et 5,6 millions d'emplois sur environ 12 000 km², soit 19% de la population française et 29% de la richesse produite sur 2,8% du territoire national. Première région urbaine de France, elle est néanmoins couverte à 80% d'espaces agricoles, boisés et naturels.

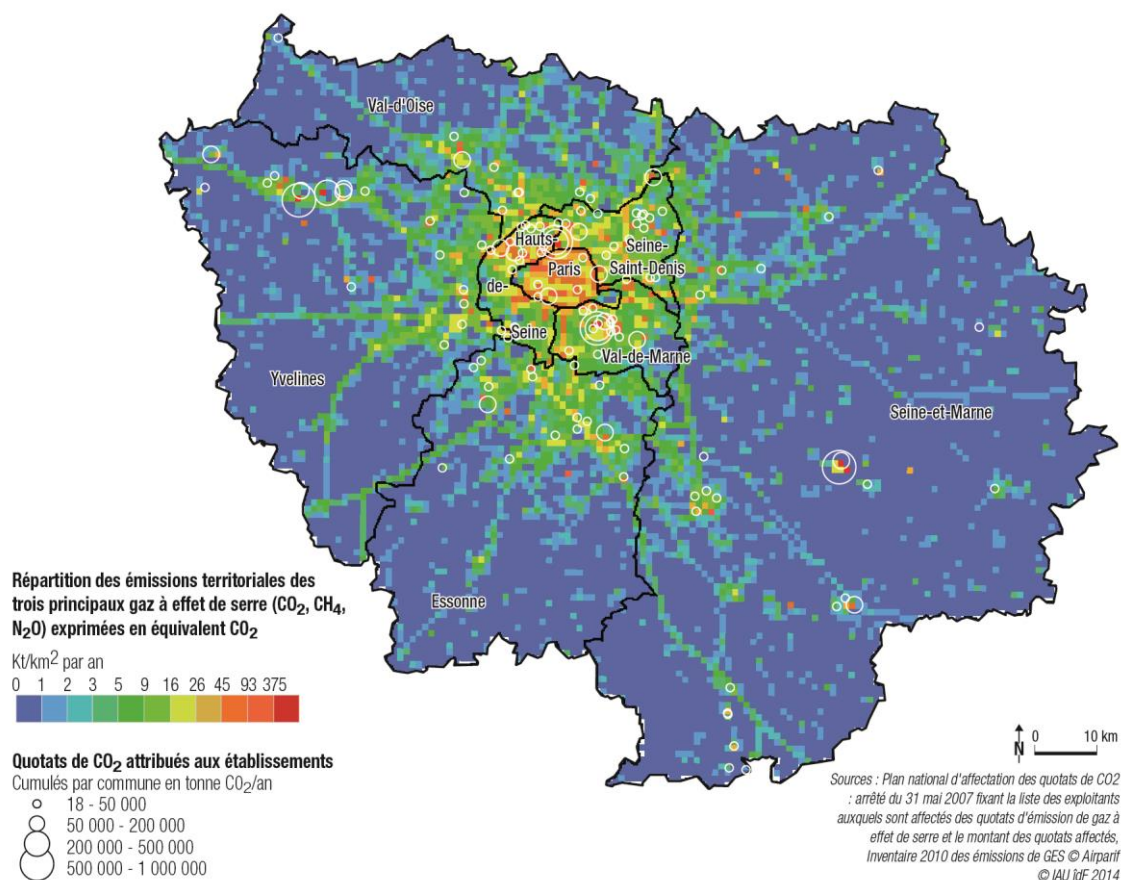
Les principaux enjeux environnementaux qui se posent au développement régional sont présentés brièvement dans les paragraphes suivants. Certains sont particulièrement concernés par les domaines d'action du CPER, lorsque les incidences de la mise en œuvre du plan présentent des effets directs et prévisibles sur ces enjeux.

Ils sont mentionnés par le symbole .

Le climat et son évolution

Un des premiers enjeux pour la région Île-de-France lié au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en réponse aux engagements de la France, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergies dans les bâtiments et les transports, par une recherche de sources d'énergies renouvelables ainsi que par la préservation des « sols naturels » pour leur effet puits de carbone.

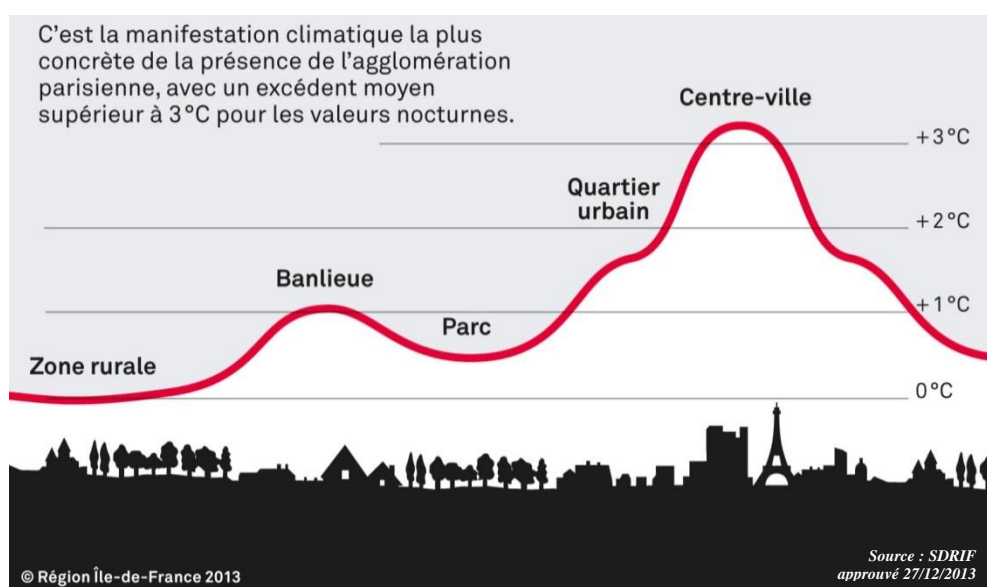
Emissions de gaz à effet de serre en Île-de-France en 2010



Les besoins en énergie de la région étant considérables, la sécurisation de l'approvisionnement énergétique doit être assurée dans ce contexte de transition énergétique, ce qui suppose de préserver à court/moyen terme les équipements de stockage et de distribution des énergies classiques.

Par ailleurs, le changement climatique à l'œuvre rend la région vulnérable sur un certain nombre d'aspects, qui interpellent l'aménagement et le développement franciliens. Cette modification du climat est susceptible d'accentuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain, ce qui renforcerait le risque lié aux canicules et à leurs effets sanitaires associés. Elle pourrait également provoquer une altération du cycle de l'eau, limitant la recharge des nappes phréatiques et les débits des rivières en été, impactant ainsi la qualité des eaux et l'alimentation en eau potable de la région. Dans ce contexte, la capacité des sols franciliens à stocker l'eau est à mieux considérer. L'adaptation mais surtout l'anticipation de ces changements constituent des enjeux transversaux et majeurs pour le territoire francilien.

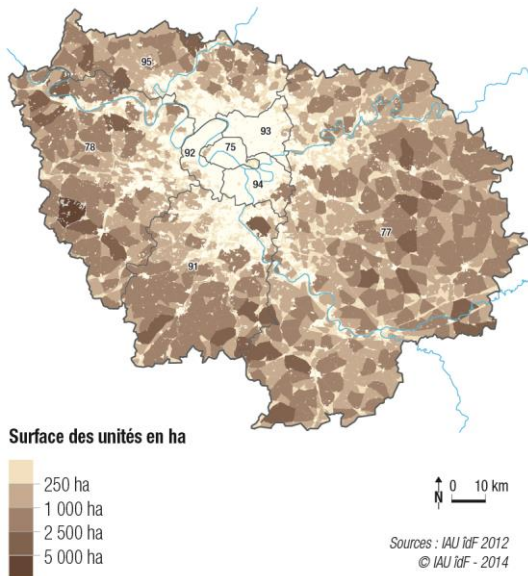
L'effet d'îlot de chaleur urbain



👁 Les grands paysages et les espaces ouverts

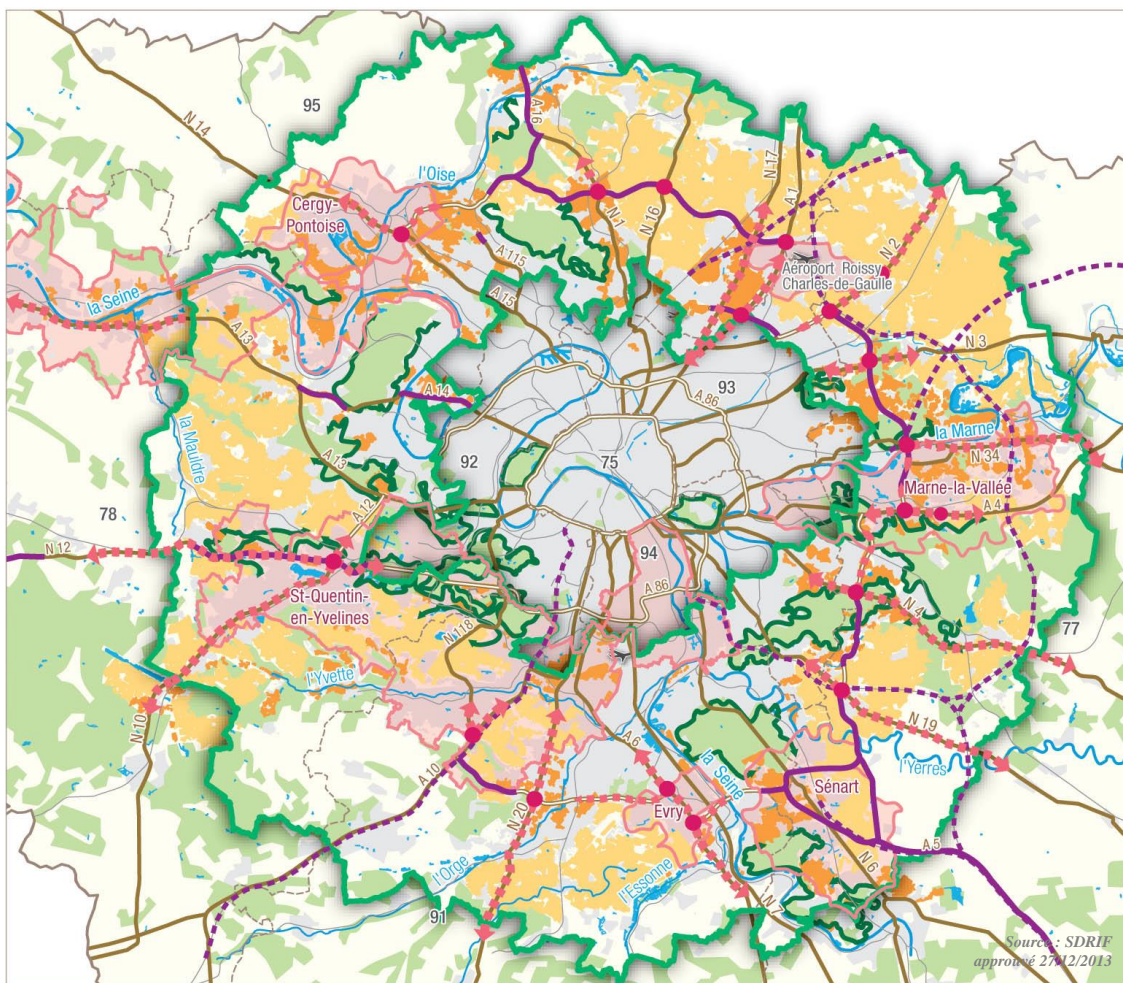
Sur le plan environnemental, la consommation d'espaces agricoles et naturels due à l'urbanisation affecte directement les valeurs de ces espaces et les fonctions qu'ils remplissent au niveau régional : ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, biodiversité), qualité des territoires (beauté des paysages bâtis et naturels), détente et loisirs (zones de calme, randonnées, bases de plein air et de loisirs, etc.), régulation du climat et élimination des pollutions (température, humidité de l'air, filtration de l'eau et de l'air, stockage de carbone), maîtrise des risques (champs d'expansion des crues), fourniture de matières premières (agriculture, sylviculture, exploitation des matériaux), structuration et lisibilité de l'organisation urbaine (espaces de respiration entre les espaces bâtis, mise en valeur des secteurs urbains par le paysage).

Fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels par les principales infrastructures en 2012



Pour conserver leur fonctionnalité, ces espaces demandent d'une part une préservation de l'intégrité de leurs entités constitutives, mais aussi le maintien de leurs connexions. Dans les secteurs les plus densément bâtis, les espaces ouverts sont d'autant plus stratégiques qu'ils sont rares, chaque entité assurant des fonctions multiples (rafraîchissement, infiltration eau, épuration air, nature en ville, etc.). Dans la Ceinture verte, les enjeux portent sur le maintien des grands continums d'espaces ouverts, charnières entre le cœur de métropole et l'espace rural, et le maintien voire le développement d'une offre de grands espaces ouverts au public, tels que les forêts, tout en les préservant de l'isolement (éviter l'encerclement par l'urbanisation et préserver un espace de transition à dominante herbacée entre les boisements et les terres agricoles). Dans l'espace rural, les enjeux portent davantage sur la limitation de la fragmentation des grands ensembles agricoles, boisés et naturels.

Pressions sur les espaces de la ceinture verte



Pression de l'urbanisation

- Diffusion le long de la Francilienne et des radiales
- Nœud d'échanges routiers
- Développement urbain attendu

Pression par les grandes infrastructures

- Renforcement des coupures par les voies rapides
- Nouvelle coupure par les lignes à grande vitesse

Pression sur les espaces agricoles

- Enclavement et morcellement
- Influence urbaine forte

Pression sur les espaces boisés

- Mitage, encerclement

Axes de communication

- Autoroute et voie rapide en rocade
- Autoroute, voie rapide et nationale radiales
- Voie ferrée

- Limite de la Ceinture verte

- Hydrographie



Sources : IAU îdF 2008
© IAU îdF 2013

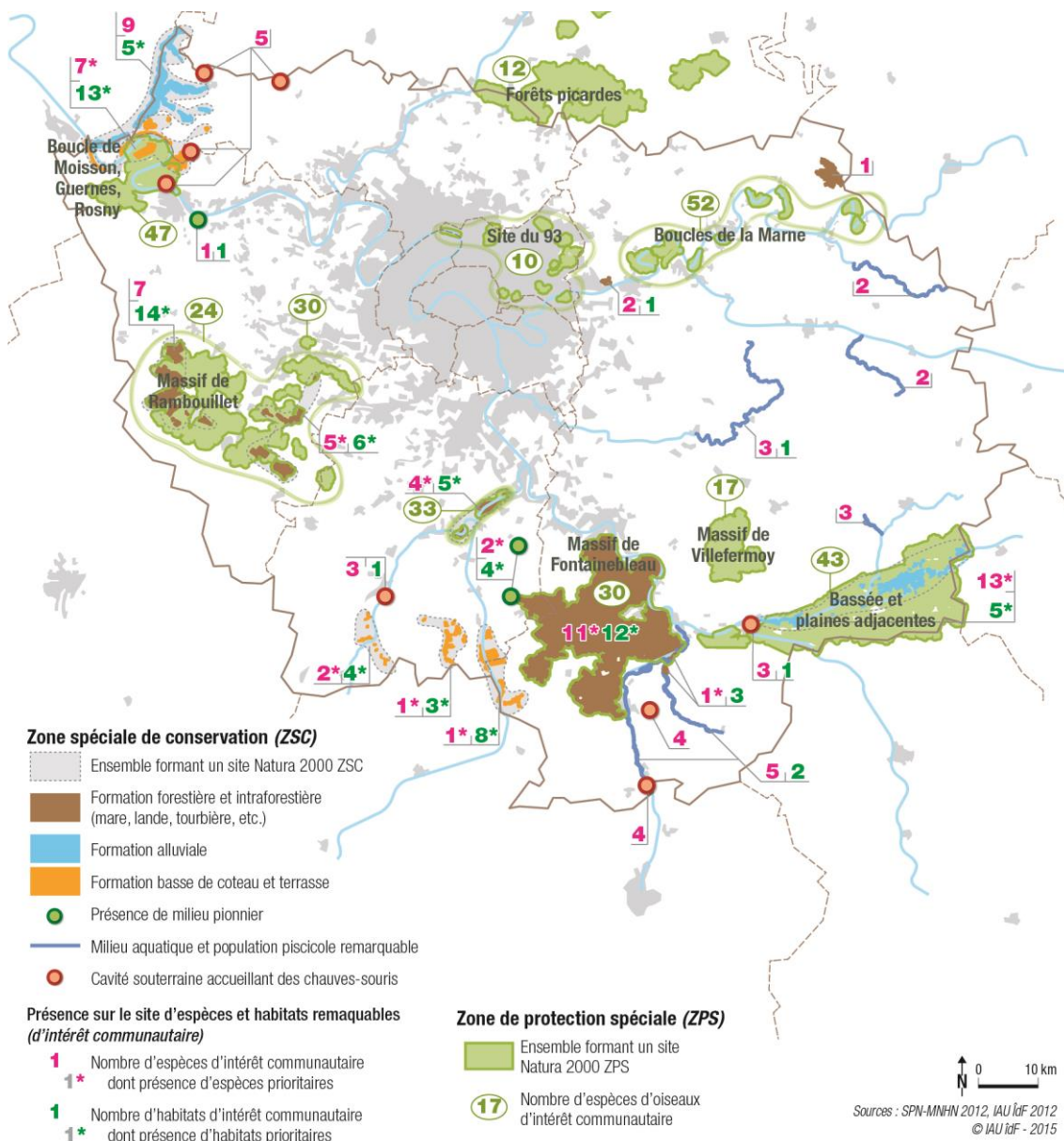
Les ressources naturelles et patrimoniales



Biodiversité

Conformément aux engagements pris par la France au niveau international et communautaire pour enrayer la perte de biodiversité, le développement de l'Île-de-France doit veiller à préserver l'intégrité des milieux naturels, à stopper leur altération et leur fragmentation croissante par l'urbanisation et les infrastructures ainsi que leur cloisonnement. Au-delà des réservoirs de biodiversité, c'est l'ensemble des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue qui doit être mieux intégré au développement de la région.

Caractéristiques des sites Natura 2000 franciliens

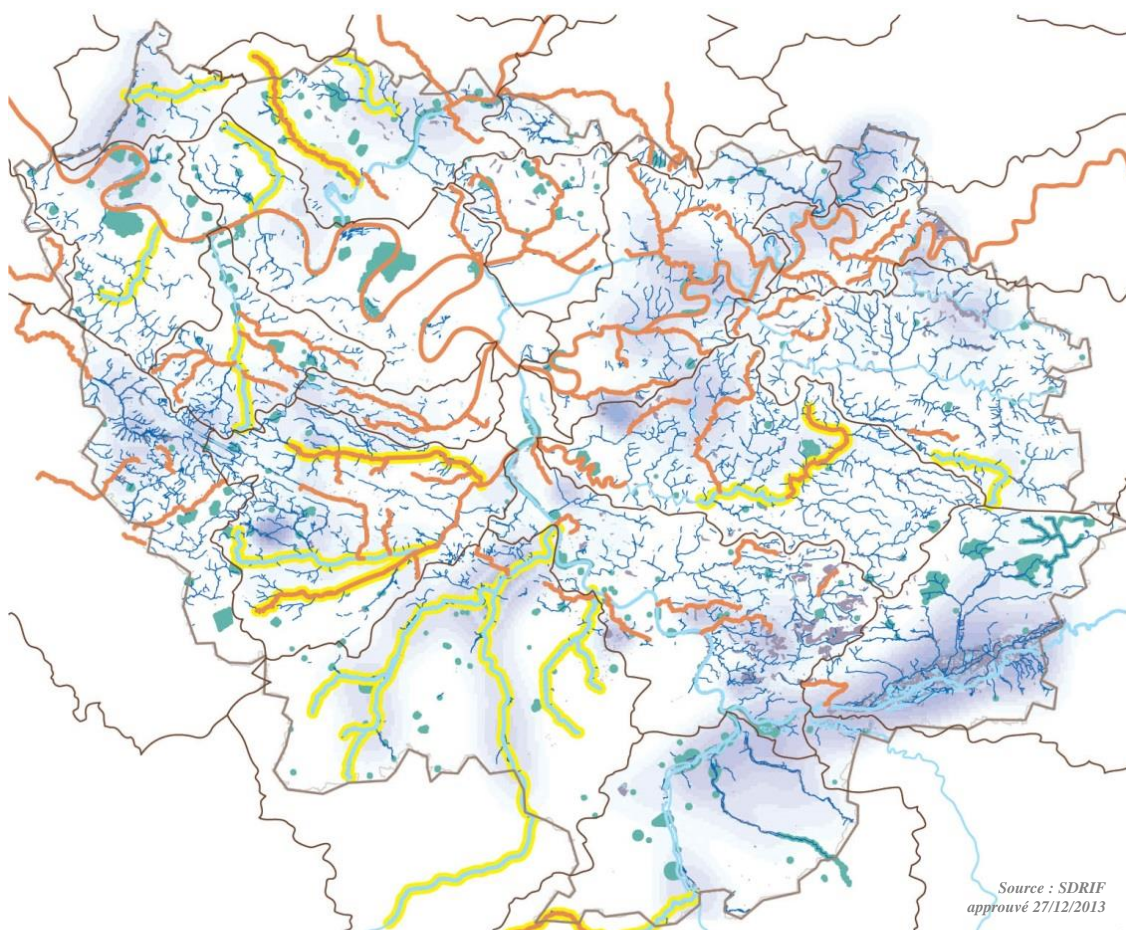


Ressources en eau

Les enjeux en matière de ressource en eau et de milieux humides et aquatiques portent à la fois sur des aspects qualitatifs et quantitatifs. Il s'agit de poursuivre et de ne pas obérer les efforts de reconquête de la qualité de l'eau, tant dans les rivières que dans les nappes d'eau souterraines. Des objectifs réglementaires de bon état sont attendus aux horizons 2015,

2021 ou 2027 suivant les masses d'eau. Les pollutions engendrées par le ruissellement urbain doivent être maîtrisées par une réduction de l'imperméabilisation des sols. Il est nécessaire d'éviter une trop grande concentration du traitement des eaux usées et de privilégier les traitements de proximité. Les zones humides, jouant un rôle épurateur important et par ailleurs sources de biodiversité, doivent être préservées du drainage et de l'artificialisation. Il en est de même des berges, milieux indispensables à la fonctionnalité des corridors aquatiques, en particulier le long de la Seine et de ses principaux affluents, continuités écologiques de niveau national. Il s'agit enfin, dans une perspective d'accentuation des épisodes de sécheresse avec le changement climatique, de maîtriser les volumes d'eau prélevés pour ne pas assécher la ressource mais aussi de rendre facilement accessible l'eau potable partout en Île-de-France.

Vulnérabilité de la ressource en eau



Source : SDRIF
approuvé 27/12/2013

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides particulièrement sensibles

- Zone humide et mare
- Tête de bassin (*petit chevelu*)
- Cours d'eau risquant un déficit en cas de surexploitation des eaux souterraines
- Cours d'eau en état écologique médiocre ou mauvais

Préserver les zones de champs captants

- Périmètre de protection rapproché de captage
- Limite de bassin versant de rivière

0 10 KM
Sources : IAU ÎdF, AESN 2010
© IAU ÎdF 2013

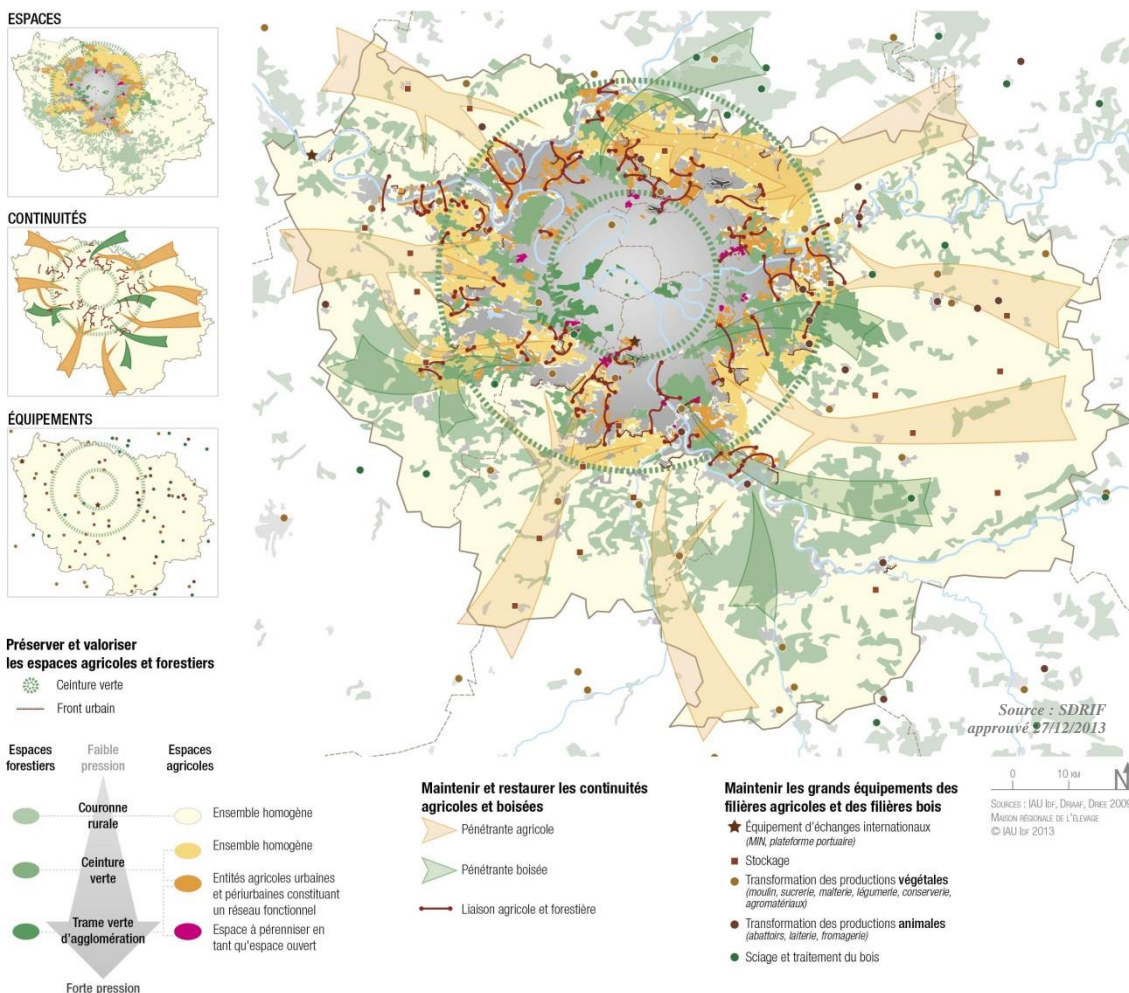


Espaces agricoles et forestiers

La performance économique et le potentiel d'adaptation des exploitations agricoles sont fragilisés par la pression urbaine. La valorisation des sols, diversifiés et pour certains très fertiles, par l'agriculture et la sylviculture suppose la stabilité du foncier et des conditions d'exploitation acceptables.

Dans les secteurs de forte pression urbaine telle que la Ceinture verte, où les espaces agricoles sont morcelés, les activités agricoles et sylvicoles ne peuvent perdurer que si l'ensemble des entités formant une unité fonctionnelle, ainsi que leurs accès, est maintenu. Il est donc essentiel d'assurer une lisibilité du foncier pour les exploitants, de prendre en compte leurs besoins fonctionnels et de préserver les sols, dont les qualités permettront de résister aux stress hydriques croissants d'un climat en mutation. Afin de réduire l'empreinte écologique, renforcer le lien des habitants au territoire et relever le défi d'une alimentation saine et suffisante, le développement de filières de proximité de qualité constitue également un enjeu à intégrer dans les réflexions sur l'aménagement du territoire.

Le fonctionnement régional des espaces agricoles et forestiers



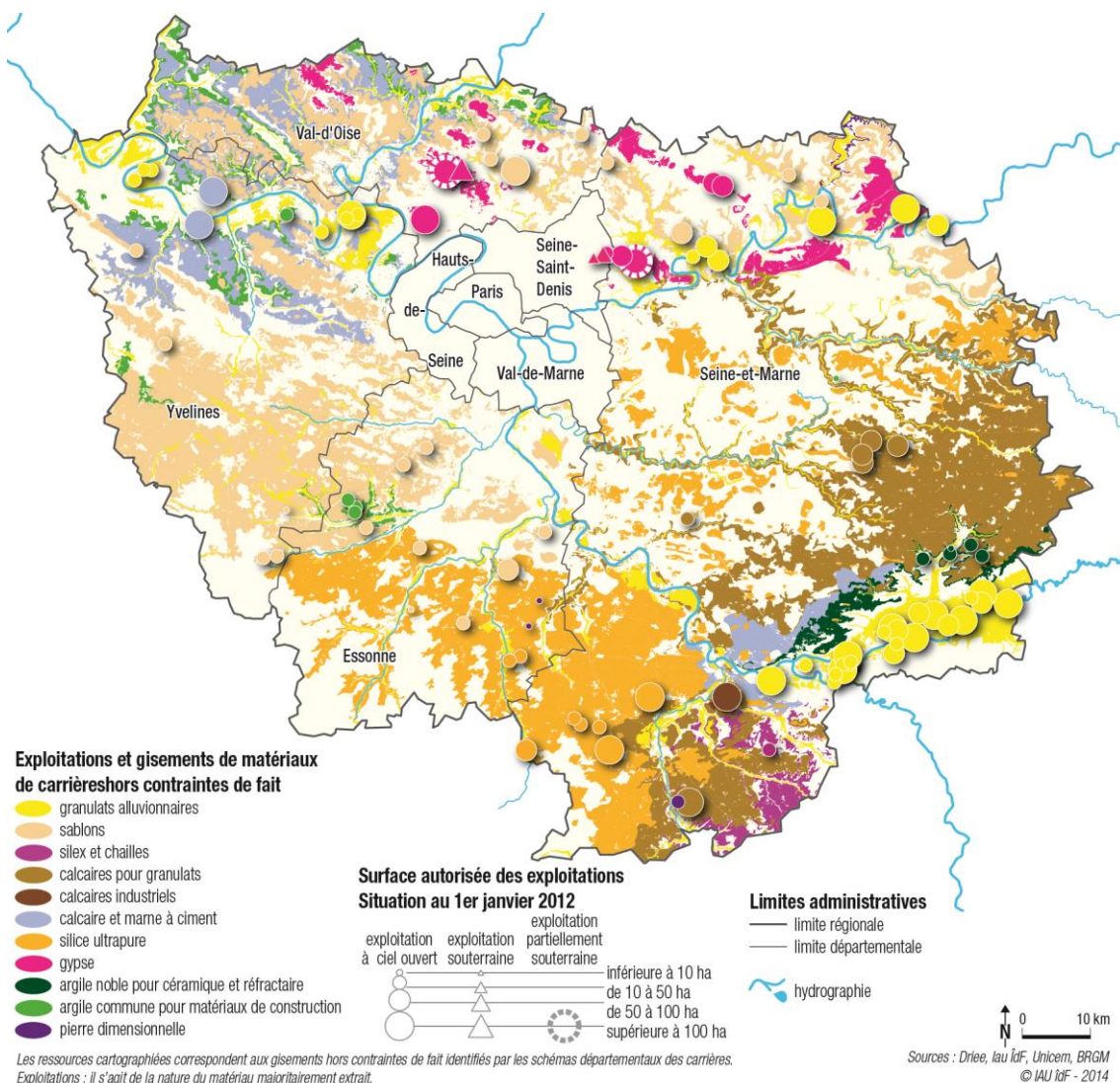


Ressources en matériaux

La construction en Île-de-France nécessite d'importantes quantités de matériaux, notamment de granulats alluvionnaires à hauteur de 30 millions de tonnes annuelles environ, qui sont en grande partie importés des régions voisines.

Les difficultés croissantes d'accès aux gisements franciliens accentuent cette dépendance ainsi que les volumes transportés sur de longues distances. Les enjeux sont ainsi de réduire l'impact du transport émetteur de gaz à effet de serre, de préserver l'accès aux ressources franciliennes et en particulier aux ressources les plus stratégiques, d'améliorer les conditions d'exploitation pour une meilleure acceptabilité sociale. Il est par ailleurs nécessaire de mener des réflexions globales pour l'exploitation et le réaménagement de carrières à l'échelle des bassins de gisements. Pour ne pas aggraver la dépendance aux granulats, la diversification des matériaux de construction est également un enjeu important : utilisation de bois d'œuvre, de matériaux issus du recyclage si les conditions techniques le permettent. Le maintien d'un bon niveau de réseau de sites de transformation et en particulier de centrales à béton en agglomération centrale est également un enjeu à relever pour répondre à la demande de construction.

Gisements et exploitation de matériaux de carrières en Île-de-France



Le cadre de vie, la santé et le bien-être des franciliens

Energie

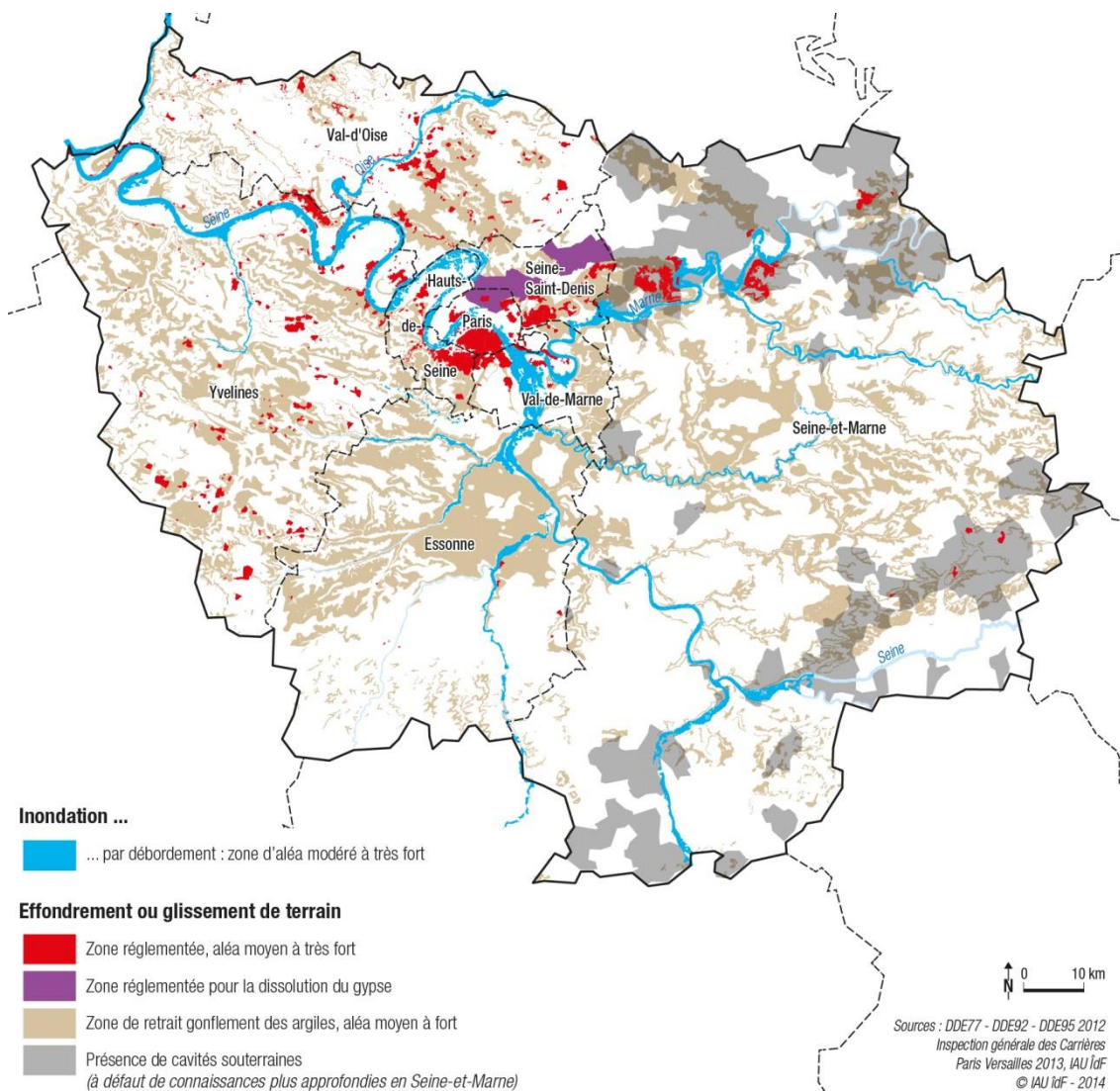
Si l'Île-de-France a des atouts – densité de l'habitat, développement des transports collectifs « lourds », potentiel en énergies renouvelables (géothermie, éolien, solaire, etc.), réseaux de chaleur largement utilisés pour le chauffage du parc social –, elle connaît aussi des handicaps : une dépendance énergétique à 90 % de l'extérieur, une difficulté à maintenir les stockages de pétrole et de gaz (fermeture d'un nombre important de dépôts pétroliers notamment en cœur de métropole), des points de vulnérabilité du réseau électrique, des populations vulnérables au renchérissement des énergies fossiles et en situation de précarité énergétique, etc. Le territoire régional est donc confronté à plusieurs enjeux importants : celui de la sécurité des approvisionnements venant de l'extérieur, celui du développement d'une production d'énergie locale, provenant notamment des énergies renouvelables, avec les risques potentiels de conflits d'usage de l'espace et enfin un enjeu d'amélioration de la connaissance de la géographie de la précarité énergétique et d'accompagnement de ces populations vulnérables. La maîtrise de la demande en énergie est une nécessité, en particulier dans les deux secteurs les plus énergivores de la région : les bâtiments et les transports. La réalisation des infrastructures de transports nécessite une certaine vigilance.

Risques naturels et technologiques

En complément de l'élaboration des plans de prévention des risques, la prise en compte de la vulnérabilité de certains secteurs est essentielle. Les enjeux portent sur la limitation de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels majeurs et en particulier les inondations. Les études montrent que la survenue d'une crue de type 1910 pourrait s'avérer catastrophique sur le fonctionnement et l'économie régionales. Le risque inondation par crue ne doit pas être aggravé par l'évolution du climat sur le bassin hydrographique de la Seine, même s'il reste particulièrement prégnant pour l'Île-de-France. En revanche, l'intensité et la fréquence des pluies d'orage devraient être accentuées, renforçant les risques de ruissellement notamment dans les sites les plus imperméabilisés.

Les principaux enjeux liés à la présence d'installations industrielles à risques sur le territoire francilien portent sur la maîtrise de l'urbanisation à proximité de ces sites, afin de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques technologiques majeurs.

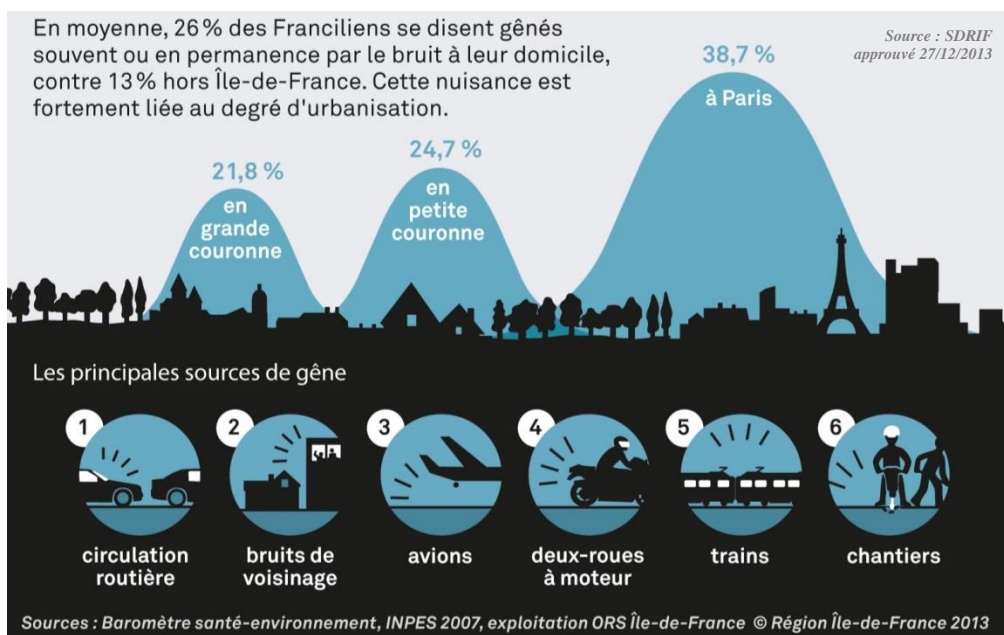
Zones soumises aux risques naturels



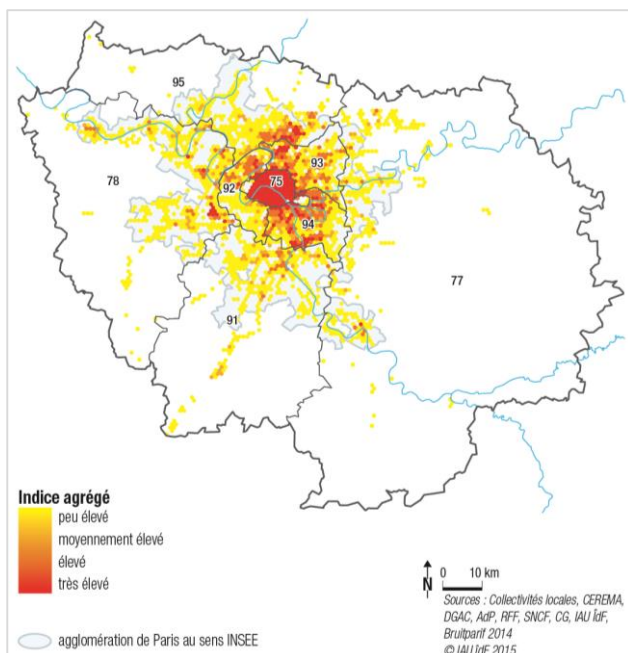
Qualité de l'air et bruit

Le niveau de pollution atmosphérique en Île-de-France a des conséquences sur la santé des populations sensibles et le bruit figure parmi les nuisances majeures ressenties par les Franciliens dans leur vie quotidienne. La réduction des pollutions dans l'air et du bruit constitue un levier essentiel d'amélioration de la qualité de vie. Les principaux enjeux portent sur la réduction des sources (limitation du trafic automobile, meilleure gestion des déplacements, qualité du chauffage urbain ...) et la réduction de l'exposition des populations, notamment sensibles pour la qualité de l'air, en particulier aux alentours des infrastructures fortement génératrices de bruit. Préserver des zones de calme, en particulier boisées, est favorable à ces deux problématiques (ressourcement, filtration de l'air). Si la pollution atmosphérique contribue au changement climatique, le changement climatique pourrait aussi entraîner une augmentation des concentrations de certains polluants (ozone). Il pourrait en outre induire un allongement de la période d'exposition aux pollens allergisants du fait notamment de modifications des zones de végétation et d'un allongement des périodes de pollinisation. La végétalisation des espaces urbains devra donc se faire en restant vigilant sur les espèces plantées.

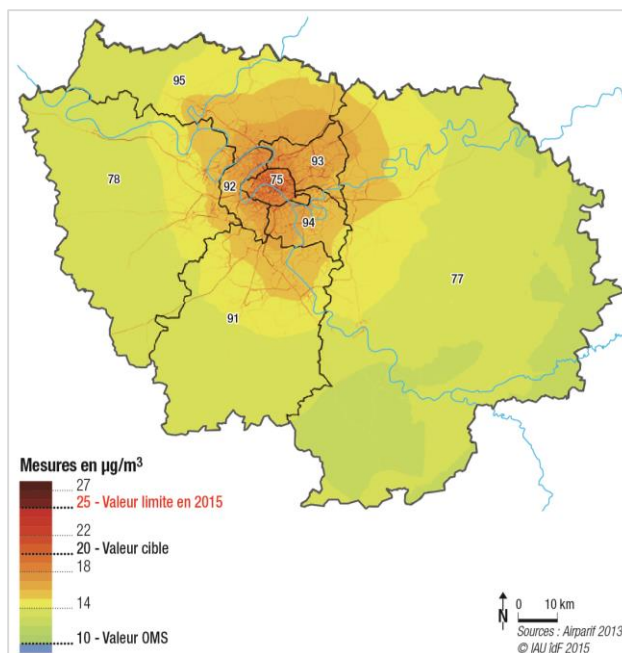
Les principales sources de bruit



Indice de population exposée à des niveaux critiques de bruit des transports (routier, ferré, aérien)



Concentrations moyennes de particules fines (PM2,5) en 2013



Autres nuisances et risques pour la santé

Pollution des sols

Au-delà de la surveillance et de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels actuellement en activité, de nombreux territoires franciliens ont été le terrain historique du développement industriel : le cœur de métropole avec en particulier la plaine de France, la Seine-Amont, la boucle de Gennevilliers, ou les principales vallées franciliennes (Seine, Marne). Nombre de ces secteurs ont de grandes chances de présenter des sites où les sols ont fait l'objet de pollutions d'origine accidentelle ou chronique. Connaissant une désindustrialisation au profit du secteur tertiaire, ces anciens territoires industriels soulèvent des problèmes de réhabilitation des sols pollués.

L'exposition directe à ces pollutions, de faible ampleur, se fait par ingestion, inhalation ou absorption cutanée. L'exposition indirecte survient par contact avec un élément pollué par les contaminants contenus dans le sol, transférés vers l'eau et les aliments. Les risques sanitaires induits par les pollutions des sols ou des nappes sont depuis quelques années placés au cœur de la politique de traitement des sites pollués.

Habitat insalubre

L'habitat insalubre, composante de l'habitat dit indigne, rassemble les situations de locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation exposant les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur santé corporelle (saturnisme, intoxication au CO, électrocution, allergies...) ou au bien-être physique, mental ou social (isolement, suroccupation, dépression, retards psychomoteurs, échec scolaire, etc.). En Île-de-France, le « parc privé potentiellement indigne » (PPPI) est élevé (4,4 % du parc de résidences principales privées en 2013) et principalement concentré dans Paris et la petite couronne (79 % du volume estimé de PPPI à l'échelle régionale).

Après trente ans de politiques de rénovation urbaine, l'insalubrité est devenue plus diffuse et moins visible dans de nombreux territoires. Mais, lorsqu'elle demeure, elle est souvent profonde, fruit de situations plus complexes que par le passé. D'où l'importance des enjeux de repérage et la nécessaire mise en place d'outils de suivi fins et réactifs pour initier des réponses publiques adaptées.



Gestion des déchets

Compte tenu des volumes produits, le premier enjeu porte avant tout sur la réduction des volumes de déchets et la réutilisation ou valorisation des déchets produits. Cet enjeu concerne l'ensemble des producteurs de déchets : ménages et entreprises. De l'éco-conception des produits aux services de lutte contre le gaspillage alimentaire, en passant par le développement de l'économie circulaire et du compostage de proximité, les pratiques des Franciliens mais également des acteurs économiques doivent évoluer dans les prochaines années. Il s'agit également d'améliorer la collecte et le tri, de compléter et rééquilibrer le maillage territorial en équipements de proximité (déchèteries, points d'apport volontaire en partenariat avec des enseignes, etc.), en cohérence avec les objectifs fixés dans les plans régionaux de déchets (PREDMA, PREDD, PREDAS et bientôt PREDEC). Il faut donc assurer le maintien des installations existantes et permettre le développement du parc en veillant à un maillage équilibré sur l'ensemble du territoire et ce en particulier pour les installations de stockage.

Les déchets de chantier, et en particulier les déchets inertes, représentent par ailleurs une problématique spécifique, en lien direct avec la dynamique de construction en Île-de-France. Les enjeux portent à la fois sur la réduction des volumes de terres excavées et sur la recherche de solutions de stockage ou de réutilisation qui ne portent pas atteinte aux paysages et qui limitent la consommation de terres agricoles ou naturelles. Cet enjeu se trouve renforcé par les nouveaux chantiers qui seront mis en œuvre pour atteindre les

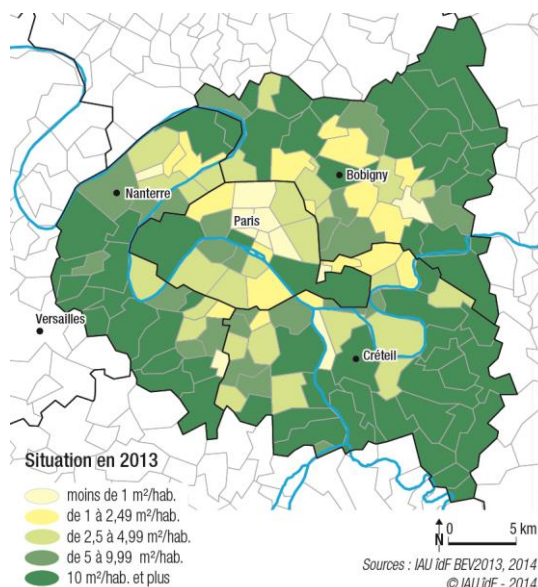
objectifs de construction fixés par le SDRIF, ainsi que par la réalisation prochaine de nouvelles infrastructures de transport.

Enfin, le transport par la voie d'eau et le fer doit être favorisé pour limiter l'impact du transport de déchets sur les émissions de gaz à effet de serre. L'optimisation de la logistique de collecte et de regroupement/tri doit également être améliorée.

Espaces verts, patrimoine bâti et paysager

Les espaces verts ouverts au public sont aujourd'hui convoités pour l'implantation de divers équipements urbains. Les carences en espaces verts publics dans les zones les plus denses du cœur de métropole risquent de s'accroître avec l'accueil grandissant de population. Or ces espaces sont nécessaires au bien-être et à la santé des populations dans les zones densément peuplées et à la vie de la faune et la flore en ville. Ils constituent notamment un moyen de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, en particulier s'ils comportent des bois et des milieux humides. La préservation du patrimoine bâti et paysager constitue un enjeu d'aménagement du territoire. Dès lors qu'il est intégré dans les projets, il peut jouer un rôle moteur dans la protection et la valorisation d'une identité territoriale, plutôt que de le figer si l'on s'agit de le maintenir vivant et d'en accepter des transformations raisonnées.

Superficie d'espaces verts publics par habitant en 2013



Analyse des incidences sur l'environnement

Compte tenu du rôle du CPER et de la diversité des actions et opérations visées, l'analyse des incidences porte sur les dispositions à caractère général du contrat et non sur les opérations qui en découleront et qui seront soumises à des analyses ultérieures. Pour cette raison, dans le cadre de la mise en œuvre du CPER, l'analyse des incidences souligne la vigilance à porter sur certains enjeux environnementaux, qui sont susceptibles d'être concernés par la déclinaison opérationnelle des projets. Le volet prospectif à caractère très général, ne se prête pas à cet exercice d'analyse.

Volet Mobilité multimodale

Objectifs poursuivis

Le Volet Mobilité multimodale du CPER regroupe les projets de transports relatifs au Nouveau Grand Paris, ainsi qu'aux réseaux ferroviaires, fluviaux, portuaires et routiers. Il s'agit à la fois de moderniser les réseaux régionaux et urbains pour répondre aux nouveaux besoins de déplacement, d'améliorer la desserte nationale et internationale de la région capitale et d'optimiser le fonctionnement de son système logistique.

Nouveau Grand Paris

Les interventions de l'État et de la Région concernant le Nouveau Grand Paris (NGP) visent à mieux mailler le territoire par le réseau de transport collectif, moderniser le réseau des RER, améliorer la desserte des grands pôles multimodaux, constituer un réseau de rocade ferrées, développer des radiales du réseau métro et poursuivre les programmes tramways et Tzen.

Détail des actions

- Moderniser le réseau existant et plus particulièrement le Réseau Express Régional : mettre en œuvre les schémas directeurs des RER, moderniser les gares RER et poursuivre les schémas de secteurs Transilien.
- Développer l'ensemble des réseaux : engager les projets dont les études ont été initiées préalablement et qui sont désormais en phase opérationnelle.
- Préparer les futurs projets :
 - poursuivre les études et permettre les premières acquisitions foncières pour les projets dont le lancement des travaux ne sera effectif que sur la prochaine période de programmation
 - engager les études préliminaires des projets inscrits au SDRIF à horizon 2030
 - reconfigurer les gares d'interconnexion pour permettre la meilleure articulation possible entre le Grand Paris Express et le réseau existant.

Mobilité multimodale, hors NGP

Les interventions de l'État et de la Région en matière de mobilité multimodale, hors NGP visent à :

- maintenir l'attractivité régionale et renforcer le lien avec les autres régions françaises, dont celles du grand bassin parisien, à travers des grands projets ferroviaires interrégionaux
- développer les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises (infrastructures ferroviaires, fluviales et portuaires)
- améliorer la desserte des pôles d'activité et d'emplois économiques et optimiser la capacité du réseau routier structurant

Détail des actions

- Etudes et interventions générales : encourager les actions en faveur du report modal, de la préservation des fonctions logistiques urbaines et des mobilités actives (usage du vélo), études de projets d'avenir, résorption du bruit et des points de congestion récurrents
- Infrastructures ferroviaires : engager des études sur des projets structurants, et achever les projets Massy-Valenton et électrification Paris-Troyes.
- Infrastructures fluviales : fiabiliser et moderniser les ouvrages de navigation de la Seine Amont et de la Seine Aval dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine et développer l'offre au travers des opérations Bray-Nogent et Mageo.
- Infrastructures portuaires : développer les capacités portuaires, améliorer l'offre de service et accompagner le report modal
- Infrastructures routières : améliorer la desserte des pôles d'activités économiques et d'emplois et optimiser les caractéristiques et le fonctionnement du réseau structurant.

Poids financier

	Montant financier (en millions d'euros)	Part relative
Volet Mobilité multimodale	5 314 M€	73 % du CPER 2015-2020
<i>dont Nouveau Grand Paris</i>	<i>4 459 M€</i>	<i>84 %</i>
<i>dont Mobilité multimodale hors NGP</i>	<i>855 M€</i>	<i>16 %</i>

Tableau récapitulatif des incidences potentielles sur l'environnement. A lire avec le commentaire global de la page suivante

Volet MOBILITE MULTIMODALE			Changement climatique		Espaces ouverts et paysages		Ressources naturelles				Cadre de vie								
			Effet îlot de chaleur	Lutte contre les émissions de GES	Espaces ouverts	Grands paysages et transitions	Milieux naturels et biodiversité	Eau et milieux aquatiques	Agriculture alimentation / forêts	Matériaux	Energies (consommation, production, distribution)	Risques et vulnérabilité	Pollution de l'air	Bruit	Pollution des sols	Inégalités environnementales	Déchets	Espaces verts publics	Sites et patrimoine
Code couleur	Intensité potentielle de l'impact	Nature de l'impact																	
	--	impact potentiel négatif																	
	-	impact potentiel négatif																	
	+	impact potentiel positif																	
	++	impact potentiel positif																	
	?	Incertaine																	
		Sans objet																	
NOUVEAU GRAND PARIS	Moderniser le réseau existant, développer l'ensemble des réseaux, préparer les futurs projets, reconfigurer les gares d'interconnexion																		
MOBILITE MULTIMODALE, HORS NGP	Etudes et interventions générales																		
	Infrastructures ferroviaires																		
	Infrastructures fluviales																		
	Infrastructures portuaires																		
	Infrastructures routières																		

Commentaire global

- Nouveau Grand Paris

Un impact global positif sur les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique, notamment en zone urbaine dense où ce problème est le plus crucial, est attendu des projets de transports collectifs du fait du report modal. Par ailleurs, le Nouveau Grand Paris sera un levier pour densifier l'habitat et les activités autour des gares, ce qui rendra possible un développement francilien faiblement consommateur d'espaces.

Si le Nouveau Grand Paris prévoit de nombreuses opérations en souterrain pour préserver les milieux naturels et les sites remarquables en surface, le développement du réseau inscrit au CPER 2015-2020 regroupe essentiellement des opérations de surface (réalisation de tramways, tram-trains et prolongement d'EOLE au-delà de la portion souterraine Paris - La Défense). La plupart des projets inscrits se situant le long voire sur des infrastructures existantes, l'impact global sur la consommation et le fonctionnement des espaces ouverts paraît tout de même limité.

Il faudra néanmoins être vigilant lors de la réalisation des opérations souterraines (métro ligne 11, portion EOLE Paris – La Défense) en raison de la quantité de terres excavées, nécessitant probablement la mise en place de nouvelles installations de stockage de déchets inertes (ISDI) impactant le paysage et la consommation d'espaces ouverts. La réutilisation des matériaux excavés dans les chantiers (équilibre déblais - remblais) devra être favorisée afin de rationaliser les besoins en matériaux, qui pourraient avoir pour conséquence indirecte une augmentation des transports de matériaux longue distance et des émissions de GES associées. Une bourse aux matériaux pourrait être mise en place de manière à étendre cette réutilisation le plus possible (cf. TERRASS, la bourse aux terres du BRGM).

Il faudra également être vigilant quant à la consommation énergétique qu'engendreront vraisemblablement les projets de transports collectifs dans leur globalité, pendant les phases de construction puis de fonctionnement.

Enfin, la possible diminution de l'exposition des personnes au bruit dans les quartiers de gare due à la réduction du nombre de déplacements routiers pourrait être à relativiser du fait de l'augmentation du trafic ferroviaire attendue.

Ces incidences potentielles ont été mises en évidence dès l'évaluation stratégique environnementale du réseau de métro automatique du Grand Paris (juillet 2010), puis dans l'évaluation environnementale du PDUIF, tout en mentionnant des effets globalement positifs pour l'environnement et le cadre de vie.

- Infrastructures ferroviaires pour le trafic interrégional de voyageurs

L'aménagement de la section ferroviaire entre Massy et Valenton et l'électrification de la ligne Paris-Troyes, inscrits au CPER, auront des conséquences positives sur les émissions des gaz à effet de serre, la pollution de l'air, et l'exposition au bruit, du fait notamment de la plus grande attractivité de ces lignes et du report modal attendu. Néanmoins, les travaux prévus dans le cadre de ces aménagements sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la ressource en matériaux, la production de déchets inertes et sur la consommation et le fonctionnement des espaces ouverts.

Le CPER prévoit le financement d'études sur l'interconnexion sud et le projet Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon (POCL). Aucune incidence environnementale n'est envisagée à ce stade des études. On peut toutefois souligner que la multiplication des interconnexions avec les lignes LGV devrait rendre plus concurrentiels les déplacements de moyenne distance en train par rapport à l'avion, ce qui aura un fort impact positif à long terme sur les émissions de gaz à effet de serre et l'exposition de la population au bruit.

- Etudes et interventions générales

Les opérations inscrites au CPER visent à résorber le bruit issu d'infrastructures routières ou ferroviaires existantes. Le développement des mobilités actives telles que le vélo, pour la première fois éligible au contrat de plan, est susceptible de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, le bruit et la consommation énergétique liée au transport.

- Infrastructures fluviales

Les opérations fluviales de la mise au gabarit européen de l'Oise entre Creil et Compiègne, dit projet MAGEO (le territoire sur lequel s'inscrit le projet concerne le département du Val-d'Oise situé à l'aval) et la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, dit projet Bray-Nogent, favoriseront le report modal de la logistique routière vers la logistique fluviale. Cela aura des conséquences positives sur les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air, et également sur la distribution de produits agricoles, de biomasse énergie et de matériaux. Bien que difficilement qualifiables à ce stade, ces deux projets sont néanmoins susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les milieux naturels dont les zones humides, les espèces animales et végétales et leurs habitats de vie, de créer des coupures pour la faune et de modifier la structure des berges. Il est également envisageable que les champs d'expansion des crues soient réduits par les remblais et déblais et qu'il y ait une tension sur la ressource en matériaux pendant la phase des travaux. La définition des projets mérite de prendre en compte ces éléments afin que le développement humain et la préservation de l'environnement soient en adéquation.

L'analyse des projets visant la fiabilisation et la modernisation des ouvrages de navigation de la Seine Amont et de la Seine Aval est faite dans le cadre de l'évaluation environnementale du CPIER Vallée de la Seine.

- Infrastructures portuaires

A l'instar des projets fluviaux, l'aménagement de terminaux conteneurs, la logistique et la desserte ferrée des ports favoriseraient le report modal de la logistique routière vers la logistique ferrée et fluviale. Au sein de l'agglomération centrale, cela aura en particulier pour conséquence de limiter le trafic des poids lourds, ce qui aura très probablement un impact positif significatif sur les émissions de gaz à effet de serre et l'exposition de la population à la pollution de l'air et au bruit. Le détail des opérations n'étant pas connu, on ne peut que souligner la vigilance à porter aux problématiques liées à l'eau, aux milieux aquatiques et aux risques d'inondation.

- Infrastructures routières

Les quelques opérations inscrites au CPER 2015-2020 ont vocation à traiter les points durs de congestion, par des déviations, élargissements et réaménagements de voies. Ces travaux sont susceptibles de générer une consommation de matériaux, une production de déchets et d'impacter la consommation et le fonctionnement des espaces ouverts. Ces incidences potentielles devraient rester de faible ampleur à l'échelle régionale, du fait du nombre restreint d'opérations inscrites.

L'amélioration de la fluidité et de la sécurité de certains tronçons devrait permettre de réduire localement les pollutions et les surconsommations de carburant liées au phénomène de congestion. Cependant le bilan en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre reste incertain dans la mesure où ces réaménagements sont susceptibles d'augmenter le trafic routier.

Volet Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique et emploi

Objectifs poursuivis

Ce volet comprend l'ensemble des actions du CPER relatives à l'amélioration des conditions d'enseignement supérieur et de recherche, au développement économique et à la création d'emplois et au déploiement et développement du réseau et de l'économie numérique.

Enseignement supérieur et recherche

Les interventions de l'État et de la Région en matière d'enseignement supérieur et de recherche visent à :

- améliorer les conditions de la vie étudiante et l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers ;
- favoriser une démocratisation réussie de l'enseignement supérieur notamment en veillant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ;
- développer l'attractivité et le rayonnement international des universités et centres de recherche franciliens ;
- favoriser les synergies, la recherche partenariale et en réseau,
- encourager la participation citoyenne au dialogue Sciences-Société et favoriser sa diffusion.

Détail des actions

- Améliorer les conditions de vie et d'études soit par la création de nouveaux espaces soit par la réhabilitation de bâtiments anciens et vétustes :
 - création de nouveaux espaces de vie étudiante par la création ou adaptation de bibliothèques et learning center : bibliothèque universitaire de Malakoff, extension de celle de Villeteuse, «learning center » de Saclay, du nouveau campus Lourcine pour Paris I et celui de Paris 3 ;
 - construction et livraison du Grand Equipement Documentaire (GED) à Aubervilliers (projet Condorcet) ;
 - création d'espaces de « co-working » ;
 - amélioration de la qualité du patrimoine immobilier universitaire (mise aux standards internationaux par des opérations de rénovation, désamiantage, et mise en sécurité).
- Veiller à l'équilibre du territoire :
 - réalisation (pour mémoire, non financé dans le cadre du CPER) d'un grand campus sur le plateau de Saclay ;
 - réalisation d'un grand campus dédié aux Lettres Sciences humaines et sociales (campus Condorcet), sur Aubervilliers et Paris-Porte de la Chapelle ;
 - soutien des projets du Conservatoire National des Arts et Métiers (extension du bâtiment du CNAM, restructuration de plusieurs bâtiments) ;
 - attention particulière apportée aux universités créées au début des années 1990 (St Quentin-en-Yvelines, Evry, Cergy-Pontoise, Marne-la-Vallée).
- Améliorer le dialogue Sciences et Société suite au transfert de compétences aux Régions. Valoriser la richesse exceptionnelle du potentiel scientifique francilien :
 - pilotage de la Maison d'initiation et de sensibilisation aux sciences (MISS) en appui à l'Université Paris Sud et à la Diagonale pour faire découvrir aux enfants et aux jeunes en quoi consiste le travail d'un chercheur de façon

- ludique et création d'un site d'hébergement des jeunes fréquentant la MISS à Orsay et Bures-sur-Yvette ;
- soutien à d'autres projets tels que ceux portés par l'Institut Henri Poincaré, et ceux de l'Observatoire à Meudon et à Paris ;
- construction du musée de la Bibliothèque Documentation Internationale Contemporaine (BDIC) à Nanterre ;
- création d'un site d'hébergement des jeunes fréquentant la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (MISS) à Orsay et Bures-sur-Yvette.
- Accompagner le développement de nouvelles infrastructures de recherche et maintenir les équipements existants à un niveau d'excellence :
 - rénovation ou réhabilitation de locaux de recherche : laboratoires de physique de l'ENS Paris, locaux de recherche en Physique des deux infinis de l'université d'Orsay, locaux de recherche de l'INSERM (Lariboisière) et de l'Ecole Supérieure de Physique Chimie Industrielle ;
 - création de nouveaux bâtiments en vue de favoriser de nouvelles recherches ou l'articulation entre travaux de recherche : projet d'Institut du Climat et de l'Environnement (ICE) ; bâtiment de recherche de l'INALCO (Institut national des langues et civilisations orientales) pour le Pôle langues et civilisations ;
 - subvention au Génomus (Evry) (rachat de bâtiments) ;
 - soutien aux projets d'équipements de recherche ou d'innovation technologique des organismes de recherche.
- Soutien à l'innovation technologique issue de ou adossée à la recherche publique :
 - création de plateformes destinées à démontrer les concepts industrialisables des projets de création d'entreprises
 - incitation à la mobilisation en faveur de la protection et la valorisation des inventions

Filières d'avenir et emploi

Les interventions de l'État et de la Région en matière de filières d'avenir et d'emploi visent à soutenir la compétitivité des filières par l'appui au développement de champs d'innovation stratégiques et prioritaires, déclinés en cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS): ingénierie des systèmes complexes et logiciels, création numérique, véhicule décarboné et intelligent, éco-construction et quartiers à forte performance environnementale, dispositifs médicaux.

Détail des actions

- Confirmer le rôle des pôles de compétitivité (gouvernances et actions collectives) :
 - soutien aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité ;
 - soutien aux plans filières (actions de court et moyen terme sur les marchés et l'emploi) dans quatre domaines (accès au financement, internationalisation, accès aux compétences/formations et à la structuration de la fonction Ressources Humaines, veille et intelligence économique) ;
- Mettre en œuvre les 34 plans de reconquête industrielle selon une méthodologie nationale adaptée au contexte régional, et en particulier des 16 plans privilégiés en Île-de-France : la voiture pour tous consommant moins de 2 L aux 100 km, autonomie et puissance des batteries, véhicules à pilotage automatique, avion électrique et nouvelle génération d'aéronefs, logiciels et systèmes embarqués, recyclage et matériaux verts, rénovation thermique des bâtiments, réseaux électriques intelligents, biotechnologies médicales, hôpital numérique, dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé, big data, E-éducation, objets connectés, robotique, usine du futur ;

- Accompagner les évolutions de l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences :
 - Soutien au GIP CARIF (Défi métiers) : détermination des besoins de recrutement et des besoins de compétences ;
 - Soutien à l'ARACT (association régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Île-de-France) : accompagnement des secteurs en mutation, santé et travail, sécurisation des parcours, télétravail, lutte contre les discriminations ;
- Soutien aux actions sectorielles de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) : accompagner les besoins en emplois et compétences liés aux chantiers du Nouveau Grand Paris, à la diffusion des technologies numériques et à la mise en œuvre du volet Transition écologique et énergétique.

Economie numérique

Les interventions de l'État et de la Région en matière d'économie numérique visent à permettre l'accès généralisé du territoire au réseau numérique très haut débit et à promouvoir les usages et services numériques innovants, en particulier dans les domaines du développement économique et territorial, de la santé, de la culture, de l'éducation et de la formation.

Détail des actions

- Assurer la mise en œuvre de l'objectif fixé de généraliser pour tous les Franciliens l'accès au Très Haut Débit par fibre optique (FttH) à l'horizon de 2020 :
 - Contractualisation opérationnelle avec les Départements
 - Desserte à court terme des sites d'intérêt stratégiques en matière de recherche, d'enseignement et de soins médicaux
- Faire émerger des initiatives intégrant le numérique comme facteur d'évolution de la société :
 - Soutien au développement du télétravail, notamment en tiers lieux
 - Aide à l'expérimentation en matière d'e-santé
 - Création d'un portail régional de l'offre culturelle
 - Soutien à l'équipement de lieux d'apprentissage par le numérique

Poids financier

	Montant financier (en millions d'euros)	Part relative
Volet Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique et emploi	1 051 M€	14 % du CPER 2015-2020
<i>dont Enseignement supérieur et recherche</i>	<i>789 M€</i>	<i>75 %</i>
<i>dont Filières d'avenir et emploi</i>	<i>30 M€</i>	<i>3 %</i>
<i>dont Economie numérique</i>	<i>233 M€</i>	<i>22 %</i>

Tableau récapitulatif des incidences potentielles sur l'environnement. A lire avec le commentaire global de la page suivante

Volet ENSEIGNEMENT, INNOVATION ET EMPLOI				Changement climatique		Espaces ouverts et paysages		Ressources naturelles			Cadre de vie											
Code couleur	Intensité potentielle de l'impact	Nature de l'impact		Effet îlot de chaleur	Lutte contre les émissions de GES	Espaces ouverts	Grands paysages et transitions	Milieux naturels et biodiversité	Eau et milieux aquatiques	Agriculture-alimentation / forêts	Matériaux	Energies (consommation, production, distribution)	Risques et vulnérabilité	Pollution de l'air	Bruit	Pollution des sols	Inégalités environnementales	Déchets	Espaces verts publics	Sites et patrimoine		
																					- -	impact potentiel négatif
																					-	
																					+	impact potentiel positif
																					++	
?	Incertaine																					
		Sans objet																				
Enseignement supérieur et de recherche	Améliorer les conditions de vie et d'études	Nouvelles constructions	?																			
		Réhabilitations et aménagement de bâtiments existants	?								?											
	Veiller à l'équilibre du territoire			?																		
	Améliorer le dialogue Sciences et Société																					
	Nouvelles infrastructures de recherche et maintien des équipements existants à un niveau d'excellence	Nouvelles constructions	?																			
		Réhabilitations et aménagement de bâtiments existants	?									?										
Filières d'avenir et d'emploi	Confirmer le rôle des pôles de compétitivité																					
	Participation du tissu économique francilien à la mise en œuvre des 34 plans de reconquête industrielle										?	?								?		
	Accompagner les évolutions de l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences																					
Economie numérique	Généraliser pour tous les Franciliens l'accès au Très Haut Débit par fibre optique (FttH) à l'horizon de 2020																					
	Faire émerger des initiatives intégrant le numérique comme facteur d'évolution de la société																					

Commentaire global

- Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

La majorité des opérations visent le réaménagement intérieur et extérieur de bâtiments existants. Ces opérations ainsi que la construction de nouveaux bâtiments devraient, compte tenu des exigences actuelles, des plans sectoriels existants et des actions portées par le Volet Transition écologique et énergétique, améliorer les performances des bâtiments en termes de consommation énergétique et utilisation de sources d'énergie alternatives, de confort de bruit (limitation du bruit extérieur et meilleure acoustique intérieure), de qualité de l'air intérieure (désamiantage, ventilation, ...), d'économie de consommation d'eau, amélioration de la gestion des déchets (recyclage des matériaux, utilisation de matériaux locaux ou d'éco-matériaux, gestion des déchets de chantiers, gestion des déchets en phase de fonctionnement du bâtiment).

Les opérations de rénovation de bâtiments existants permettent par ailleurs une économie des ressources en matériaux comparativement aux opérations de démolition-reconstruction.

Enfin, il est important de souligner que la très grande majorité des opérations visées se situent dans la zone agglomérée et dense de la région Île-de-France, soumis à un effet d'îlot de chaleur provoqué par la minéralisation et l'orientation des bâtiments. Afin de limiter le risque de canicule associé à cet effet îlot de chaleur urbain, les opérations devront rechercher dans leur conception le maximum d'effet fraîcheur tant au niveau du bâtiment que de la parcelle (circulation d'air, ombre, albedo, maintien ou reconstitution de pleine terre, végétalisation, présence d'eau ...).

Les incidences sur d'autres problématiques de l'environnement, telles que les risques, la pollution des sols, le respect des sites et des paysages, l'accès à des espaces verts (accueil de population importante), la biodiversité et plus globalement la consommation d'espace dépendent des sites sur lesquels seront menées ces opérations. Ces dimensions seront à considérer dans une phase ultérieure de mise en œuvre, mais peuvent difficilement être qualifiées à ce stade. Ces problématiques seront traitées notamment dans le cadre des études d'impact pour les opérations de dimension importante.

Certains des projets de ce contrat vont faciliter les recherches sur les aspects environnementaux. C'est le cas du projet de l'Institut du climat et de l'environnement, qui va accueillir le prestigieux Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement, dont l'une des figures marquantes est Jean Jouzel, prix Nobel de la Paix au titre de son implication dans le GIEC.

Enfin, des effets positifs sont attendus des actions de soutien à la valorisation du potentiel scientifique, ayant pour objet de sensibiliser les jeunes aux problématiques environnementales, à travers la découverte des sciences au sens large. La sensibilisation constitue un levier important vers une évolution de comportements plus vertueux à long terme.

- Dans le domaine des filières d'avenir et d'emploi

L'État et la Région soutiennent les projets de recherche et développement portés par les pôles de compétitivité dans des domaines qui touchent directement ou indirectement un certain nombre de problématiques environnementales : tous les progrès en termes de transports (automobile, aéronautique) devraient permettre des économies d'énergies, des gains de GES associés, mais aussi une réduction des nuisances (pollution de l'air, bruit) liées au fonctionnement des appareils ; le développement des éco-industries permettra notamment d'économiser des ressources et d'améliorer la gestion des déchets.

De la même manière, le soutien aux plans de reconquête industrielle dans certains domaines est susceptible d'améliorer la situation environnementale de la Région : la voiture pour tous

consommant moins de 2 L aux 100 km, autonomie et puissance des batteries (en veillant à traiter la question du recyclage), avion électrique et nouvelle génération d'aéronefs, recyclage et matériaux verts, rénovation thermique des bâtiments, réseaux électriques intelligents.

- Dans le domaine de l'économie numérique

La plupart des actions n'ont pas de lien direct ou indirect avec les problématiques environnementales et donc n'amène pas de commentaires particuliers. On peut cependant noter que le développement des tiers-lieux devrait faciliter le télétravail, ce qui devrait limiter la longueur des déplacements domicile-travail et réduire de ce fait les consommations d'énergie liées aux déplacements et les GES associés.

Volet Transition écologique et énergétique

Objectifs poursuivis

Ce volet du CPER comprend les actions concernant la maîtrise de l'énergie et changement climatique, la promotion de l'économie circulaire et de l'économie de ressources, la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources, la prévention des risques naturels, le soutien aux projets territoriaux de développement durable et à l'association de surveillance de la qualité de l'air Airparif.

Energie et changement climatique

Les interventions de la Région et de l'État en matière d'énergie et changement climatique rejoignent les priorités identifiées dans le SRCAE : efficacité énergétique du bâtiment et développement des énergies renouvelables.

Détail des actions

- Accélérer la rénovation énergétique et en améliorer la qualité : la priorité est donnée à la rénovation énergétique des logements, en particulier collectifs ; celle-ci sera couplée avec l'isolation acoustique et la qualité de l'air intérieur. Les actions communes de l'État et de la Région visent à :
 - mobiliser les outils tels que les appels à projets réhabilitation durable, la diffusion de bonnes pratiques, la formation professionnelle...
 - développer les Points relais Info Service (PRIS), les Plateformes Locales de la Rénovation Énergétique (PLRE), et les Services Locaux d'Intervention de la Maîtrise de l'Énergie (SLIME)
 - repérer les ménages en situation de précarité énergétique, notamment via le dispositif « Habiter mieux »
 - favoriser la sobriété énergétique
- Développer des énergies renouvelables matures, exploiter au mieux les potentiels d'énergie de récupération, sur la base des potentiels locaux, en soutenant les filières prioritaires telles que les réseaux de chaleur, la géothermie, le bois-énergie, le biogaz et la récupération de chaleur.
- Accompagner les acteurs et aider à la décision et l'évaluation :
 - soutenir les structures d'information et de sensibilisation et animer ce réseau
 - soutenir les actions des chambres consulaires, des fédérations professionnelles et zones d'activités
 - capitaliser et diffuser les opérations exemplaires d'efficacité énergétique de bâtiments publics
 - consolider le pôle de ressources pour l'aménagement et la construction durables en Île-de-France (Ekopolis)
 - soutenir le développement du Réseau d'Observations Statistiques de l'Énergie (ROSE)
 - accompagner les collectivités dans l'élaboration de Plan Climat Air Énergie territoriaux ambitieux

Economie circulaire et économie de ressources

Les interventions de l'État et de la Région en matière d'économie circulaire et économie de ressources visent à :

- développer les actions au niveau de l'offre de biens et services : éco-conception, économie de la fonctionnalité (innovation)
- soutenir l'animation locale de l'écologie industrielle et territoriale
- poursuivre la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets
- développer l'économie circulaire dans le secteur du BTP

Détail des actions

- Soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale (EIT):
 - renforcer les financements de diagnostic et mise en œuvre des projets d'EIT
 - financer des chargés de missions animateurs EIT (État)
- Soutien à l'innovation et à l'éco-conception de biens ou services
 - renforcer les financements de diagnostic et mise en œuvre des projets d'éco-conception et d'économie de la fonctionnalité
 - financer des chargés de missions animateurs éco-conception
- Réduction et prévention des déchets au travers d'une stratégie 2015-2020:
 - développer la consommation responsable
 - favoriser la structuration des filières de réemploi, de réutilisation et de réparation pour prolonger la durée de vie des produits
 - accompagner les secteurs stratégiques tels que l'événementiel, le tourisme, les activités tertiaires et la santé dans la prévention des déchets
 - accompagner les territoires dans leurs programmes de réduction des déchets
 - développer les projets de tarification incitative
 - accompagner la gestion des bio-déchets
- Développer le recyclage et la valorisation des déchets :
 - réhabiliter et densifier le réseau de déchetteries
 - améliorer les performances des centres de tri
 - soutenir le développement de filières de recyclage, en particulier à haute valeur ajoutée
 - améliorer la collecte des bio-déchets
 - soutenir les projets de méthanisation
 - soutenir l'observatoire régional des déchets (ORDIF)
- Développer une stratégie d'économie circulaire appliquée au secteur du BTP
 - favoriser l'éco-conception des matériaux nécessaires à la construction :
 - accompagner les acteurs de la filière
 - structurer les filières de réutilisation-réemploi et tri-recyclage en analysant les flux et les stocks de déconstruction

Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

Les interventions de l'État et de la Région en matière de reconquête de la biodiversité et préservation des ressources visent à :

- traiter en priorité les éléments fragmentant en intégrant la restauration écologique aux projets de modernisation ou de modification des infrastructures existantes
- conforter ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; il s'agit notamment de la gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la trame bleue
- conforter la protection des aires d'alimentation de captages.

Détail des actions

- Conforter et gérer les réservoirs de biodiversité et les milieux humides, RNR, RNN, sites Natura 2000, restaurer les milieux
- Conforter ou restaurer les continuités des trames verte et bleue
- Protéger et restaurer la ressource (mesures agro-environnementales, démarches zéro-phyto)
- Animer la mise en œuvre du SRCE, améliorer la connaissance et sa diffusion

Prévention des risques naturels

Les interventions de l'État et de la Région en matière de prévention des risques naturels concernent uniquement le risque inondation, risque principal en Île-de-France.

Détail des actions

- Soutien de l'État à la mise en œuvre de la directive inondation et aux programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
- Accompagnement financier sur la réalisation d'études de réduction de l'aléa inondation dans la Bassée.

Développement durable

En matière de développement durable, l'État et de la Région participent au réseau Territoire, Environnement et Développement Durable d'Île-de-France (TEDDIF). En outre, l'État apporte un soutien financier aux collectivités franciliennes qui s'engagent dans des projets de développement durable.

L'État et la Région financent le collectif pour l'éducation à l'environnement francilien (CEEF), dont le rôle est notamment la sensibilisation des franciliens aux enjeux du SRCAE et du SRCE.

Soutien à Airparif

Compte tenu des enjeux spécifiques de qualité de l'air en Île-de-France, les financements de l'État et de la Région à Airparif sont inscrits au CPER.

Poids financier

	Montant financier (en millions d'euros)	Part relative
Volet Transition écologique et énergétique (hypothèse 100 M€ ADEME)	323 M€	4 % du CPER 2015-2020

Tableau récapitulatif des incidences potentielles sur l'environnement. A lire avec le commentaire global de la page suivante

Volet TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE				Changement climatique		Espaces ouverts et paysages		Ressources naturelles			Cadre de vie									
Code couleur	Intensité potentielle de l'impact	Nature de l'impact		Effet îlot de chaleur	Lutte contre les émissions de GES	Espaces ouverts	Grands paysages et transitions	Milieux naturels et biodiversité	Eau et milieux aquatiques	Agriculture-alimentation / forêts	Matériaux	Energies (consommation, production, distribution)	Risques et vulnérabilité	Pollution de l'air	Bruit	Pollution des sols	Inégalités environnementales	Déchets	Espaces verts publics	Sites et patrimoine
	--	Impact potentiel négatif																		
	-	Impact potentiel négatif																		
	+	Impact potentiel positif																		
	++	Impact potentiel positif																		
	?	Incertaine																		
		Sans objet																		
ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	Accélérer la rénovation énergétique et en améliorer la qualité																			
	Développer des énergies renouvelables matures, exploiter au mieux les potentiels d'énergie de récupération					?	?	?												
	Accompagner les acteurs et aider à la décision et à l'évaluation																			
ECONOMIE CIRCULAIRE ET ECONOMIE DE RESSOURCES	Soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale																			
	Soutien à l'innovation et à l'éco-conception des biens ou services																			
	Réduction et prévention des déchets au travers d'une stratégie 2015-2020																			
	Développer le recyclage et la valorisation des déchets																			
	Développer une stratégie d'économie circulaire appliquée au secteur du BTP																			
RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES	Conforter et gérer les réservoirs de biodiversité et les milieux humides, RNR, RNN, sites Natura 2000, restaurer les milieux																			
	Conforter ou restaurer les continuités des trames verte et bleue																			
	Protéger et restaurer la ressource (mesures agro-environnementales, démarches zéro-phyto)									?										
	Animer la mise en œuvre du SRCE																			
PREVENTION DES RISQUES NATURELS																				
PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE																				
SOUTIEN A AIRPARIF																				
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE																				

Commentaire global

- Dans le domaine de l'énergie et du changement climatique

A terme, la construction neuve et la rénovation des bâtiments, notamment d'habitation, auront un impact significatif positif sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique et l'adaptation climatique (îlots de chaleur urbains) ; la montée en puissance progressive du rythme de rénovation des bâtiments a toutefois pour corollaire un impact réel mais encore marginal sur la période du CPER 2015-2020. Par ailleurs, de manière à garantir une vision globale de la transition énergétique et écologique, il est souligné dans le CPER que les programmes de rénovation énergétique devront se faire en lien avec l'isolation acoustique et la qualité de l'air intérieur. Enfin, le dispositif « Habiter Mieux » permettra de lutter contre les inégalités socio-environnementales en repérant les ménages en situation de précarité énergétique et en améliorant leurs conditions de vie à l'issue des travaux de rénovation. La question de la consommation accrue de matériaux du fait de l'augmentation importante du rythme de rénovation des bâtiments et celle de l'augmentation du volume de déchets font l'objet d'actions dans le cadre de la thématique économie circulaire (cf. ci-dessous).

Le développement des énergies renouvelables contribuera également à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air. Le CPER et le SRCAE soulignent également l'objectif de réduire l'utilisation du fioul, du GPL et du charbon, ce qui diminuerait l'empreinte carbone et la pollution de l'air, en particulier pour l'air intérieur.

Ce développement des énergies renouvelables engendra potentiellement des risques de conflits d'usage de l'espace. Il faudra notamment s'assurer que la densification des tissus urbains intègre les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la géothermie, des chaufferies biomasse et des réseaux de chaleur.

Le développement de la filière biomasse-énergie, notamment biogaz, exige également une certaine attention quant au risque de concurrence avec la filière alimentaire. La valorisation du bois-énergie nécessite un renforcement de la filière bois avec un maintien des équipements sylvicoles tels que les scieries. Il faudra être particulièrement vigilant quant au chauffage au bois et aux transports routiers associés, vis-à-vis de la qualité de l'air. L'État et la Région financent à ce titre Airparif et mentionnent que des actions de communication et de sensibilisation seront menées sur cette thématique.

- Dans le domaine de l'économie circulaire et économie des ressources

Plusieurs actions du CPER concernent directement la réduction, la prévention et le recyclage des déchets. L'enjeu de rééquilibrer le maillage territorial en équipements de proximité (déchetteries, centres de stockage, centres de tri, équipements de recyclage, équipements de collecte des biodéchets) est pris en compte dans le CPER 2015-2020. Au-delà des effets positifs directs de leur collecte, la valorisation des biodéchets permettra de produire de l'énergie en lien avec le développement de la méthanisation inscrit dans le chapitre du présent contrat relatif aux énergies renouvelables.

Concernant le secteur du BTP, le développement des matériaux alternatifs, à travers les filières de réutilisation et de tri-recyclage, favorisé par le tri à la source et l'analyse des flux et des stocks de matériaux de déconstruction, limitera la demande en matériaux du sous-sol.

- Dans le domaine de la reconquête de la biodiversité et de la préservation des ressources

L'objet même de ce chapitre est de préserver les milieux naturels, la biodiversité, l'eau et les milieux aquatiques à travers la mise en œuvre du SRCE. En outre, on peut noter que la préservation des milieux humides est très positive pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. En effet, les zones humides sont les espaces naturels ayant la plus grande capacité de stockage de carbone dans le sol. D'après le GIEC, leur capacité de stockage serait de 650 tonnes de carbone par hectare, soit de l'ordre de 6 fois plus que les forêts tempérées et 8 fois plus que les terres de culture.

L'action du CPER qui consiste à protéger et restaurer la ressource naturelle par le biais des mesures agro-environnementales et des démarches zéro-phyto est une approche vertueuse du point de vue environnemental, avec une meilleure intégration des enjeux de qualité de l'eau et de biodiversité dans les pratiques agricoles. L'impact global de cette mesure sur l'activité agricole (pratiques, rendement ...) ne peut pas être qualifié sans précisions, notamment sur l'étendue géographique.

- Dans le domaine des risques naturels, du développement durable territorial et de la qualité de l'air

Les interventions de l'Etat et de la Région en matière de prévention des risques naturels participent à la diminution du risque inondation. L'appui financier apporté aux projets de développement durable aura des conséquences positives sur les enjeux environnementaux qui différeront selon la nature des projets. Le soutien à Airparif permet d'alerter l'ensemble des acteurs franciliens à la pollution de l'air, notamment dans les territoires les plus touchés (inégalités environnementales). Airparif sensibilise également à la lutte contre les émissions de GES.

Volet Territorial

Objectifs poursuivis

Le Volet Territorial vise à définir les modalités de mise en œuvre du SDRIF, à mobiliser l'ensemble des acteurs, à soutenir les actions concrètes en faveur des habitants. Il s'agit notamment de répondre à l'urgence des besoins des Franciliens en matière de logement et d'engager une réelle transformation du territoire régional. L'État et la Région se mobilisent pour :

- poursuivre la construction d'une ville plus durable en recherchant notamment la meilleure articulation entre les projets d'aménagement et l'arrivée des transports en commun,
- veiller à l'égalité territoriale avec le soutien aux territoires périurbains, ruraux et aux quartiers en difficulté.

Renforcement de l'articulation entre aménagement et offre de transports en commun

Les interventions de l'État et de la Région en faveur du renforcement de l'articulation entre aménagement et offre de transports en commun visent à accompagner la réalisation de projets urbains et la production de logements en s'appuyant sur l'effet levier de la desserte en transports en commun.

Détail des actions

- Accompagnement des territoires bâtisseurs (soutien des territoires qui construiront sensiblement au-delà de la croissance habituelle du parc et au-delà du seul renouvellement de celui-ci) :
 - aide à la création d'équipements de services à la population (accompagnement direct de la construction de logements) ;
 - aide à la création d'équipements liés au cadre de vie, à la valorisation de l'image du territoire et aux activités économiques (accompagnement indirect de la construction de logements) ;
 - aide aux études et à l'ingénierie.
- Aménagement durable et innovation urbaine :
 - stimuler la conception et la mise en œuvre de projets urbains innovants et exemplaires en termes de conception urbaine durable (appel à projets « Nouveaux Quartiers urbains », écoquartiers) ;
 - poursuivre les actions engagées dans le CPER précédent sur les écoquartiers et les opérations d'aménagement portées par les Etablissements publics d'aménagement ;
 - accompagner la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques et l'évaluation des résultats des démarches locales ;
- Innovation au travers de projets démonstrateurs : mise à l'étude et soutien de quelques projets majeurs
- Ingénierie territoriale :
 - financement des études pré-opérationnelles et autres actions visant la mise en œuvre du plan de mobilisation pour le logement en articulation avec le plan de mobilisation pour les transports ;
 - financement des Etablissements publics d'aménagement.

Accompagnement des territoires périurbains, ruraux et des pôles de centralité

Les interventions de l'État et de la Région en faveur de l'accompagnement des territoires périurbains, ruraux et des pôles de centralité visent à renforcer l'action foncière, à conforter les centralités existantes en lien avec les intercommunalités, et à soutenir les parcs naturels régionaux et les pôles de centralité.

Détail des actions

- Soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines et des pôles de centralité :
 - amélioration de l'offre de services au public ;
 - renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes ;
 - accompagnement des coopérations territoriales structurantes ;
 - accompagnement du processus de réforme territoriale et d'évolution des intercommunalités (ingénierie) ;
- Soutien à l'action foncière et à la préservation durable des espaces ouverts : financement de la SAFER
- Soutien aux parcs naturels régionaux :
 - appui à l'ingénierie des parcs en lien avec les objectifs des chartes ;
 - soutien aux actions globales et transversales sur l'ensemble des parcs et aux transferts d'expériences (Interparcs) ;
 - soutien à la structuration et l'accompagnement des deux projets de parcs naturels régionaux (Brie et deux Morin, Bocage Gâtinais).

Opérations de renouvellement urbain

Les interventions de l'État et de la Région en faveur d'opérations de renouvellement urbain visent la revalorisation des quartiers d'intérêt national et régional.

Détail des actions

- Aménagement, restructuration urbaine et recyclage foncier,
- Amélioration du cadre de vie,
- Opérations de désenclavement et d'amélioration de la mobilité,
- Création d'équipements (grands équipements, équipements de proximité, les équipements à vocation économique),
- Actions sur les copropriétés dégradées, le logement social, la diversification des typologies de l'habitat et l'amélioration du parc existant (mise en œuvre du plan de rénovation énergétique de l'habitat).

Poids financier

	Montant financier (en millions d'euros)	Part relative
Volet Territorial (hors ANRU)	642 M€	9 % du CPER 2015-2020

Tableau récapitulatif des incidences potentielles sur l'environnement. A lire avec le commentaire global de la page suivante

Volet TERRITORIAL				Changement climatique		Espaces ouverts et paysages		Ressources naturelles				Cadre de vie									
	Code couleur	Intensité potentielle de l'impact	Nature de l'impact	Effet îlot de chaleur	Lutte contre les émissions de GES	Espaces ouverts	Grands paysages et transitions	Milieux naturels et biodiversité	Eau et milieux aquatiques	Agriculture-alimentation / forêts	Matériaux	Energies (consommation, production, distribution)	Risques et vulnérabilité	Pollution de l'air	Bruit	Pollution des sols	Inégalités environnementales	Déchets	Espaces verts publics	Sites et patrimoine	
Renforcement de l'articulation aménagement-transports	Accompagnement des territoires bâtisseurs																				
	Aménagement durable et innovation urbaine			?														?			
	Innovation au travers de projets démonstrateurs																				
	Ingénierie territoriale																				
Accompagnement des territoires périurbains, ruraux et des pôles de centralité	Soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines et des pôles de centralité																				
	Soutien à l'action foncière et à la préservation durable des espaces ouverts																				
	Soutien aux parcs naturels régionaux																				
Renouvellement urbain	Aménagement, restructuration urbaine et recyclage foncier			?																	
	Amélioration du cadre de vie																				
	Opérations de désenclavement et d'amélioration de la mobilité																				
	Création d'équipements (grands, de proximité ou à vocation économique)																				
	Actions sur les copropriétés dégradées, le logement social, la diversification de l'habitat et l'amélioration du parc existant																				

Commentaire global

- Dans le domaine de la promotion d'un modèle urbain durable et des opérations de renouvellement urbain

La géographie prioritaire d'intervention visée, en cohérence avec les objectifs et orientations du SDRIF, est articulée avec l'armature du réseau de transports en commun (existant ou à venir). Cette priorité donnée au développement des territoires situés à proximité des gares est favorable à une optimisation de l'utilisation des réseaux de transports en commun, avec pour corollaire, le développement des déplacements non motorisés, la réduction du bruit, de la pollution de l'air, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation des carburants fossiles, etc.

Par ailleurs, la valorisation des secteurs déjà bâtis, prioritairement à l'extension urbaine, permet de limiter la consommation d'espaces et la perturbation du fonctionnement des espaces ouverts. Le renouvellement urbain offre également la possibilité de requalifier des sites ou des quartiers qui peuvent être dégradés d'un point de vue environnementale (paysage, bruit, pollution des sols, carences en espaces verts ...). Ainsi, les actions du CPER en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville offrent la possibilité de réduire les inégalités environnementales subies dans certains de ces quartiers. Le caractère général des interventions mentionnées dans le CPER, telle que l'amélioration du cadre de vie, ne permet pas de préciser davantage les effets bénéfiques de cette action, car il y aura des adaptations nécessaires aux lieux et aux quartiers concernés.

Les incidences sur des problématiques de l'environnement, telles que les risques, le respect des sites et des paysages, l'accès à des espaces verts (accueil de population importante), la préservation de la qualité de l'eau ou de la biodiversité dépendent des sites sur lesquels seront menées ces opérations. Ces dimensions seront à considérer dans une phase ultérieure de mise en œuvre, mais peuvent difficilement être qualifiées à ce stade.

Il importe de souligner, à l'instar des grandes opérations soutenues dans le volet consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche, que la prise en compte dans les opérations qui seront menées en renouvellement urbain, des problématiques liées au climat, notamment l'anticipation de l'augmentation des températures dans la zone dense de la région (phénomène d'îlot de chaleur urbain), est une nécessité au vu de l'avancée des connaissances sur ce phénomène et des risques sur les populations qu'il peut engendrer en cas de canicule.

Une véritable amélioration de la qualité du cadre urbain et une réduction des inégalités environnementales (y compris la résorption de l'habitat insalubre) pourra être obtenue si l'on parvient à conjuguer requalification du bâti et requalification du site en lien avec les problématiques environnementales, telles que la présence de pleines terres, offre en espaces verts publics, développement des liaisons douces, dépollution des sols...

Le soutien des territoires en tension peut néanmoins s'opérer dans des secteurs moins denses, avec des opérations en extension urbaine. La mise en œuvre du volet transition écologique et énergétique devrait atténuer les incidences environnementales.

Les projets urbains exemplaires (nouveaux quartiers urbains, écoquartiers) soutenus dans cette action du CPER devront remplir un cahier des charges exigeant du point de vue environnemental, permettant de progresser sur l'ensemble des dimensions de l'environnement. Selon leur localisation, ils seront à même d'apporter des réponses innovantes en matière de prise en compte de l'effet d'îlot de chaleur ou des aménités environnementales (présence de nature en ville, zones de calme, voirie apaisée, énergies locales...).

Les actions relatives aux projets démonstrateurs visent le soutien à des projets susceptibles de générer une plus grande cohésion sociale et un attachement des citoyens à leur territoire, notamment par la valorisation de sites historiques et culturels (Potager du Roi à Versailles, rénovation du théâtre des Amandiers à Nanterre, site de l'abbaye de Royaumont, projets de musée ...). La prise en compte de la dimension patrimoniale des bâtiments et des sites est un principe fort de cette action du CPER qu'il convient de souligner, participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le CPER apporte son appui dans ce volet aux établissements publics d'aménagement, pour maintenir la capacité d'ingénierie territoriale sur des territoires complexes et stratégiques. Par la présence de ces structures d'ingénierie, il est attendu une orientation plus opérationnelle et qualitative des études. Globalement, cette action du CPER est donc susceptible d'améliorer la prise en compte des préoccupations environnementales sur les territoires couverts par ces structures, mais ces incidences positives ne peuvent être qualifiées plus précisément à ce stade.

- Dans le domaine de l'accompagnement des territoires ruraux et périurbains

Le soutien au développement des pôles urbains et de leur attractivité, notamment dans l'espace rural, renforcera la polarisation du développement dans les territoires périurbains et ruraux peu denses, réduisant la consommation d'espace par un urbanisme diffus. Par ailleurs, l'accompagnement des territoires ruraux et périurbains dans le cadre du processus de réforme territoriale devrait renforcer leur capacité d'ingénierie au service d'une amélioration de la qualité environnementale des projets.

Le soutien à la Safer, organisme au service de la protection du foncier agricole et forestier, est également une action positive pour l'environnement, à même d'empêcher le développement du mitage et de consolider le système régional des espaces ouverts.

Le soutien aux parcs naturels régionaux existants et en projet est favorable à une évolution des pratiques d'aménagement, de développement ou de comportements individuels plus vertueux vis-à-vis de l'environnement, sur de vastes territoires de la Région, même s'ils sont moins densément peuplés que l'agglomération centrale. Les parcs ont en effet pour mission de préserver les patrimoines, de contribuer à un aménagement et un développement économique et social durable et de sensibiliser à l'environnement. Pratiquement toutes les dimensions de l'environnement sont concernées, hormis celles qui touchent les zones denses (effet îlot de chaleur, inégalités environnementales).

Le soutien au transfert d'expériences acquis par les parcs naturels régionaux pourra bénéficier aux autres territoires périurbains et ruraux.

Analyse des incidences notables prévisibles du CPER sur les sites Natura 2000

L'examen des incidences des projets du CPER 2015-2020 par rapport aux sites Natura 2000 de la région Île-de-France se fera au fur et à mesure de l'émergence des projets, dans le cadre des études d'impact prévues à cet effet. De plus, il est important de rappeler que les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité à conforter et à gérer dans le cadre du chapitre de la reconquête de la biodiversité et préservation de la ressource du volet transition écologique et énergétique du CPER.

Compte tenu de l'état d'avancement et des connaissances des projets inscrits au CPER, seul la Bassée, site naturel majeur en Île-de-France, peut être identifiée comme site susceptible d'être impacté par les opérations du CPER. Le principal projet inscrit au CPER ayant des incidences potentielles sur ce site Natura 2000 est le projet de mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. En outre, le financement de la réalisation d'études de réduction de l'aléa inondation dans la Bassée est inscrit au CPER, mais aucune incidence environnementale n'est envisagée à ce stade. Enfin, les niveaux de construction de logements attendus dans le volet Territorial, les nouveaux équipements du volet Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique et emploi, et les nouvelles infrastructures du volet Mobilité multimodale sont susceptibles d'augmenter la demande en granulats, en particulier pour le secteur de la Bassée, premier bassin de production francilienne de granulats d'origine alluviale.

Description de la Bassée et des plaines adjacentes

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Il s'agit de la plus grande zone humide d'Île-de-France qui s'étend également en Champagne-Ardenne. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche. Parmi les milieux les plus remarquables figurent, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Île-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique. Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdon permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire. Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Œdicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

La richesse ornithologique et biologique de la Bassée est menacée par diverses opérations d'aménagement des milieux :

- diminution des surfaces inondables par la mise au gabarit de la Seine et la régularisation de son débit ;
- régression des prairies naturelles ;
- utilisation ludique des plans d'eau ;
- augmentation des surfaces irriguées ;
- pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'ouest du site ;
- multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires.

Le périmètre retenu (pour la zone spéciale de conservation) correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité.

Sur le site de la Bassée, ont été recensés 43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, 13 espèces et 5 habitats d'intérêt communautaire, dont des espèces et habitats prioritaires.

Analyse des incidences sur le site Natura 2000

Mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

L'objectif de ce projet est de permettre une croissance du trafic sur la Seine et une augmentation de la taille des péniches pour conforter les transports de marchandises entre les plaines agricoles de Champagne et le reste du réseau du bassin de la Seine, ce qui est important au regard des enjeux de développement et de construction en Île-de-France. A l'issue du débat public, le scénario retenu permettrait l'accès de bateaux d'une capacité de 2500 tonnes. Le projet est susceptible d'avoir des impacts sur les milieux naturels, les espèces protégées ou patrimoniales et leurs habitats de vie (notamment forêts alluviales), de créer des coupures pour la faune et de modifier la structure des berges. Le projet étant actuellement en phase terminale de l'étude préliminaire, le choix du tracé définitif devrait intervenir en 2015.

Réduction de l'aléa inondation dans le secteur de la Bassée

Porté par l'établissement public territorial de bassin seine grands lacs, l'ouvrage de la Bassée vise deux objectifs principaux qui sont retenir les crues de la Seine pour réduire l'aléa inondation et restaurer la zone humide de la plaine alluviale de la Bassée. Le projet consiste à retenir les eaux de la Seine au moment du passage de la crue de l'Yonne en pompant et stockant dans des casiers l'eau de la Seine au moment du pic de crue. Dans le CPER 2015-2020, la Région pourra accompagner financièrement l'Etat pour la réalisation d'études de réduction de l'aléa inondation dans la Bassée, notamment pour mesurer les effets du casier pilote, étudier des alternatives possibles et développer des actions de renaturation du site. A ce stade, aucune incidence sur le site Natura 2000 n'est identifiée. Il faudra néanmoins être vigilant par la suite aux possibles impacts sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement des espaces agricoles.

Exploitation des granulats

Le secteur de La Bassée est identifié comme bassin d'exploitation d'enjeu régional pour les sables et graviers alluvionnaires. En effet, il s'agit du premier bassin de production francilienne de granulats d'origine alluviale. Au vu des perspectives de construction envisagées dans le CPER 2015-2020, l'exploitation des granulats alluvionnaires dans la Bassée est amenée à se poursuivre. Cela engendrerait probablement une dégradation ou une destruction potentielle des habitats naturels et des habitats d'espèces.

On peut néanmoins envisager une pression moindre sur cette ressource et les milieux associés grâce à la substitution des sables et graviers alluvionnaires par les roches calcaires pour la fabrication de béton hydraulique, et le développement des recyclés, comme préconisé dans le Volet Transition écologique et énergétique du présent contrat de plan, pouvant être utilisés en technique routière (hors couche de roulement).

Synthèse de l'analyse des incidences

Volet du CPER 2015-2020	Incidences probables positives attendues de la mise en œuvre du CPER	Vigilance à porter sur certains enjeux environnementaux dans la mise en œuvre du CPER
Volet Mobilité multimodale	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction du bruit lié au transport routier grâce au développement des infrastructures de transports en commun et de lignes ferroviaires interrégionales Réduction des points noirs (bruit, pollution), liés au traitement de la congestion automobile et au développement des transports de matériaux et de déchets par voie d'eau Report modal de la logistique routière vers la logistique fluviale, avec des conséquences positives sur les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air, et sur la distribution de produits agricoles, de biomasse énergie et de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Fragmentation possible des espaces ouverts Dégradation possible du fleuve et des zones humides par le développement du transport par voie d'eau Augmentation des besoins en matériaux Augmentation des besoins en électricité Augmentation des volumes de déchets de chantier et déchets inertes
Volet Enseignement, Recherche, innovation	<ul style="list-style-type: none"> amélioration des performances des bâtiments en termes de consommation énergétique et d'utilisation de sources d'énergie alternatives, de confort de bruit, de qualité de l'air intérieure, d'économie de consommation d'eau et d'amélioration de la gestion des déchets économie de ressources en matériaux par le choix de rénovations plutôt que de démolitions/reconstructions développement de la recherche sur les aspects environnementaux sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales recherche et développement industriel favorable aux progrès dans les domaines du transport et enjeux associés (économie d'énergie, de gaz à effet de serre, réduction des nuisances) et dans le domaine des éco-industries (économie de ressources, gestion des déchets, ...) développement de l'économie numérique favorable à la réduction des déplacements motorisés (pollution air, bruit, gaz à effet de serre) 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'accentuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain (imperméabilisation) Enjeux environnementaux localisés liés au site d'implantation des opérations (risques, pollution des sols, qualité des sites et des paysages, accès à des espaces verts, biodiversité) Amélioration de la puissance et de l'autonomie des batteries à traiter en lien avec la production d'énergie et le recyclage des batteries
Volet Transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, protection des zones humides et amélioration de la qualité de l'eau attendues des actions sur la reconquête de la biodiversité et de la préservation des ressources Développement du recyclage des déchets, en particulier dans le secteur du BTP, maintien des équipements liés aux déchets existants et développement de nouveaux équipements (principe de proximité) attendus des actions dans le domaine de l'économie circulaire et de l'économie des ressources Prévention des risques naturels Economie d'énergie et de gaz à effet de serre associés, développement des énergies renouvelables, attendus des actions dans le domaine de l'énergie et du climat 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air à surveiller en lien avec le développement de certains modes de chauffage (chauffage bois)
Volet Territorial	<ul style="list-style-type: none"> développement des déplacements non motorisés (réduction du bruit, de la pollution de l'air, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation des carburants fossiles, etc) limitation de la consommation d'espaces et du fonctionnement des espaces ouverts par la priorité donnée aux opérations de renouvellement urbain et par la polarisation du développement (pôles de centralité) Opportunité de requalifier les sites dégradés et de réduire les inégalités environnementales progrès sur l'ensemble des dimensions de l'environnement liés aux démarches exemplaires (Nouveaux Quartiers Urbains, Ecoquartiers) valorisation de sites historiques et culturels (prise en compte de la dimension patrimoniale des bâtiments et des sites) Préservation du mitage des espaces agricoles et forestier et soutien de ces activités, par l'action de la Safer Préservation des patrimoines, aménagement et développement durable et sensibilisation des acteurs aux questions environnementales par le soutien aux PNR et projets de PNR 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'accentuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain (imperméabilisation) Enjeux environnementaux localisés liés au site d'implantation des opérations (risques, pollution des sols, qualité des sites et des paysages, accès à des espaces verts, biodiversité)
Analyse Natura 2000	Vigilance particulière sur le site Natura 2000 de la Bassée pour les projets connus Vigilance lors de la déclinaison opérationnelle des actions du CPER sur l'ensemble des sites Natura 2000	

Les volets Mobilité multimodale et Enseignement, recherche et innovation se déclinent majoritairement en opérations et engageront de nombreux travaux directs, à la différence des volets Transition écologique et énergétique et Territorial qui portent des dispositifs d'action générale. Etablir un bilan des incidences cumulées est de ce fait un exercice complexe.

Du fait de la nature des travaux des volets 1 et 2 et des montants engagés (près de 87% du montant global du Contrat de plan 2015-2020), les répercussions sur l'environnement concerneront fortement les enjeux concernés par la mise en œuvre de ces deux volets et seront notamment proportionnées à la mise en œuvre de l'écoconditionnalité. Des effets positifs sont attendus dans les domaines de la lutte contre les gaz à effet de serre, de la qualité de l'air et du bruit et globalement en termes de transition écologique et énergétique et une vigilance devra être portée sur la gestion des déchets, la consommation des ressources en matériaux et sur la préservation de la trame verte et bleue.

Mesures du CPER 2015-2020 pour un moindre impact environnemental

Ce chapitre traite des mesures inscrites au contrat de plan et des préconisations sur sa mise en œuvre qui permettront d'éviter ou réduire les incidences négatives potentielles sur l'environnement. Le niveau d'analyse d'un Contrat de plan, qui inscrit des principes d'action, ne se prête pas à la définition de compensations, qui relèvent de la déclinaison fine des opérations dans le cadre de la mise en œuvre du CPER 2015-2020.

Mesures du CPER 2015-2020

Les actions soutenues dans le CPER 2015-2020, en particulier dans le domaine de la mobilité multimodale, sont favorables à une maîtrise de la demande en énergie dans les transports (offre et maillage des transports collectifs, densification/intensification des tissus urbains, organisation logistique, attractivité des déplacements de moyenne distances pour le fret et les voyageurs par train), ainsi qu'à une réduction des nuisances associées (bruit et pollution de l'air). Le soutien à une plus grande articulation urbanisme-transport rend favorable le développement de quartiers bien desservis en transports collectifs et au report des déplacements routiers vers le ferroviaire.

A long terme, un fonctionnement sensiblement plus vertueux du système urbain régional est à attendre des améliorations portées aux transports, aux bâtiments existants et constructions nouvelles, et de l'articulation urbanisme - transport. Ce CPER enclenche une dynamique vertueuse dont les effets se prolongeront au-delà.

L'analyse des incidences des différents volets du CPER 2015-2020 montre cependant que certaines actions sont susceptibles de comporter des risques de dégradation pour l'environnement, essentiellement en lien avec la construction et l'aménagement.

En effet, les opérations d'infrastructures, d'équipement ou de logement, comme tout projet de construction, peuvent comprendre des risques d'incidences négatives sur la consommation d'espaces ouverts, l'imperméabilisation et le ruissellement, la pollution de l'eau, la consommation de matériaux, la dégradation d'habitats naturels ou la création de coupures, l'atteinte à des sites paysagers, etc.

Pour limiter les incidences sur l'environnement de ces opérations, le CPER prévoit une démarche d'éco-conditionnalité dans le cadre de sa mise en œuvre. Au-delà de la cohérence attendue avec les différents plans et schémas sectoriels environnementaux et du respect de la réglementation, des clauses environnementales spécifiques à la région sont mises en avant afin de :

- prioriser pour le financement par le CPER les projets les plus vertueux du point de vue de la transition écologique ;
- renforcer l'attention des porteurs de projets et des maîtres d'œuvre sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique.

Des clauses environnementales sont également attendues sur la problématique de la gestion des déchets de chantier, relatives à la réalisation de schémas de gestion des déchets, en particulier pour les chantiers qui génèrent des grands mouvements de déblais, conformément aux recommandations du PREDEC.

Cette démarche d'éco-conditionnalité précise que :

- « les projets au stade de l'étude (opérations de construction neuve, de rénovation ou de renouvellement urbain, etc.) prendront en compte des objectifs d'aménagement et de construction durable en veillant à intégrer les enjeux environnementaux dès les études amont pour « éviter, réduire, sinon compenser » leurs impacts. Ils prendront particulièrement en considération les spécificités franciliennes qui sont identifiées dans les orientations, prescriptions et recommandations des différents schémas régionaux sectoriels. Une prise en compte appropriée et proportionnée des enjeux du schéma régional de cohérence écologique sera notamment attendue ;
- dans leur réalisation, les projets intégreront des clauses environnementales, dans les marchés de travaux (énergie, réemploi sur site et réutilisation ou valorisation des déblais et des déchets, éco-matériaux, planning de réalisation compatible avec la protection de la faune...) et autoriseront des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres (utilisation de matériaux biosourcés, économie d'énergie, utilisation des énergies renouvelables ou de réutilisation, gestion de l'eau) ».

Les dispositions du volet Transition écologique et énergétique, appliquées aux autres volets, devraient faciliter la démarche d'éco-conditionnalité et permettre de réduire notablement les incidences, notamment sur :

- les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre associées, la qualité de l'air et le bruit, en appliquant les actions et préconisations relatives à la rénovation thermique aux projets de logements et équipements du Volet Territorial mais également aux projets d'enseignement supérieur, logements étudiants et équipements cités dans le volet enseignement, innovation et emploi ; les actions relatives à la rénovation thermique des bâtiments devront être couplées avec l'isolation acoustique et la qualité de l'air intérieur ;
- la consommation de ressources en matériaux et l'optimisation des déchets, dans les projets de transports et de construction de bâtiments, ainsi que dans les projets de réhabilitation inscrits au contrat de plan, en encourageant la réutilisation et le recyclage des déchets de chantier et en privilégiant la réhabilitation à la démolition/reconstruction ;
- la prise en compte du risque inondation, en particulier dans la zone dense de la région, au sein des territoires à risques inondation importants (TRI) ;
- enfin, sur la prise en compte de la trame verte et bleue au sein des grandes opérations. En effet, l'un des objectifs du Volet Transition écologique et énergétique du présent contrat de plan est de traiter en priorité les éléments fragmentant pour la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources. Il est ainsi précisé que le volet mobilité doit permettre d'intégrer la restauration écologique aux projets de modernisation ou de modification des infrastructures existantes. Les continuités écologiques doivent être prises en compte dans les financements du volet mobilité consacrés aux infrastructures.

En outre, les enjeux du chauffage au bois et des transports routiers vis-à-vis de la qualité de l'air sont pris en compte au travers du financement d'Airparif pour la surveillance de la qualité de l'air et par les actions de sensibilisation et de communication.

Il est également précisé dans le CPER que les projets soutenus dans le cadre du volet territorial, prendront en compte les enjeux environnementaux comme la préservation et la valorisation des ressources naturelles, la biodiversité et la nature ou la gestion de l'eau en ville.

Il est à noter qu'une application transversale des mesures du volet Transition écologique et énergétique à l'ensemble des autres volets ainsi que l'inscription d'une démarche d'éco-conditionnalité adossée à la mise en œuvre du CPER, ont progressivement émergé au cours de l'élaboration du CPER, renforçant la cohérence du document et de l'action publique.

Autres dispositifs

Pour la mise en œuvre de la démarche d'éco-conditionnalité, des dispositifs sont signalés sur lesquels la déclinaison opérationnelle des axes d'intervention du CPER 2015-2020 pourra s'appuyer :

- les référentiels nationaux : Référentiel d'évaluation des projets de transports du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2014), Référentiel national Plan Vert des établissements d'enseignement supérieurs pour évaluer la mise en œuvre de leur politique de développement durable (obligation issue de la Loi Grenelle 1 de 2009) 2012,
- les référentiels de l'Institution régionale : Référentiel aménagement construction durable 2011, Guide aménagement et construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage, Guide aménagement et construction durable des bases de plein air et de loisirs 2014,
- les outils ou organismes ressources : Démarche HQE® (améliorer la qualité environnementale des bâtiments neufs et existants), Démarche AEU® ADEME (outil destiné à favoriser la recherche d'une plus-value environnementale dans les pratiques urbanistiques), labels (Effinergie : promotion et labellisation de constructions et rénovations de bâtiments à basse consommation d'énergie (Effinergie Réhabilitation, Effinergie+, BEPOS Effinergie)), Analyse fonctionnelle des espaces ouverts (IAU îdF, Driaaf Île-de-France), Evaluation d'impact en santé (Agence régionale de santé Île-de-France).

Par exemple, la Région Île-de-France a adopté fin 2014 un guide aménagement et construction adapté à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ce guide sera systématiquement appliqué à toutes les opérations auxquelles la Région participera, soit en subvention, soit en prenant leur maîtrise d'ouvrage. Cette démarche est d'une grande utilité pour l'ensemble des acteurs de la construction publique du territoire et sera appliquée y compris dans des projets menés par l'EPAURIF missionné par l'État pour le projet d'installation de l'université Sorbonne nouvelle à Picpus dans le 12ème arrondissement.

L'utilisation de ces dispositifs sera l'occasion de questionner les nombreux projets dans la zone agglomérée et dense de la région Île-de-France sur la prise en compte de l'effet d'îlot de chaleur provoqué par la minéralisation et l'orientation des bâtiments. Afin de limiter le risque de canicule associé à cet effet îlot de chaleur urbain, les opérations devront rechercher dans leur conception le maximum d'effet fraîcheur tant au niveau du bâtiment que de la parcelle (circulation d'air, ombre, albedo, maintien ou reconstitution de pleine terre, végétalisation, présence d'eau ...).

Justification des choix

Cette justification a pour objet de faire la synthèse entre les priorités d'aménagement et de développement affichées par le CPER 2015-2020 au travers des projets retenus, et l'analyse des incidences environnementales. L'objet même du CPER resserre sensiblement cette justification aux « effets de masse », les effets particuliers et localisés relevant davantage des processus décisionnels de chacun des projets pour lesquels, le cas échéant, l'évaluation stratégique environnementale rappelle ou émet certains points de vigilance.

En outre, le CPER est un outil opérationnel et contractuel de mise en œuvre des stratégies de développement et d'aménagement régionales (SDRIF, PDUIF, SRCE, SRCAE ...) qui s'inscrivent pleinement, en fonction de leurs domaines d'actions, dans la réponse aux grands défis environnementaux : facteur 4, changement climatique, transition énergétique, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Le CPER découle des choix stratégiques opérés au cours de l'élaboration de ces plans, dont les objectifs sont rappelés brièvement en début de rapport dans le chapitre consacré à l'articulation du CPER avec les plans, schémas, programmes ou documents de planification.

Volet Mobilité multimodale

Ce volet fait l'objet d'importants engagements financiers avec une volonté forte de maillage de l'ensemble du territoire en transports publics et de réduction de l'usage des véhicules motorisés pour le transport des personnes et des marchandises. Les projets retenus visent à concrétiser l'objectif du PDUIF de diminution de 2% du trafic automobile à l'horizon 2020.

La réalisation de ces projets d'infrastructures n'est pas sans incidence sur l'environnement, d'autant qu'au-delà de l'amélioration et de la modernisation de l'existant, il s'agit également de réaliser des infrastructures d'envergure induisant consommation d'espace, production de déchets, besoins en énergie... On peut estimer que le bilan à terme sera positif au regard de l'objectif poursuivi : réduction de la production de GES, amélioration de la qualité de vie des franciliens, meilleur accès à l'emploi, renforcement de l'attractivité régionale et structuration du territoire.

Le CPER donne ainsi corps au modèle de développement du SDRIF porteur d'une région, compacte, dense et multipolaire. Les projets de transports en commun retenus doivent permettre de polariser le développement urbain et de privilégier la densification des espaces urbanisés existants afin de maîtriser le mitage et la consommation des espaces agricoles, boisés et naturels.

Concernant les infrastructures fluviales et portuaires, l'évaluation attire l'attention sur la vigilance à avoir notamment en termes de risque d'impacts négatifs sur les milieux. Sans remettre en cause l'absolue nécessité du report modal du transport de fret, la tension avec les enjeux environnementaux devra être éclairée par les études financées dans le cadre du CPER 2015-2020.

Les projets routiers ont essentiellement pour objet de décongestionner certains secteurs du réseau viaire régional pratiquement achevé.

Volet Enseignement, innovation, emploi

Ce volet participe à l'attractivité économique et à l'emploi dans un contexte de crise économique. L'Île-de-France, région capitale, qui produit près de 30% du PIB national, doit conforter sa position économique mondiale, notamment dans les domaines de l'innovation, et veiller à favoriser l'accès de tous à l'emploi. Les orientations affirmées par le CPER ne sont pas aisément évaluables en matière d'incidences environnementales, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions sur des bâtiments existants ou de stratégies globales. Lorsqu'une localisation sera définie, il faudra veiller tant aux effets directs sur l'environnement qu'aux effets indirects induits (accessibilité par les transports en commun, proximité d'autres aménités urbaines...).

Volet Transition écologique et énergétique

Notre pays, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux. Ces évolutions pourraient conduire, en l'absence d'inflexions de politiques publiques, à fragiliser des activités et des populations et à renforcer les inégalités environnementales entre les territoires. La transition écologique est le processus qui vise à conduire notre société vers des modes de production et de consommation plus durables : polluant moins notre environnement, utilisant les ressources naturelles fossiles et minérales avec parcimonie, visant l'amélioration du bien-être des personnes et la cohésion sociale sur la base de solidarités générationnelles, sociales et territoriales renouvelées. Au travers de politiques de prévention, d'adaptation ou de réparation, partagées collectivement, l'enjeu est de préserver la capacité des générations présentes et futures à subvenir à leurs propres besoins, lutter contre la pauvreté, modifier le modèle économique en l'adossant à la préservation du capital naturel.

L'existence même de ce volet indique à quel point le CPER 2015-2020 se veut porteur des enjeux environnementaux. Il prend le relais opérationnel du SDRIF et des documents de planification sectoriels (SRCAE, PDUIF, PREDEC...) qui ne peuvent agir directement sur certains champs essentiels de la Transition écologique et énergétique (ex : rénovation énergétique des logements). Les politiques retenues sont par définition favorables à l'environnement mais elles permettent également de réduire certaines incidences négatives des projets développés dans les autres volets du CPER (ex : construction importante de logements dans le volet territorial).

Volet Territorial

Le retard accumulé pour répondre aux populations en place et aux besoins liés à l'arrivée de nouveaux ménages sur le marché francilien impactent lourdement la qualité de vie en Île-de-France et l'attractivité régionale. Les dispositions du CPER en matière de d'aménagement, construction et développement des territoires sont celles qui sont à terme les plus susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Selon le volume de constructions et selon leur localisation, dans le tissu existant ou en extension, ces incidences seront différentes (îlot de chaleur urbain, consommation d'espace...). Ces localisations sont étroitement encadrées par les orientations du SDRIF, qui retient le logement, la mobilité et l'accessibilité comme priorités régionales tout en veillant à maîtriser l'étalement urbain et à accompagner la densification par une offre indispensable en espaces ouverts.

En outre, les choix affirmés de mobiliser les moyens pour favoriser la construction de logements, les équipements y afférents ainsi que les équipements nécessaires aux activités économiques sont accompagnés de mesures relevant du Volet Transition écologique et énergétique.

Par ailleurs, le soutien à l'aménagement, au renouvellement et à l'amélioration du cadre de vie, en lien étroit avec le renforcement massif de l'offre de transport en commun constitue un engagement fort en réponse aux défis d'une ville plus durable, intense, mixte et attractive, participant activement à la transition écologique et énergétique. La mise en œuvre du Nouveau Grand Paris des transports doit tout particulièrement s'accompagner d'engagements ambitieux de la part des territoires concernés en termes de production de logements afin de répondre à la crise du logement, première préoccupation des franciliens, et contribuer au développement économique et à l'attractivité des territoires.

Le soutien du développement des territoires et des opérations situés autour des gares existantes ou le long de nouvelles lignes de transports en commun, parallèlement aux investissements programmés pour les infrastructures de transports, est à même de produire un effet levier pour la réalisation de nouveaux quartiers agréables à vivre, bien équipés et bien desservis. Les démarches expérimentales des chartes aménagement-transport du précédent CPER ont confirmé la nécessité d'anticiper et d'articuler fortement les deux démarches.

Enfin, il est à noter que ce volet s'inscrit dans la continuité des politiques publiques en faveur de l'égalité des territoires en adaptant ses dispositifs aux besoins spécifiques des territoires péri-urbains et ruraux, des espaces denses et des quartiers prioritaires.

Dispositif de suivi

Le suivi des incidences de l'application du CPER sur l'environnement s'inscrira dans le dispositif global de suivi du contrat. Ce dispositif devra veiller à rassembler des informations sur l'ensemble de la logique d'action du CPER, depuis le suivi des opérations ou groupes d'opérations, jusqu'aux impacts sur les objectifs. Il s'attachera particulièrement à suivre la mise en œuvre de la démarche d'éco-conditionnalité inscrite au CPER.

D'un point de vue financier, les deux premiers volets du CPER (mobilité multimodale et enseignement, innovation et emploi) représentent la très grande majorité des financements mobilisés. Ils sont à ce titre à traiter en priorité dans le dispositif de suivi.

Le volet de la transition écologique et énergétique est fortement articulé avec de nombreux plans sectoriels de l'environnement. Cette articulation est à rechercher pour le suivi de la mise en œuvre du CPER, en s'appuyant sur les indicateurs définis dans les différents dispositifs de suivi de ces plans.

Le volet Territorial définit les modalités de mise en œuvre des objectifs et orientations du SDRIF. Le suivi de ce volet s'inscrit donc très étroitement dans le suivi du SDRIF. Il s'appuiera également sur les observatoires et systèmes d'évaluation développés par les quatre parcs naturels régionaux.

Dans un souci de cohérence globale et de synthèse par rapport aux autres plans, programmes et schémas, quelques indicateurs de référence en lien avec les enjeux environnementaux principaux sont proposés ci-dessous. Ces divers documents ayant été élaborés conjointement par l'État, la Région et en partenariat avec les différentes collectivités associées, l'usage des indicateurs de suivi n'en sera que mieux partagé.

Enjeu environnemental	Volet du CPER	Indicateurs de réalisation des opérations	Indicateurs d'impact
Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre Energies Pollutions de l'air	Volet Mobilité multimodale	<ul style="list-style-type: none"> Avancement des infrastructures de transport inscrites au CPER (par mode) 	<ul style="list-style-type: none"> Part modale des transports collectifs et des modes actifs dans les déplacements voyageurs (PDU) Qualité de la desserte des territoires en transports collectifs (PDU) Distances parcourues par le transport de marchandises (par mode) (PDU) Consommation énergétique des transports / contribution des transports aux émissions de GES (SRCAE)
	Volet Transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements réhabilités (individuel privé, collectif privé, HLM) (SRCAE) Surfaces tertiaires réhabilitées (parc public, parc privé) (SRCAE) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'équivalent-logements alimentés par le chauffage urbain (SRCAE) Consommation énergétique du bâti / contribution du bâti aux émissions de GES (SRCAE) Production d'énergies renouvelables et de récupération (SRCAE)
	Volet Territorial	<ul style="list-style-type: none"> Construction des équipements dans les territoires bâtisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation / préservation des espaces ouverts (par type d'usage du sol) (SDRIF) Urbanisation dans les secteurs bien desservis en transports collectifs (SDRIF)
Consommation et fonctionnement des espaces ouverts Milieux naturels et biodiversité	Volet Mobilité multimodale	<ul style="list-style-type: none"> Avancement des infrastructures de transport inscrites au CPER (par mode) 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation / préservation des espaces ouverts (par les infrastructures de transport) Fragmentation des espaces ouverts par les infrastructures de transport (nombre d'unités et superficie moyenne par unité) (SDRIF)
	Volet Enseignement supérieur, recherche, innovation	<ul style="list-style-type: none"> Avancement des opérations d'extension inscrites au CPER 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation / préservation des espaces ouverts
	Volet Transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Restauration ou maintien des continuités écologiques inscrites au SRCE (SRCE) 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation des espaces naturels Fragmentation des espaces naturels et semi-naturels (SRCE)
	Volet Territorial	<ul style="list-style-type: none"> Construction des équipements dans les territoires bâtisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation / préservation des espaces ouverts (par type d'usage du sol) (SDRIF) Densification du développement urbain (densité d'habitat, d'emploi et densités humaines) (SDRIF)
Matériaux	Volet Mobilité multimodale	<ul style="list-style-type: none"> Avancement des infrastructures de transport inscrites au CPER (par mode) 	<ul style="list-style-type: none"> Volume de granulats utilisés et produits en Île-de-France (SDRIF) Volume de matériaux transportés par voie d'eau (PREDEC)
	Volet Transition écologique et énergétique		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de matériaux alternatifs dans la construction (PREDEC)
	Volet territorial		<ul style="list-style-type: none"> Volume de granulats utilisés et produits en Île-de-France (SDRIF)
Déchets	Volet Mobilité multimodale		<ul style="list-style-type: none"> Volume de déchets inertes produits (PREDEC)
	Volet Transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Installations de nouveaux équipements pour la filière déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Volume de déchets produits, dont déchets inertes (PREDEC) Nombre et capacités des ISDI (PREDEC)
	Volet territorial		<ul style="list-style-type: none"> Volume de déchets inertes produits (PREDEC)

Glossaire des sigles

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	NGP	Nouveau Grand Paris
AdP	Aéroports de Paris	OMA	Ordures ménagères et assimilées
Ae	Autorité environnementale	OMS	Organisation mondiale de la santé
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme	ORDIF	Observatoire régional des déchets d'Île-de-France
Airparif	Association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France	ORS	Observatoire régional de la santé
BEPOS	Bâtiment à énergie positive	PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	PCAET	Plan climat air énergie territorial
BTP	Bâtiments et travaux publics	PCET	Plan climat énergie territorial
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PDR	Plan de développement rural
CDT	Contrat de développement territorial	PDUIF	Plan de déplacements urbains d'Île-de-France
CORIF	Centre Ornithologique Ile-de-France	PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
CPER	Contrat de plan État-Région	PIB	Produit intérieur brut
CPIER	Contrat de plan interrégional Etat-Région	PLRE	Plateforme locale de la rénovation énergétique
CRIF	Conseil régional d'Île-de-France	PLU	Plan local d'urbanisme
CU	Code de l'urbanisme	PM2,5	Particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm (microns)
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux	PNR	Parc naturel régional
Driaaf	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la forêt d'Île-de-France	POCL	Paris-Orléans-Clermont-Lyon
Driea	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie	PPA	Plan de protection de l'atmosphère
EIT	Ecologie industrielle et territoriale	PPPI	Parc privé potentiellement indigne
ENS	Ecole normale supérieure	PREDAS	Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins
EPAURIF	Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France	PREDD	Plan régional d'élimination des déchets dangereux
EPF-IF	Etablissement public foncier d'Île-de-France	PREDEC	Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural	PREDIF	Plan régional de réduction des déchets en Île-de-France
FEDER	Fonds européen de développement régional	PREDMA	Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés
FRTP	Fédération régionale des travaux publics	PRIS	Point relais info service
FSE	Fonds social européen	PRQA	Plan régional pour la qualité de l'air
GES	Gaz à effet de serre	PRSE	Plan régional santé environnement
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	RNN	Réserve naturelle nationale
GPL	Gaz de pétrole liquéfié	RNR	Réserve naturelle régionale
HQE	Haute qualité environnementale	ROSE	Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France
IAU ÎdF	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France	SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé	SCoRAN	Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale	SDC	Schéma départemental des carrières
ISDI	Installations de stockage des déchets inertes	SDRIF	Schéma directeur de la région Île-de-France
LGV	Ligne à grande vitesse	SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
MAGEO	Mise au gabarit européen de la rivière Oise entre Creil et Compiègne	SGP	Société du Grand Paris
MISS	Maison d'initiation et de sensibilisation aux sciences	SLIM	Service local d'intervention de la maîtrise de l'énergie
		SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
		SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
		SRDEI	Stratégie régionale de développement économique et de l'innovation
		SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
		SRI	Stratégie régionale d'innovation
		TRI	Territoire à risque inondation
		TVB	Trame verte et bleue
		Unicem	Union nationale des industries des carrières et matériaux de construction



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
EST UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 2 AOÛT 1960.

15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49